



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 23 Septembre 2019

Secrétariat Général
Assemblées

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

.....

Le lundi 23 SEPTEMBRE 2019 à 9 H 25, les membres du Conseil départemental se sont réunis à NEVERS sous la présidence de M. LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Mmes AUGENDRE, BERTRAND, BÉZÉ, BOUCHARD, CHENE, DARDANT, DE MAURAIGE, DELAPORTE, FOREST, GRANDCLER, GUÉRIN, LOUIS-SIDNEY, MER.
MM. BARBIER, BAZIN, BOURGEOIS, DUBOIS, FLANDIN, GAUTHIER, HERTELOUP, HOURCABIE, JOLY, LEGRAIN, MOREL, MULOT, VENEAU.

Etaient excusés : Mmes BOIRIN, FLEURY, JULIEN, VÉRIN, MM. BALLERET, BISSCHOP, NOLOT.

Pouvoirs :

M. BALLERET donne pouvoir à Mme AUGENDRE

M. BISSCHOP donne pouvoir à M. GAUTHIER

Mme BOIRIN donne pouvoir à Mme DE MAURAIGE

Mme FLEURY donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme JULIEN donne pouvoir à M. BARBIER

M. NOLOT donne pouvoir à M. VENEAU

Mme VÉRIN donne pouvoir à M. BAZIN

.....

La séance est close à 16 H 15.

NEVERS, le 23 SEPTEMBRE 2019

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice du Secrétariat Général,


Christèle LEBLANC

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du 23/09/19

- : - : - : - : -

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE RAPPORT 2018 DES ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
RESO - MODIFICATIONS DES STATUTS	2
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT 2020	3
FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE 2019 à 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'ASSOCIATION FIL D'ARIANE	4
CONVENTION FINANCIERE CENTRES SOCIAUX ET FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE	5
DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) EN QUALITE DE MEMBRE	6
ADHESION A ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DU DEPARTEMENT	7
FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie	
UN ENGAGEMENT POUR LA RESSOURCE EN EAU	8
FONCTION 5 : Tout axe du plan d'actions	
GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION COALLIA TRANSFERT DE GARANTIE	9
GARANTIE D'EMPRUNT NIEVRE HABITAT PRET HAUT DE BILAN BONIFIE	10

FONCTION : Hors classement

RESSOURCES HUMAINES	11
MEDIATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2018-2019	12

RAPPORT SUR TABLE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « A L'ECOUTE » EN FAVEUR DES CHARITTOIS SINISTRES LORS DE L'INCENDIE DU 07 SEPTEMBRE 2019	13
--	----

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE
RAPPORT 2018 DES ADMINISTRATEURS
DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-
Services généraux - Politique finances)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux,

VU l'avis de la commission Attractivité,

VU l'avis de la commission des Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les comptes annuels 2018 des sociétés d'économie mixte suivantes dans lesquelles le Département est actionnaire :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours,

La Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN), Nièvre Aménagement,

La Société anonyme d'Economie Mixte locale, SEM patrimoniale de la Nièvre (SEMPAT).

- **DE DONNER QUITUS** entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein des conseils d'administration des structures susvisées pour leur gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la SAEMS CNMC
Exercice 2018

FICHE SIGNALÉTIQUE

Sigle :	SAEMS CNMC
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 587 825 € à directoire
Date de création :	11/04/1997
Secteur d'activité :	Activités Sportives
Siège social :	Technopole, 58470 MAGNY-COURS
Objet social :	Gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, de manifestations et compétitions de sports mécaniques. Promotion des sports mécaniques . Formation des sportifs. Loisirs
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jean-Louis BALLERET Pierre BISSCHOP Delphine FLEURY Vanessa LOUIS-SIDNEY
Nombre total d'administrateurs :	10
Nom du commissaire aux comptes :	Gerard JOLLY et Jean RIGNON -Primexis Audit
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance :	Jean-Louis BALLERET
Président du directoire :	Serge SAULNIER
Effectif :	36 dont 4 apprentis
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Contrat de partenariat pour des actions de communication et de promotion économique du territoire Convention d'occupation du domaine public signée le 10 décembre 2013, avenants des 25 février et 24 juin 2016
Montant des financements apportés par la collectivité :	250 000 € (contrat de partenariat)
Montant des garanties d'emprunt accordé :	Néant



INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	6 943 406	7 446 575	7 419 141
Résultat d'exploitation	-359 989	- 238 943 €	167 178
Résultat net	-146 910	- 79 302	152 833
% participation financière de la collectivité au capital	50,16 %	50,16 %	50,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	14,45 %	14,45 %	14,45 %
Endettement financier propre de la société	265 576	214 483	278 251

BILAN FINANCIER 2018

Au cours de l'exercice 2018, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 7 102 106 € contre 6 932 485 € au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 169 622 € représentant + 2,45 %.

La valeur ajoutée produite est de 2 400 794 € représentant 33% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 1 752 294 € au 31/12/2017 (soit 24 % du CA). En effet, le poste « autres achats et charges externes » enregistre une baisse de 509 790 € soit - 10 %. Les postes gardiennage, prestations traiteurs, incendie, locations immobilières et mobilières, entretien/maintenance et publicité enregistrent des baisses notables variant de 6 % à 40 %. Les modalités de calcul du loyer du circuit ont par ailleurs été revues conduisant à une baisse de loyer entre 2017 et 2018 de 8 % soit 65 715 €.

L'entreprise dégage pour la première fois depuis 2015 un excédent brut d'exploitation (EBE) positif de 421 435 € contre un EBE de -187 173 € au 31/12/2017.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 7 419 141 € contre 7 446 575 € au 31/12/2017, soit une diminution de 27 433 € représentant - 0,3 %.

Les charges d'exploitation sont en nette baisse et s'élèvent à 7 251 962 € contre 7 685 518 € au 31/12/2017, soit une baisse de 433 556 € représentant - 5,64 %.

Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire de 167 178 € contre un déficit d'exploitation de 238 843 € au 31/12/2017. Le résultat financier est bénéficiaire de 5 032 €.

Après comptabilisation de la quote-part des opérations faites en commun (51 173 € pour le Grand Prix de France Camions) et du résultat exceptionnel de 31 662 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort bénéficiaire de 152 833 €.

BILAN D'ACTIVITE 2018

□ Les épreuves :

Pour la quatrième année, les 12 heures de Magny-Cours (épreuve d'endurance moto) ont été organisées en partenariat avec le moto club de Nevers et de la Nièvre. La women's cup, course de vitesse 100 % féminine est revenue pour une 2ème édition.

L'épreuve phare de la saison reste le championnat du Monde WSBK organisé les 28, 29 et 30 septembre 2018, avec toutefois un résultat en baisse (- 227 251 €) malgré les 48 457 spectateurs sur les 3 jours.

L'année 2018 a vu le retour du Grand Prix Camions (après 4 années d'absence) dont le résultat est à l'équilibre soit +1 107 €.

Une nouvelle manifestation a eu lieu en 2018 : l'Historic Tour avec un bon résultat (+88 191 €) et des charges raisonnables.

Les épreuves excédentaires sont : les classic days (+ 28 198 €), Le superbike France et supermotard (+ 23 128 €), le promosport FFM (+34 159 €), le GT4 (+132 140 €), et le série FFSA V de V 4 000 kms (+69 059 €).

□ Les exclusivités :

L'année 2018 enregistre pour les exclusivités (Piste Grand Prix et Piste Club) une hausse par rapport à 2017. Après ventilation des charges de structure, le résultat de l'activité de location des pistes est bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires de la piste Grand Prix est en hausse par rapport à 2017 avec 281 jours d'occupation dont 56 jours de manifestation.

Le chiffre d'affaires de la piste « Club » est en hausse de 9,63 % par rapport à 2016 avec 181 jours d'occupation dont 2 jours de manifestations.

□ Le karting :

Le chiffre d'affaires est en légère baisse de 3,72 % par rapport à 2017.

FAITS MARQUANTS 2018

□ Réalisation d'une démonstration Wattway sur l'accès au circuit : les travaux ont commencé le 5 mars et le tronçon a été inauguré le 28 avril.

□ La piste Grand Prix a été ré-homologuée en grade 1.

□ La chambre régionale des comptes a rendu son rapport définitif sur les exercices 2011 à 2016 : la bonne gestion de la SAEMS y est soulignée. Il a fait l'objet d'une validation par la session de l'assemblée départementale du 11 février 2019.

CAPITAL SOCIAL 2018

Montant du Capital Social : 1 587 825 €

Nombre d'actions : 529 275

Valeur nominale : 3 €

Répartition du capital social au 31/12/2018:



Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	265 460	796 380	50,16%
Ville de Nevers	76 500	229 500	14,45%
SA Invest Grand-Duché	177 000	531 000	33,44%
Caisse des Dépôts et consignations	6 994	20 982	1,32%
Caisse d'épargne de Bourgogne	3 000	9 000	0,57%
Divers actionnaires minoritaires	9	27	0,00%
Union Amicale des Maires de la Nièvre	312	936	0,06%

SAEMS CIRCUIT DE MAGNY-COURS

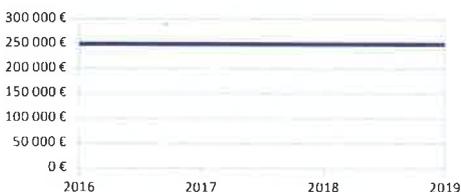
Adresse	Technopole 58470 MAGNY-COURS	Date du comité de sélection
Président	Serge SAULNIER	Date de la commission permanente
Secteur d'activité	Sport automobile	Subvention demandée
Effectif permanent en ETP		Subvention accordée
Effectif saisonnier		
Nombre d'adhérents		

Objet de la subvention

Référence de l'aide départementale	2296
Service instructeur	
Personne référente	
Numéro de tiers	
Type de convention	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours pour la période 2014-2029 Contrat de partenariat 250 000 € HT (300 000 € TTC)
Fréquence du paiement	Annuelle
Évaluation de l'action	

Evolution de la subvention

	2016	2017	2018	2019	Evolution
Subvention Fonctionnement CD58	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0,00%
Subvention Investissement CD58	0 €	0 €	0 €		#DIV/0 !
Total des subventions publiques perçues	261 266 €	256 045 €	253 650 €		-2,92%
Total des produits d'exploitation	6 943 406 €	7 446 575 €	7 419 141 €		6,85%
Dépendance financière/ CD58	3,60%	3,36%	3,37%		-6,41%
Dépendance financière/ financeurs	3,76%	3,44%	3,42%		-9,14%



Part des subventions dans les produits

CD58	Tout financeur
3%	3%

Commentaires

Valorisation des mises à disposition

	oui/non	Montant valorisé	Commentaires
Agents			
Services départementaux			
Locaux			
Autres (préciser)			

Commentaires



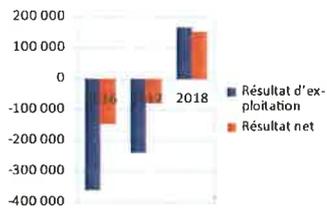
Evolution de l'exploitation

	2016	2017	2018	Evolution
Total des charges	7 306 191	7 688 315	7 304 485	-0,02 %
Charges fixes	2 665 893	2 478 814	2 552 134	
Dont charges de personnel	2 145 909	1 999 507	2 021 262	-5,81 %
Dont loyers du CDSB	511 414	633 267	815 715	59,50 %
Charges variables	4 640 298	5 209 501	4 752 351	
Total des produits	7 159 281	7 609 013	7 457 318	4,16 %
Résultat d'exploitation	-359 989	-238 943	167 179	-146,44 %
Résultat net	-146 910	-79 302	152 833	-204,03 %
CAF	-33 770	119 235	440 902	-1405,62 %
Cash-flow disponible ou CAF nette				

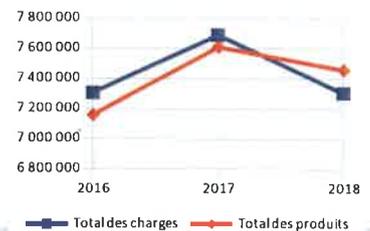
Répartition des charges



Evolution des résultats



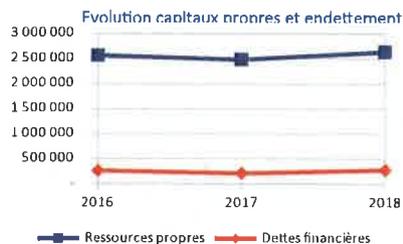
Evolution des charges et des produits



Commentaires

Evolution de la structure financière

	2016	2017	2018	Ratio moyens
Situation nette (Ressources propres/ total passif)	54,46%	51,83%	51,97%	25%-30 %
Endettement (dettes financières/ ressources propres)	10,34%	8,62%	10,54%	50%
Fonds de roulement / dépenses mensuelles	4	3	4	3 mois
Trésorerie nette / dépenses mensuelles	5	4	5	3 mois
Poids de la trésorerie dans l'actif	62,07 %	54,54 %	54,70 %	



Capacité de désendettement (en années de CAF)

0,6

Normal : 7-8 ans

Evolution fonds de roulement et trésorerie



Commentaires

Nouveau projet

Objet du nouveau projet (le cas échéant)
Dépenses nouvelles liées au projet

Commentaires

Références budgétaires

Disponible

Programme
Opération

Avis du service instructeur	Avis du service financier	Avis du comité de sélection

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etats de synthèse



COGEP

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	74 203	54 939	19 264	27 167
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	212 879	57 058	155 821	150 662
Constructions	43 015	38 587	4 428	7 227
Installations techniques, matériel et outillage	416 797	396 109	20 688	19 875
Autres immobilisations corporelles	1 441 406	1 009 710	431 696	417 504
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres Immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 711		1 711	1 711
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 190 010	1 556 403	633 607	624 145
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	52 483		52 483	33 024
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 569 683	390 855	1 178 828	1 035 794
Fournisseurs débiteurs	4 189		4 189	804
Personnel	2 336		2 336	
Etat, Impôts sur les bénéfices	52 106		52 106	67 122
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	226 932		226 932	222 146
Autres créances	35 128		35 128	117 806
Divers				
Avances et acomptes versés sur commande				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 779 794		2 779 794	2 618 847
Charges constatées d'avance	116 305		116 305	81 337
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 838 956	390 855	4 448 101	4 176 881
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	7 028 966	1 947 258	5 081 708	4 801 025



Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 587 825	1 587 825
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	96 308	96 308
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	490	490
Autres réserves	803 646	882 948
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	152 833	-79 302
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 641 102	2 488 269
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	228 839	214 483
Découverts et concours bancaires	395	391
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	229 233	214 874
Emprunts et dettes financières diverses	4 660	3 760
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	44 358	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	129 999	84 722
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 366 834	1 310 122
Personnel	179 579	156 553
Organismes sociaux	179 571	180 392
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	246 015	279 673
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	36 544	33 888
Dettes fiscales et sociales	641 709	650 506
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 663	24 896
Produits constatés d'avance	5 151	23 876
TOTAL DETTES	2 440 606	2 312 756
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 081 708	4 801 025



Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises	698 820	693 168
Production vendue	6 403 286	6 239 316
Subventions d'exploitation	253 650	256 045
Autres produits	63 385	258 045
Total	7 419 141	7 446 575
ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
Achats de marchandises	230 373	190 359
Variation de stock (m/ses)	-19 459	-1 672
Achats de m.p & aut.approv.	6 086	1 243
Autres achats & charges externes	4 484 311	5 021 171
Total	4 701 311	5 211 101
AUTRES CHARGES D'EXPLOITAT.		
Impôts, taxes et vers. asslm.	211 748	196 005
Salaires et Traitements	1 399 264	1 387 994
Charges sociales	621 998	611 513
Amortissements et provisions	315 986	277 586
Autres charges	1 655	1 319
Total	2 550 651	2 474 417
RESULTAT D'EXPLOITATION	167 178	-238 843
Produits financiers	6 480	22 327
Charges financières	1 448	2 068
Résultat financier	5 032	20 259
Opérations en commun	-51 173	70 052
RESULTAT COURANT	121 038	-148 633
Produits exceptionnels	31 697	70 059
Charges exceptionnelles	35	2 329
Résultat exceptionnel	31 662	67 730
Impôts sur les bénéfices	-133	-1 600
RESULTAT DE L'EXERCICE	152 833	-79 302



COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe



COGEP

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA CIRCUIT NEVERS MAGNY COURS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 5 081 708 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 152 833 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-06 du 23 novembre 2015, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 04 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)



Règles et méthodes comptables

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 51 973 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	73 123	1 080		74 203
Immobilisations incorporelles	73 123	1 080		74 203
- Terrains	167 564	45 315		212 879
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	43 015			43 015
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	407 898	8 899		416 797
- Installations générales, agencements aménagements divers	332 724	19 279		352 003
- Matériel de transport	103 023	3 690		106 713
- Matériel de bureau et Informatique, mobilier	973 487	161 427	152 225	982 689
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 027 711	238 611	152 225	2 114 097
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 711			1 711
Immobilisations financières	1 711			1 711
ACTIF IMMOBILISE	2 102 545	239 690	152 225	2 190 010



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 080	238 611		239 690
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	1 080	238 611		239 690
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		152 225		152 225
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		152 225		152 225



Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 956	8 983		54 939
Immobilisations incorporelles	45 956	8 983		54 939
- Terrains	16 902	40 156		57 058
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	35 788	2 799		38 587
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	388 023	8 086		396 109
- Installations générales, agencements aménagement divers	164 649	33 722		198 371
- Matériel de transport	92 817	4 388		97 204
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	734 265	132 094	152 225	714 135
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 432 445	221 245	152 225	1 501 465
ACTIF IMMOBILISE	1 478 400	230 228	152 225	1 656 403

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 008 390 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 711		1 711
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 569 683	1 569 683	
Autres	320 691	320 691	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	116 305	116 305	
Total	2 008 390	2 006 679	1 711
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	6 120
FOURNIS.RRR A OBTENIR	3 691
CHARGES SOCIALES A RECEVOIR	2 336
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 951
DIVERS PRDTS A RECEVOIR	8 807
INTERETS COURUS DAT	826
Total	25 731



Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	335 836	85 758	30 739	390 855
TOTAL	335 836	85 758	30 739	390 855
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		85 758	30 739	
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 390 855 euros. Par catégorie, les éléments significatifs sont :

	Montant
Dépréciation des créances douteuses	390 854
TOTAL	390 854

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 587 825,00 euros décomposé en 529 275 titres d'une valeur nominale de 3,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 310 608 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	395	395		
- à plus de 1 an à l'origine	228 839	102 341	126 498	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	4 660			4 660
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 366 834	1 366 834		
Dettes fiscales et sociales	641 706	641 706		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	63 024	63 024		
Produits constatés d'avance	5 151	5 151		
Total	2 310 608	2 179 449	126 498	4 660
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	155 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	140 666			
(**) Dont envers les associés	44 361			



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FACTURES NON PARVENUES	239 374
INTERETS COURUS/EMPRUNTS	73
BANQUE INTERETS COURUS	395
CONGES A PAYER	135 939
CH DE PERSONNEL A PAYER	43 344
CHARGES SOCIALES A PAYER	75 359
ETAT CHARGES A PAYER	36 541
AVOIRS A ETABLIR	6 872
Total	537 896

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES D AVANCE	116 305		
Total	116 305		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS D AVANCE	5 151		
Total	5 151		



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10930€

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
781000 - TRANSFERTS CHARGES	32 613	
Transfert de charges d'exploitation	32 613	
Total	32 613	

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel



	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 780	36 559
Produits exceptionnels sur opérations en capital	27 917	33 500
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	31 697	70 059
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	2 329
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	35	2 329
Résultat exceptionnel	31 662	67 730

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 780
Produits des cessions d'éléments d'actif		27 917
TOTAL	35	31 697

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 36 personnes dont 4 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	27	
Ouvriers		
Total	36	

Engagements financiers

Crédit-Bail



	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			189 257		189 257
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			154 710		154 710
Exercice			32 901		32 901
Redevances payées			187 611		187 611
A un an au plus			26 251		26 251
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer			26 251		26 251
A un an au plus			32 927		32 927
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle			32 927		32 927
Montant pris en charge dans l'exercice			32 901		32 901

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 67 743 euros
Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.



Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00
Nombre d'actions ordinaires	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 279 687,31	6 894 398,21	6 617 547,83	6 932 484,68	7 102 105,87
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	618 068,50	176 133,62	-19 586,10	151 135,43	437 946,87
Impôts sur les bénéfices	-4 333,00	-1 933,00	-1 067,00	-1 600,00	-133,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	526 394,14	236 626,06	-146 909,65	-79 302,37	152 832,66
Résultat distribué	300 000,00	200 000,00			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	1,18	0,34	-0,04	0,29	0,83
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,99	0,45	-0,28	-0,15	0,29
Dividende distribué	0,57	0,38			
Personnel					
Effectif salariés	37	37	38	38	38
Montant de la masse salariale	1 437 778,79	1 513 307,80	1 479 319,43	1 387 993,52	1 399 264,43
Montant des sommes versées en avantages sociaux	682 806,28	712 096,60	666 590,31	611 513,17	621 997,65



**NIEVRE AMENAGEMENT,
SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA
NIEVRE (SAEMAN)**



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de Nièvre Aménagement
Exercice 2018

FICHE SIGNALÉTIQUE

Sigle :	SAEMAN
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 523 131,85 € à conseil d'administration
Date de création :	21/07/1971
Secteur d'activité :	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
Siège social :	Hotel du Département 58000 NEVERS
Objet social :	<ul style="list-style-type: none"> • procéder, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre • procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine de restauration immobilière et de tourisme • assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention. • Gérer une cellule de développement économique
Nom des administrateurs de la collectivité :	Carole BOIRIN Jocelyne GUERIN Joëlle JULIEN Alain LASSUS Michel MULOT
Nombre total d'administrateurs :	12 administrateurs et 3 censeurs
Nom du commissaire aux comptes :	Paul Reyne
Président du conseil d'administration :	Michel MULOT (délibération 26/05/2015)
Directeur Général:	Vincent POIRIER (à compter du 01/01/2017)
Effectif :	11 CDI (8 cadres et 3 employés)
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de mandat pour les archives historiques Convention de mandat pour l'extension de l'ISAT 2 ^{ème} tranche Convention publique d'aménagement pour le quartier des gares Convention publique d'aménagement pour le pôle d'activités de Magny-Cours Convention publique d'aménagement pour l'extension du technopole de MagnyCours
Montant des financements apportés par la collectivité :	80 000 € (cellule de développement économique) 720 000 € mandatés au 31/12/2018 (aménagement d'espaces publics Caserne Pittié-Contrat d'agglomération- dossier COBALT)
Montant des garanties d'emprunt accordé (Capital restant dû) :	891 428 €



INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	7 485 509	12 774 611	10 177 629
Résultat d'exploitation	-61 837	84 580	76 205
Résultat net	372 053	92 509	69 033
% participation financière de la collectivité au capital	53,34%	53,34%	53,34 %
% participation financière des autres collectivités au capital	26,49%	26,49%	26,49 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	7 082 913	4 733 197	3 151 260

BILAN FINANCIER 2018 (COMPTES CONSOLIDES AVEC LES OPERATIONS PORTEES)

Au cours de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 9 090 207 € contre 10 809 606 € au 31 décembre 2017, soit une diminution de 16 %.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 10 177 629 € contre 12 774 611 € au 31/12/2017 (-20 %).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 10 101 424 € contre 12 690 030 € au 31/12/2017, soit une diminution représentant 20 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 76 205 € contre 84 580 € au 31/12/2017, soit une variation de -10 %.

La valeur ajoutée produite est de 331 658 € représentant 4% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 98 615 € au 31/12/2017.

L'entreprise dégage un déficit brut d'exploitation de - 334 818 € contre un déficit brut d'exploitation de - 443 707 € au 31/12/2017. Le résultat financier est excédentaire de 170 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de +6 973 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort bénéficiaire de 69 032 € contre 92 509 € l'exercice précédent, soit une diminution de 25 %.

BILAN FINANCIER 2018 (FONCTIONNEMENT PROPRE DE LA SEM)

- Hors opérations propres, les produits d'exploitation pour l'année 2018 de la SEM pour son fonctionnement propre (c'est-à-dire hors opérations portées) s'élèvent à 1 310 709 € HT, à comparer à 1 144 003 € HT en 2017 soit une hausse de + 15 % en lien avec l'augmentation de l'activité. Ils sont issus pour 37 % des concessions d'aménagement, pour 16 % des mandats et conduites d'opération, pour 18 % d'AMO, pour 23 % de loyers et pour 6 % de promotion. Ils proviennent à plus de 76 % de collectivités territoriales : pour 9 % d'opérations confiées par le Conseil Départemental, 30 % par la ville de Nevers, 9 % par Nevers agglomération, 7 % du contrat avec la SEM Patrimoniale, 28 % par des communautés de communes et 18 % des opérations réalisées sur fonds propres de la SEM.
- Hors opérations propres, les charges d'exploitation se montent à 1 302 477 € HT (à comparer à 1 162 615 € HT en 2017) et montrent la bonne maîtrise des charges malgré l'augmentation de la masse salariale due à plusieurs recrutements et mouvements de salariés.
- Le résultat d'exploitation sur le fonctionnement propre de la SEM passe de -18 162 € en 2017 à +8 230 € en 2018. La SEM affiche un résultat net de 32 268 € en 2018 contre 32 927 € en 2017.
- Les opérations propres (Isocentre, Vertpré, Batiment 4 Pittié, Four à chaux, Campus tertiaire Cosne) de la SEM dégagent pour l'année 2018 un résultat de 36 764 € et contribue ainsi au résultat global (avec les opérations portées) de 69 032 €.

FAITS MARQUANTS 2018

- **Le capital social a été porté d'un montant de 523 131,85 € à un montant de 2 509 299 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de l'action (de 2,44 € à 11,70 €).**
- En 2018, la SEM a remporté les appels d'offres pour : le village intergénérationnel à Montsauche-les-Settons, Maison de santé à Imphy, Etude centre Fresneau, construction d'un immeuble pour entreprise à Decize, Cinéma Eden à Cosne-sur-Loire, MADEF AMO, Etude faisabilité ZAE Cosne-Sur-Loire, Etude faisabilité ZAE Tracy-sur-loire, aménagement centre-bourg Moux-en-Morvan et St-Pierre-le-Moutier, étude aménagement comcom Puyssaye-Forterre.
- La SEM a engagé ou poursuivi les études et chantiers suivants : Travaux pour la piscine de l'agglomération de Nevers, rénovation extension du Café Charbon à Nevers, aménagement Euro-Auto-Hose, maison de santé à Corbigny, maison de santé à Imphy, logements intergénérationnels à Ouroux-en-Morvan, logements intergénérationnels à Montsauche-les-Settons, aménagement bassin portuaire à Cercy-la-tour, centre technique fluvial à Decize, Extension EHPAD de Chateau-Chinon, Maison de la solidarité de Chateau-Chinon, salle d'haltérophilie à Moulins-Englibert, étang du Marnant à La Nocle Maulaix, le bon laboureur à Moulins-Englibert, berges de l'Yonne à Clamecy, plan guide à St-Honoré-Les-Bains, OPAH RU Nevers-Fourchambault, construction d'un immeuble pour entreprise à Decize, embellissement du centre bourg à Moux-en-Morvan
- Les opérations suivantes ont été livrées : Ilot COLBERT I, COBALT (locaux école ergothérapie et réhabilitation B3), Giratoire piscine 13ème de ligne, Locaux pour entreprise GUINOT TP à Decize, Etude pour la reconfiguration de centre Fresneau à St-Léger-des-vignes, Etude stratégique pour la zone d'activités à St-Pierre-Le-Moutier, Zone d'activité à Donzy.

CAPITAL SOCIAL 2018

Montant du Capital Social : 2 509 299 €

Nombre d'actions : 214 470

Valeur nominale : 11,70 €

Répartition du capital social au 31/12/2018:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	114 391	1 338 374 €	53,34%
Ville de Nevers	55 560	650 052 €	25,90%
Autres publics (SIEEEN, communes)	1 223	14 309,10 €	0,57%
Caisse des dépôts et consignations	31 200	365 040 €	14,55%
Coopération et Famille	5 741	67 169,70 €	2,68%
Dexia	1 740	20 358 €	0,81%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	1 537	17 982,90 €	0,71%
Autres privés	3 078	36 012,60 €	1,44%



NIÈVRE AMENAGEMENT

Adresse	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS	Date du comité de sélection	
Président	Michel MULOT	Date de la commission permanente	
Secteur d'activité	Réalisation d'opérations d'équipements fonciers	Subvention demandée	
Effectif permanent en ETP	9	Subvention accordée	
Effectif saisonnier			
Nombre d'adhérents			

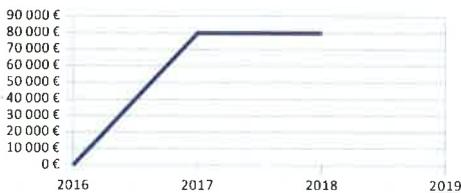
Objet de la subvention : Conventions de mandat et convention publique d'aménagement

Référence de l'aide départementale	Subventions d'investissement sur opérations
Service instructeur	ADTECO
Personne référente	
Numéro de tiers	1874
Type de convention	
Fréquence du paiement	
Évaluation de l'action	

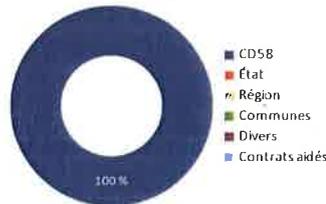
Evolution de la subvention

	2016	2017	2018	2019	Evolution
Subvention Fonctionnement CD58	0 €	80 000 €	80 000 €		#DIV/0 !
Subvention Investissement CD58	0 €	0 €	0 €		#DIV/0 !
Total des subventions publiques perçues	40 000 €	80 000 €	92 000 €		130,00%
Total des produits d'exploitation	7 485 509	12 774 611	10 177 629		35,96%
Dépendance financière/ CD58	0,00%	0,63%	0,79%		#DIV/0 !
Dépendance financière/ financeurs	0,53%	0,63%	0,90%		69,16%

Evolution de la subvention CD58



Répartition des subventions



Part des subventions dans les produits

CD58	Tout financeur
1%	1%

Commentaires

Valorisation des mises à disposition

	oui/non	Montant valorisé	Commentaires
Agents			
Services départementaux			
Locaux			
Autres (préciser)			

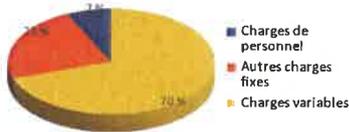
Commentaires



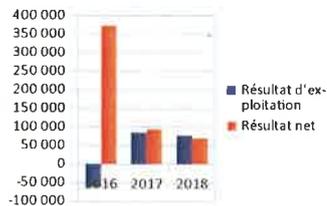
Evolution de l'exploitation

	2016	2017	2018	Evolution
Total des charges	10 976 974	12 783 088	10 182 945	-7,23 %
Charges fixes	4 515 378	3 052 755	3 084 215	
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>465 579</i>	<i>572 025</i>	<i>708 096</i>	52,09 %
Charges variables	6 461 596	9 730 333	7 098 730	
Total des produits	11 349 026	12 875 597	10 251 978	-9,67 %
Résultat d'exploitation	-61 837	84 581	76 205	-223,24 %
Résultat net	372 052	92 509	69 033	-81,45 %
CAF	-1 189 599	1 929 619	-385 661	-67,58 %
Cash-flow disponible ou CAF nette				

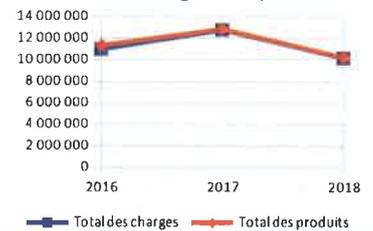
Répartition des charges



Evolution des résultats



Evolution des charges et des produits



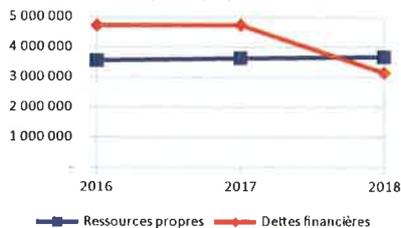
Commentaires

Evolution de la structure financière

	2016	2017	2018	Ratio moyen
Situation nette (Ressources propres/ total passif)	14,17%	14,90%	14,09%	25%-30 %
Endettement (dettes financières/ ressources propres)	132,79%	130,19%	85,55%	50%
Fonds de roulement / dépenses mensuelles	10	9	7	3 mois
Trésorerie nette / dépenses mensuelles	5	6	5	3 mois
Poids de la trésorerie dans l'actif	21,94 %	24,93 %	16,14 %	



Evolution capitaux propres et endettement



Capacité de désendettement
(en années de CAF)

-8,2

Normal : 7-8 ans

Evolution fonds de roulement et trésorerie



Commentaires

Nouveau projet

Objet du nouveau projet (le cas échéant)
Dépenses nouvelles liées au projet

Commentaires

Références budgétaires

Programme Disponible
Opération

Avis du service instructeur	Avis du service financier	Avis du comité de sélection

Philippe JUHEN
Commissaire aux Comptes

1, rue des Haras
58340 CERCY-LA-TOUR
Tél. 06 77 90 63 43
Email : ph.juhon@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS

Exercice clos au 31 décembre 2018



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial

Certificat des rémunérations

Philippe JUHEN

Commissaire aux Comptes

1, rue des Haras
58340 CERCY-LA-TOUR
Tél. 06 77 90 63 43
Email : ph.juhen@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS
AU 31 DECEMBRE 2018**

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Philippe JUHEN

Commissaire aux Comptes

1, rue des Haras

58340 CERCY-LA-TOUR

Tél. 06 77 90 63 43

Email : ph.juhen@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS

AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames. Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société SAEMAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement personnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



A Cergy la Tour, le 7 juin 2019

Philippe JUHEN
Commissaire aux Comptes



SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 00000 NEVRE CD

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016		Exercice clos le 31/12/2017		Variation
	Actif	Passif	Actif	Passif	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement			175	224	49
Concessions, brevets, droits similaires	33 181	33 006			
Fonds commercial	330 440		330 440	330 440	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			67 788	31 584	36 204
Terrains	67 788				
Constructions	4 105 403	1 408 324	2 697 079	1 276 528	1 418 551
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 600	2 600			
Autres immobilisations corporelles	103 012	74 265	28 747	25 069	3 678
Immobilisations en cours	279 218		279 218	99 180	180 038
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations			1 448	1 448	
Autres titres immobilisés	1 448				
Prêts					
Autres immobilisations financières	30 564		30 564	30 564	
TOTAL (I)	4 953 654	1 512 195	3 436 463	1 797 037	1 638 422
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements			110 855		110 855
En-cours de production de biens	110 855				
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis			12 291 949	14 076 938	-1 784 989
Marchandises	12 291 949				
Avances et acomptes versés sur commandes	690		690	690	
Clients et comptes rattachés	919 745	11 542	908 204	299 664	608 540
Autres créances					
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Organismes sociaux	919		919		919
Etat, impôts sur les bénéfices	33 082		33 082	116 790	- 83 708
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	876 821		876 621	376 182	500 439
Autres	2 241 349		2 241 349	1 647 580	593 769
Capital souscrit et appelé, non versé				325 000	- 325 000
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	6 182 467		6 182 467	5 758 652	423 815
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	56 203		56 203	7 282	48 921
TOTAL (II)	22 713 250	11 642	22 702 330	22 508 778	93 561
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	27 557 634	1 523 737	26 127 738	24 405 815	1 731 923

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 2018	Exercice clos le 31/12/2017 2017	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 509 299)	2 509 299	523 132	1 986 167
Primes d'émission, de fusion d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	71 750	71 750	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	708 200	2 601 859	-1 893 659
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	60 032	92 509	- 23 477
Subventions d'investissement	325 104	346 374	- 21 270
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	3 683 386	3 635 623	47 762
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	290 066	293 530	- 3 464
Provisions pour charges	2 240 310	2 383 385	- 143 075
TOTAL (III)	2 530 376	2 676 916	- 146 540
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	4 355 332	6 705 049	-2 349 717
. Découverts, concours bancaires	1 963 349	500	1 962 849
Emprunts et dettes financières divers			
. Divers	451 559	805 829	- 154 370
. Associés			
Avances et comptes reçus sur commandes en cours	468	468	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 753 005	1 799 959	- 46 954
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	51 143	39 571	11 572
. Organismes sociaux	63 118	56 614	6 502
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	102 067	20 433	81 634
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 075	1 458	617
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	180 677	15 172	165 505
Autres dettes	8 824 205	4 814 863	4 009 542
Instrumentis de trésorerie			
Produits constatés d'avance	2 177 041	4 033 462	-1 856 421
TOTAL (IV)	19 074 036	18 003 277	1 070 759
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	25 137 758	24 406 815	1 731 043



Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2016 2016		Exercice clos le 31/12/2017 2017		Variation absolue	%
	France	Expatriés	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	3 650 417		3 650 417	4 968 849	-1 318 432	-26,53
Production vendue services	5 439 790		5 439 790	5 840 756	-400 966	-6,85
Chiffres d'affaires nets	9 090 207		9 090 207	10 809 605	-1 719 398	-15,51
Production stockée			-1 674 134	-1 006 621	-667 513	66,31
Production immobilisée			92 000	80 000	12 000	15,00
Subventions d'exploitation			2 669 257	2 891 601	-222 344	-7,69
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			289	25	274	N/S
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)			10 177 630	12 774 610	-2 596 980	-20,33
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 515 617	9 126 752	-2 611 135	-28,61
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			558 798	577 618	-18 820	-1,63
Impôts, taxes et versements assimilés			50 330	50 297	33	0,17
Salaires et traitements			424 453	399 474	24 979	23,76
Charges sociales			213 643	172 551	41 092	23,81
Dotations aux amortissements sur immobilisations			135 344	105 168	30 176	28,89
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 123 179	2 258 022	-134 843	-5,97
Autres charges			10	148	-138	-93,24
Total des charges d'exploitation (II)			10 101 425	12 090 030	-2 588 605	-20,40
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			76 205	84 680	-8 375	-9,90
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			9 119	16 800	-7 681	-45,72
Reprises sur provisions et transferts de charges			43 960	62 816	-18 856	-30,13
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			53 079	79 616	-26 537	-33,61
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilés			52 909	66 338	-13 429	-20,24
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			52 909	66 338	-13 429	-20,24
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			170	13 378	-13 208	-96,73
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			76 375	97 959	-21 584	-22,03



Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	31/12/2018 (2018)	31/12/2017 (2017)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 270	21 270		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	21 270	21 270		0,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 297		14 297	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		757	- 757	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)	14 297	757	13 540	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	6 973	20 513	- 13 540	-66,01
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	14 315	25 963	- 11 648	-44,88
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 291 573	12 075 596	-2 623 617	-20,37
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	10 162 946	12 783 087	-2 600 141	-20,34
RESULTAT NET	89 032	92 509	- 23 477	-26,38
Dont Crédit-bail mobilier	3 202	721	2 481	344,11
Dont Crédit-bail immobilier				



Annexes légales 2019

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 26 137 797,64 E et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 69 032,34 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.



SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices



I - PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

II - LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES

2-1. - Immobilisations corporelles et incorporelles

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) où à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immeubles :

Le bâtiment 4 PITTIE, le CAMPUS TERTIAIRE COSNE sont amortis par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 30 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 12 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 7 à 12 ans

Autres immobilisations

Les taux les plus couramment pratiqués pour les autres immobilisations qui n'ont pas fait l'objet de décomposition par composants sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Installations générales agencements, aménagements	L 10 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 ans, 5 ans et 8 ans
Mobilier	L 10 ans et 8 ans
Matériel de transport	L 4 ans

2.2 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 8 579 827 €.



2.3 – Valeurs d'exploitation

2.3.1 / Concessions d'aménagement

Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours des opérations de concession d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de production de biens » résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante. Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

Dans le cas où les opérations n'ont pas fait l'objet de compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, les retraitements comptables ont été faits sur la base du document le plus récent indiqué dans le tableau page 25.

La comptabilité traduit les opérations de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle.

Le tableau, pages 26 et 27 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Transfert de charges vers les opérations.

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations en concession d'aménagement selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle ...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2018 : 511 310 €

	Montant des rémunérations transférées vers les opérations de concession
LES COURLIS Aménagement	3 266
ZAC ST GENEST	0
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	0
ZAC DU VIEUX MOULIN	0
PRE PLANTIN	4 179
PONT CIZEAU	0
QUARTIER DES GARES	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	91 402
LA PETROQUE	22 757
SITE DE LA CASERNE PITIE	284 137
PRI CENTRE DE NEVERS	0
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	15 651
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	0
ZA FOUR A CHAUX	17 845
R.U. QUARTIER OUEST NEVERS	18 733
LOTISSEMENT DES CHAUMES	0
AMENAGEMENT CHATEAU BRISSET	328
ZA PRE POITIERS	25 033
EXTENSION DE LA ZA TECHNOPOLE MAGNY COURS	47 985
ZAC DU PERTHUIS D'ENFER	0
TOTAL	511 316

2.4. - Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations des SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par les SEML. Le tableau, page 37, donne le détail de ces garanties.

2.5. - Subventions

Elles sont reçues dans le cadre d'opérations réalisées en propre par Nièvre Aménagement. Elles suivent le régime de droit commun et figurent au passif du bilan de la Société, dans la rubrique « Capitaux propres ». Elles sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent à l'actif ;

2.6 - Provision pour risques et charges

2 530 K€

Provisions pour risques :

290 K€

Les provisions pour litiges constituées sur les exercices précédents ont été maintenues à fin décembre 2018 Sardy les Epiry pour 28 K€, le campus tertiaire de Varennes Vauzelles pour 55k€, sur le litige de l'opération du PRI concernant le grand monarque pour 171 k€

Sardy les Epiry : La collectivité désire vendre les bois. Il existe Un risque fort sur ce dossier.

Campus tertiaire de Varennes Vauzelles: Une provision a été constituée quant à la faisabilité de l'opération.

PRI Grand Monarque : 4 propriétaires remettent en cause leur acquisition suite à la stagnation de l'opération.

Provisions pour charges :

2 240K€

- *Provisions pour charges sur opérations de concession :* 2 074 K€
(cf. III 2a) concession d'aménagement)

- *Provisions pour grosses réparations :* 15 k€
Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Gros entretiens sur les programmes anciens.
- *Provision pour charges à terminaison des opérations de Concessions et mandats.* 151k€
Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Terminaison des opérations de concession et mandats



2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propre de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

<u>Fonctionnement</u>		32 268 €
<i>Se répartissant en :</i>		
- Résultat d'exploitation :	+ 8 231 €	
- Résultat financier :	+ 38 350 €	
- Résultat exceptionnel :	- 14 297 €	
- Impôt sur les bénéfices	- 16 €	
 <u>Opérations propres</u>		
<u>Isocentre</u>		18 218 €
- Résultat d'exploitation :	+ 25 302 €	
- Résultat financier :	+ 0 €	
- Résultat exceptionnel :	- 0 €	
- Impôt sur les bénéfices	- 7 084 €	
 <u>Hôtel de Verdpré</u>		25 363 €
- Résultat d'exploitation :	+ 50 443 €	
- Résultat financier :	- 15 216 €	
- Résultat exceptionnel :	+ 0 €	
- Impôt sur les bénéfices	- 9 864 €	
 <u>Campus tertiaire Cosne</u>		4 244 €
- Résultat d'exploitation :	+ 7 590 €	
- Résultat financier :	- 22 965 €	
- Résultat exceptionnel :	+ 21 270 €	
- Impôt sur les bénéfices	- 1 651 €	
 <u>PITTIE Bâtiment 4</u>		- 11 060 €
- Résultat d'exploitation :	- 15 361 €	
- Résultat financier :	+ 0 €	
- Résultat exceptionnel :	+ 0 €	
- Impôt sur les bénéfices	+ 4 301 €	
	Total opérations propres	+ 36 765 €
	Total société	69 032 €



2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2018 s'élevant à 117 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propre de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

Fonctionnement

32 268 €

Se répartissent en :

- Résultat d'exploitation :	+ 8 231 €
- Résultat financier :	+ 38 350 €
- Résultat exceptionnel :	- 14 297 €
- Impôt sur les bénéfices	- 16 €



Opérations propres

Isocentre

18 218 €

- Résultat d'exploitation :	+ 25 302 €
- Résultat financier :	+ 0 €
- Résultat exceptionnel :	- 0 €
- Impôt sur les bénéfices	- 7 084 €

Hôtel de Vertpré

25 363 €

- Résultat d'exploitation :	+ 50 443 €
- Résultat financier :	- 15 216 €
- Résultat exceptionnel :	+ 0 €
- Impôt sur les bénéfices	- 9 864 €

Campus tertiaire Cosne

4 244 €

- Résultat d'exploitation :	+ 7 590 €
- Résultat financier :	- 22 965 €
- Résultat exceptionnel :	+ 21 270 €
- Impôt sur les bénéfices	- 1 651 €

PITIE Bâtiment 4

- 11 060 €

- Résultat d'exploitation :	- 15 361 €
- Résultat financier :	+ 0 €
- Résultat exceptionnel :	+ 0 €
- Impôt sur les bénéfices	+ 4 301 €

Total opérations propres + 36 765 €

Total société 69 032 €

2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2018 s'élevant à 117 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2018 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminés à partir des éléments figurant dans les CRACL transmis par la Nièvre Aménagement aux collectivités concédantes en 2018.

Le tableau reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement (montants exprimés en K€).



1. Nom de la collectivité contractante
2. Date et signature de la convention par la semi et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention d'aménagement conclue
5. Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon la CRACL 2017 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2018.
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2017 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2018
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2018
8. Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisé au 31/12/2018
9. Montant des participations versées par le concédant comptabilisées au 31/12/2018
10. Montant du stock des concessions d'aménagement en cours au 31/12/2018 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
11. Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2018
12. Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constaté respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2018
13. Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2017 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/18

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Concedant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à la fin de la mission de l'opérateur (hors port concedant)	Intégration du concedant prévue
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ZAD DE CASABATTE	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concedant	0	0
LES BOULEVARS AMENAGEMENT	Ville de Nevers	02/11/1999	31/12/2016 - Avenant n° 12	Concedant	-1767	1767
ZAC SAINT GENEST	Ville de Nevers	19/08/1993	31/12/2015 - Avenant n° 9	Concedant	-4312	4312
ANCIENNE CHAMBRE DES NOTIERS	Ville de Nevers	30/05/1994	06/11/2010	Concedant	-183	183
ZAC MEUX MOULINS	Commune de Fourchambault	26/07/1993	31/12/2016 - Avenant en cours de	Concedant	-350	350
FRE PLANTIS	Ville de Nevers	20/05/1995	31/12/2015 - Avenant n° 9	Concedant	0	0
FONT CUREAU	Ville de Nevers	21/07/1994	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concedant	-624	624
ZAC BARATTE 1	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concedant	0	0
QUARTIER DES OARIS	Ville de Nevers	15/01/2003	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concedant	-450	450
AMENAGEMENT SITE COCHBERT	Ville de Nevers	26/05/2005	31/12/2016 - Avenant n° 5	Concedant	-1037	1037
LA PETROLETTE	Ville de Nevers	31/03/2001	31/12/2019 - Avenant n° 8	Concedant	-1549	1549
SITE CASERNE PITIE	Ville de Nevers	05/11/2000	31/12/2023 - Avenant n° 8	Concedant	-2291	2291
PERCENTRE NEVERS	Ville de Nevers	16/09/2001	31/12/2019 - Avenant n° 6	Concedant	-1777	1777
BOULEVARD D'ACHILLE DE MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	15/01/2003	15/01/2016 - Avenant n° 4	Concedant	-600	600
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	21/10/2003	27/10/2015	Concedant	-925	925
ZAC DE LA CHAUX	Commune de commune du Sud Neversais	14/04/2005	14/04/2017	Concedant	-833	833
RUE QUARTIER OUEST NEVERS	Ville de Nevers	20/11/2003	25/07/2018 - Avenant n° 5	Concedant	-7747	7747
LOTISSEMENT DES CHAUMES	Commune de Guigny	23/02/2003	23/02/2013 - Avenant n° 2	Concedant	0	0
CHATEAU BRISSET	Ville de Nevers	23/12/2003	31/12/2015 - Avenant n° 3	Concedant	-425	425
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY	Commune Pays Corbiçois	20/02/2009	20/02/2014	Concedant	-387	387
LES EBRY EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	25/01/2010	31/12/2021 - Avenant n° 3	Concedant	-1823	1823
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS DENTER GRANEY	Commune des Vaux de Yonne	21/06/2009	23/06/2020	Concedant	-1090	1090
ZAC DU PRE POIERS	Ville de Nevers	05/10/2010	05/10/2015	Concedant	-1033	1033





SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Cumul Dépenses au 31/12/2018	Cumul recetes ZON part concédant au 31/12/2018	Cumul participations du concédant au 31/12/2018	Dotés 20 31/12/2018	Plus/Moins pour charges	Participation de la collectivité locale concedante au 31/12/2018	Participations recevues
	(2)	(5)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (6) - (9)
ZAD DE LA BARATTE	4	0	0	0	0	0	0
LES COURUS AMENAGEMENT	2073	5265	1767	1501	0	-1531	0
ZAC SAINT GENEST	3266	1636	1323	-1735	1239	1476	2992
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	895	760	157	0	0	-41	0
ZAC VERTICAN VIGNES	2849	2598	310	0	0	-11	0
PAGE PLANTER	1563	596	0	567	0	-41	0
PONT COLEAU	4800	4221	674	14	0	-60	0
ZAC BARATTE C	89	89	0	0	0	-6	0
QUARTIER DES GAMES	5659	5256	430	-6	6	-21	0
AMENAGEMENT SITE COUBERT	16336	14400	823	1216	0	-255	234
LA PETROUQUE	4006	1686	479	1547	0	261	1070
BIEL CASTRONE DITTE	14343	9778	1490	2976	0	182	491
PARC CENTRE NEVERS	2179	551	1127	0	0	-309	650
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	1640	1034	609	42	0	-36	0
ZAC DES HAUTS DE JOIRE	1082	111	197	510	0	703	228
ZA FOLS A CHAUX	2965	1787	838	749	0	-127	0
R UOX ARRIER OUESI NEVERS	19565	12445	7747	-810	139	-26	0
LOTISSEMENT DES CLAMIES	434	326	0	112	0	0	0
CHATEAU BRISSET	834	203	325	692	0	-163	100
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES FIBRY	821	95	387	754	0	-414	0
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	5243	3312	1505	401	0	134	320
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS DIGNIER CLAMECY	703	13	659	675	0	-676	3401
ZA DUPRE POILLIERS	246	65	445	95	0	-365	558
TOTAL	96843	67029	21347	10316	2075	-2078	10552

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : le CICE a été comptabilisé pour une valeur de 14 437 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement
- de prospection, étude et communication.



Etat des immobilisations

	Valeur au 31/12/04 Immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Préévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations,irements postérieurs
Frais d'établissement, recherche et développement			748
Autres immobilisations incorporelles	362 873		
Terrains	31 684		38 204
Constructions sur sol propre	1 837 632		1 543 392
Constructions sur sol d'autrui	180 688		
Installations générales, agencements, constructions	743 692		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600		
Autres installations, agencements, aménagements	21 652		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	67 976		13 384
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	99 160		208 370
Avances et acomptes			
TOTAL	2 785 603		1 801 350
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	1 448		
Prêts et autres immobilisations financières	30 564		
TOTAL	32 012		
TOTAL GENERAL	3 175 888		1 802 098



	Diminutions		Valeur brute Immob. à fin exercice	Péc. Léq. Val. Origine à fin exercice
	Parvenant de postérieurs	Parvenant de antérieurs		
Frais d'établissement, recherche et développement			363 621	363 621
Autres immobilisations incorporelles			67 788	67 788
Terrains			3 181 024	3 181 024
Constructions sur sol propre			180 688	792 532
Constructions sur sol d'autrui			743 692	131 845
Installations générales, agencements, constructions			2 600	2 600
Installations techniques, matériel et outillages industriels			21 652	21 652
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			81 380	81 360
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		28 333	279 218	
Avances et acomptes				
TOTAL		28 333	4 558 021	4 278 803
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 448	
Prêts et autres immobilisations financières			30 564	
TOTAL			32 012	
TOTAL GENERAL		28 333	4 953 654	4 642 424

Etat des amortissements

	Situation et mouvements de l'exercice			
	Débit exercice	Dotations exerciles	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	32 209	797		33 006
Terrains				
Constructions sur sol propre	570 547	99 405		669 952
Constructions sur sol d'autrui	180 009	678		180 686
Installations générales, agencements constructions	532 927	24 758		557 685
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600			2 600
Installations générales, agencements divers	20 725	351		21 076
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	43 834	9 355		53 189
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 350 641	134 548		1 485 189
TOTAL GENERAL	1 382 851	135 344		1 518 195

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	797				
Terrains					
Constructions sur sol propre	99 405				
Constructions sur sol d'autrui	678				
Installations générales, agencements constructions	24 758				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	351				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	9 355				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	134 548				
TOTAL GENERAL	135 344				



Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant au début	Augmentation	Realisations aux amort.	Remboursé au fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Débit exercice	Augmentations dotalions	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	293 530 14 704 2 368 682	47 623 2 075 556	51 087 2 218 632	290 068 14 704 2 225 808
TOTAL Provisions	2 676 916	2 123 179	2 269 719	2 530 376
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	12 675		1 134	11 542
TOTAL Dépréciations	12 675		1 134	11 542
TOTAL GENERAL	2 689 591	2 123 179	2 270 853	2 541 918
Dont dotalions et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		2 123 179	2 264 915 5 937	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			30 564
Autres immobilisations financières	30 564		
Clients douteux ou litigieux	13 604	13 604	
Autres créances clients	905 941	905 941	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés		919	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	619	919	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	33 082	33 082	
- T.V.A	876 621	876 621	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	24 570	24 570	
- Divers			
Groupe et associés		2 216 779	
Débiteurs divers	2 216 779	2 216 779	
Charges constatées d'avance	56 203	56 203	
TOTAL GENERAL	4 158 482	4 127 919	30 564
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			



ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an et plus	Plus 1 an 5 ans et plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	1 963 349	1 963 349		
- plus d'un an	4 355 332	1 204 071	2 701 380	449 901
Emprunts et dettes financières divers	451 559	451 559		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 753 005	1 753 005		
Personnel et comptes rattachés	61 143	61 143		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	63 116	63 116		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	102 067	102 067		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	2 075	2 075		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	180 677	180 677		
Groupe et associés		8 624 205		
Autres dettes	8 624 205	8 624 205		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 177 041	2 177 041		
TOTAL GENERAL	19 023 569	16 772 307	2 701 380	449 901
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 499 782			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	99 983
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	1 105 959
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	262
TOTAL	1 207 184

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 241
Emprunts et dettes financières divers	76 247
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 150
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	105 213
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	281 852



Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	56 203	98 392
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	56 203	98 392

Commentaires :

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	214 470	2,44
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	214 470	11,70

Commentaires :

Le capital a été porté d'un montant de 523 131.85 euros à un montant de 2 509 299.00 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de l'action.



Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Tout
Valeur d'origine		14 823	14 823
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		666	666
- Dotations de l'exercice		2 965	2 965
TOTAL		11 192	11 192
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		801	801
- Exercice		3 202	3 202
TOTAL		4 003	4 003
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		3 202	3 202
- à plus d'un an et cinq au plus		8 806	8 806
- à plus de cinq ans			
TOTAL		12 009	12 009
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus		2 585	2 585
- à plus de cinq ans			
TOTAL		2 585	2 585
Montant pris en charge dans l'exercice		3 202	3 202



Honoraires des Comptables aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	14 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	14 000

Commentaires :

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	3	1
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	9	1

Commentaires



ENGAGEMENTS HORS BILAN

- 1 L'opération d'aménagement ZONE FOUR A CHAUX de Decize fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 700 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 2 L'opération propre Hôtel Vertpré fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 680 000 €. Cet emprunt est garanti sur le bail emphytéotique.
- 3 L'opération d'aménagement COLBERT fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 1 100 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 4 L'opération d'aménagement LA PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 000 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 5 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 980 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 6 L'opération d'aménagement MAGNY COURS fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 600 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 7 L'opération propre CAMPUS TERTIAIRE COSNE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 813 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la collectivité COMMUNAUTE COMMUNE LOIRE ET NOHAIN et une hypothèque en premier rang à hauteur de 813 000 euros.

Opérations	Etablissement de crédit	Capital restant au 31/12/2018	Date dernière échéance emprunt	Collectivité	garantie des emprunts (en %)	Montant des emprunts garantis
ZA Four à Chaux	C Epargne	20 103.36	01.04.2019	Communauté communa Sud Nivernais	80% Collectivité	16 083.00
COLBERT	C Coopératif	275 000.00	01.06.2020	Ville de Nevers	80% Collectivité	220 000.00
LA PETROQUE	C Coopératif	200 000.00	01.06.2019	Ville de Nevers	80% Collectivité	160 000.00
CASERNE PITTIE	C Epargne	1 680 805.51	25.07.2023	Ville de Nevers	80% Collectivité	1 344 644.41
MAGNY COURS	C Coopératif	1 207 142.90	19.10.2019	Département de la Nievre	80% Collectivité	965 714.32
OPERATIONS PROPRES						
Hôtel Vertpré	C. Epargne	325 400.56	05.12.2024		Hypothèque	325 400.56
Campus Tertiaire de Cosne	C. Epargne	546 880.03	25.02.2030		50% Collectivité+ Hypothèque	546 880.03



Résultats des 6 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 509 299	523 132	523 132	523 132	523 132
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 090 207	10 609 606	7 761 633	4 948 602	2 385 890
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	71 018	1 958 339	-407 894	-17 613	-3 416 771
c) Impôt sur les bénéfices	14 316	26 963	171 698	141 080	37 552
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	56 703	1 930 376	-579 592	-158 673	-3 454 323
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	69 032	82 509	372 053	144 163	63 043
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions					
c) Dividendes versés à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	494 453	399 474	321 916	289 054	264 840
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	213 643	172 561	143 663	180 649	125 394

Observations complémentaires



Philippe JUHEN
Commissaire aux Comptes

1. rue des Haras
58340 CERCY-LA-TOUR
Tél. 08 77 80 63 43
Email : ph.juhen@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre
au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département
58000 NEVERS



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS
AU 31 DECEMBRE 2018**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les opérations visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce

Philippe JUHEN
Commissaire aux Comptes

1, rue des Haras
58340 CERCY-LA-TOUR
Tél. 06 77 90 63 43
Email : ph.juhén@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

Au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS
AU 31 DECEMBRE 2018**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les opérations visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce



Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

I - CONVENTION NOUVELLE INTERVENUE AU COURS DU PRESENT EXERCICE

Néant

II - CONVENTION APPROUVEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE SUR L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du présent exercice.

Convention concernant la Caisse des Dépôts et Consignations et sa filiale la SCET (actionnaire à plus de 5 % de votre société) :

1. Entité concernée : SCET, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.
2. Autorisation : renouvellement de la convention en date du 09/12/2016.
3. Objet : contrat de prestations de services en accompagnement de la SEM :
 - . Intranet,
 - . Assistance à la direction de la société,
 - . Prestations permanentes de gestion (contrôle des marchés, fonction payeur, gestion administrative du personnel et paye).
 - . Prestations de conseils,
 - . Prestations de services d'assurances.
4. Durée : 4 ans (du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2021)
5. Montant pour 2018 :



Pour cet exercice, une charge globale de 268 KE (278 KE en 2017) a été enregistrée.
Elle comprend : 164 KE de charges de mise à disposition de Monsieur le Directeur ; 29 KE pour l'assurance risques civils professionnels, responsabilité civile professionnelle, protection juridique et responsabilité civile mandataire social ; 75 KE pour la partie contrat réseau (gestion des paies et audit de marchés).

Fait à Cercy la Tour, le 7 juin 2019

Philippe JUHEN
Commissaire aux Comptes.

Philippe JUHEN

Commissaire aux Comptes

1. rue des Haras
58340 CERCY-LA-TOUR
Tél. 06 77 90 63 43
Email : ph.juhen@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

au capital de 2 509 299Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS

AU 31 DECEMBRE 2018

CERTIFICAT DES REMUNERATIONS

Philippe JUHEN

Commissaire aux Comptes

1, rue des Haras

58340 CERCY-LA-TOUR

Tél. 06 77 90 63 43

Email : ph.juhen@orange.fr

« S.A.E.M.A.N. »

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre

au capital de 2 509 299 Euros

Hôtel du Département

58000 NEVERS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CLOS

AU 31 DECEMBRE 2018

CERTIFICAT DES REMUNERATIONS

Sur la base de mon audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, je certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à

242 KE

Est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Cercy la tour, le 7 juin 2019

Philippe Juhén

Commissaire aux Comptes

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur
de la SEM patrimoniale de la Nièvre
Exercice 2018



nièvre
le département

FICHE SIGNALÉTIQUE

Sigle :	SEMPAT
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 349 000 € à conseil d'administration
Date de création :	30/11/2007
Secteur d'activité :	Promotion immobilière d'autres bâtiments
Siège social :	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS
Objet social :	<ul style="list-style-type: none">• Construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées• Louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs.
Nom des administrateurs de la collectivité :	Pierre BISSCHOP Michel MULOT Vanessa LOUIS-SIDNEY
Nombre total d'administrateurs :	16
Nom du commissaire aux comptes :	Stéphane DELZAIVE (Nevers)
Président du Conseil d'Administration :	Michel MULOT (Délibération 26/05/2015)
Prestataire :	Vincent POIRIER
Effectif :	0
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de subvention pour opération VIENNOIDIS Convention de subvention pour opération GITEC SAS
Montant des financements apportés par la collectivité :	22 500 € engagés non mandatés (opération VIENNOIDIS abandonnée) 80 000 € mandatés sur 80 000 € engagés (opération GITEC SAS)
Montant des garanties d'emprunt accordé (capital restant dû):	93 637 € (opération FAURECIA)

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2016	2017	2018
Produits d'exploitation	560 396	467 044	492 644
Résultat d'exploitation	119 336	122 252	142 503
Résultat net	44 557	50 534	77 986
% participation financière de la collectivité au capital	28,74 %	28,74 %	28,74 %
% participation financière des autres collectivités au capital	25,11 %	25,11 %	25,11 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	1 457 239	1 156 985	1 379 245

BILAN FINANCIER 2018

Au cours de l'exercice 2018, le total des produits d'exploitation s'établit à 492 644 € (correspondant notamment aux loyers perçus par FAURECIA, SOCOTEC, ENTREPRISE ELECTRIQUE, SOREC et GUINOT TP) contre 467 044 € au 31/12/2017, soit une hausse de 5 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 350 141 € contre 344 792 € au 31/12/2017, soit une hausse de 1 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 142 503 € (soit 29 % du CA) contre 122 252 € au 31/12/2017 (+ 17%).

La valeur ajoutée produite est de 398 201 € représentant 81 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle était de 369 929 € au 31/12/2017.

La SEM n'ayant pas de personnel, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation de 383 243 € contre 355 559 € au 31/12/2017.

Le résultat financier est déficitaire de - 46 803 €. Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 12 613 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 77 986 € contre 50 534 € l'exercice précédent.

BILAN D'ACTIVITE 2018

L'activité de la SEM continue à se développer. En 2018, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015) et de GUINOT TP .

Sur les 11 dossiers qui ont été étudiés en 2018 pour un accompagnement dans le développement de leur activité : 2 dossiers ont été présentés en comité d'investissement puis ont fait l'objet d'une décision favorable de la SEM patrimoniale (Bureaux loués à la Mutualité Bourguignonne îlot Colbert I à Nevers et extension Entreprise Électrique à Decize ; 3 dossiers ont fait l'objet de présentations introductives sommaires dans le cadre de négociations non encore abouties à ce jour (Extension de bureaux SOREC/EUROSIT à la Charité, renouvellement bail FAURECIA à Cercy-la-tour et FAB LAB ici Morvan à Lormes)

- Les travaux des 2 dossiers présentés en comité d'investissement sont achevés. Les emprunts ont été sollicités et les actes devraient être rapidement régularisés.
- Les provisions pour créances douteuses passées en 2016 pour l'ensemble des loyers et charges dus par l'entreprise SOREC (de mai à décembre 2016) ont été maintenues au 31/12/2018. L'ensemble des factures émises en 2018 ont été réglées par l'entreprise.

FAITS MARQUANTS 2018

- La loi NOTRe aura des impacts sur le capital social de la Sem Patrimoniale (vente d'1/3 des actions du Département à la Région).

CAPITAL SOCIAL 2018

Montant du Capital Social : 2 349 000 €

Nombre d'actions : 2 349

Valeur nominale : 1 000 €



Répartition du capital social au 31/12/2018 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	675	675 000 €	28,74%
Communauté d'agglomération	215	215 000 €	9,15%
CC Vaux d'Yonne	75	75 000 €	3,19%
CC Sud Nivernais	75	75 000 €	3,19%
CC Pays Charitois	75	75 000 €	3,19%
CC Loire et Nohain	75	75 000 €	3,19%
CC entre Loire et Forêt	75	75 000 €	3,19%
<i>Total Public</i>	<i>1 265</i>	<i>1 265 000 €</i>	<i>53,85%</i>
Caisse des dépôts et consignations	4 50	450 000 €	19,16%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	169	169 000 €	7,19%
SAS Crédit Agricole Centre Loire	125	125 000 €	5,32%
Bâtifranc	100	100 000 €	4,26%
EDF	90	90 000 €	3,83%
CCI	75	75 000 €	3,19%
Logivie	75	75 000 €	3,19%
<i>Total Privé</i>	<i>1 084</i>	<i>1 084 000 €</i>	<i>46,15 %</i>

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Adresse	13 rue Ferdinand Gambon 58025 Nevers Cedex	Date du comité de sélection
Président	Michel Mulot	Date de la commission permanente
Secteur d'activité	Promotion immobilière d'autres bâtiments	Subvention demandée
Effectif permanent en ETP		Subvention accordée
Effectif saisonnier		
Nombre d'adhérents		

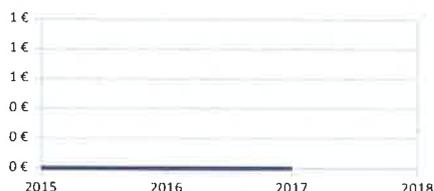
Objet de la subvention : Participation détenue et subventions d'investissement sur opérations

Référence de l'aide départementale	s.o.
Service instructeur	
Personne référente	Sabina PAASE
Numéro de tiers	11082
Type de convention	
Fréquence du paiement	
Évaluation de l'action	

Evolution de la subvention

	2015	2016	2017	2018	Evolution
Subvention Fonctionnement CD58	0 €	0 €	0 €		#DIV/0 !
Subvention Investissement CD58	0 €	0 €	0 €		#DIV/0 !
Total des subventions publiques perçues	0 €	0 €	0 €		#DIV/0 !
Total des produits d'exploitation	560 396	467 044	492 644		-12,09 %
Dépendance financière/ CD58	0,00%	0,00%	0,00%		#DIV/0 !
Dépendance financière/ financeurs	0,00%	0,00%	0,00%		#DIV/0 !

Evolution de la subvention CD58



Répartition des subventions



Part des subventions dans les produits

CD58	Tout financeur
0%	0%

Commentaires

Valorisation des mises à disposition

	oui/non	Montant valorisé	Commentaires
Agents			
Services départementaux			
Locaux			
Autres (préciser)			

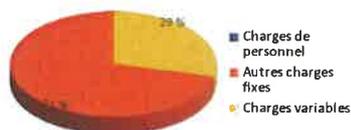
Commentaires



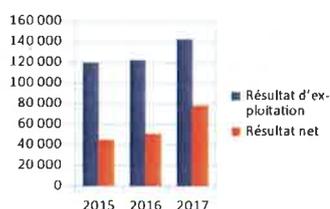
Evolution de l'exploitation

	2015	2016	2017	Evolution
Total des charges	1 529 552	434 928	434 535	-71,59 %
Charges fixes	1 392 501	312 548	309 771	
<i>Dont charges de personnel</i>	0	0	0	#DIV/0 !
Charges variables	137 051	122 380	124 764	
Total des produits	1 574 110	485 462	512 520	-67,44 %
Résultat d'exploitation	119 336	122 252	142 503	19,41 %
Résultat net	44 558	50 534	77 985	75,02 %
CAF	319 956	283 843	318 730	-0,38 %
Cash-flow disponible ou CAF nette				

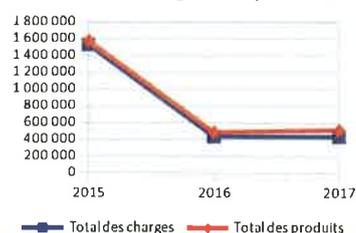
Répartition des charges



Evolution des résultats



Evolution des charges et des produits

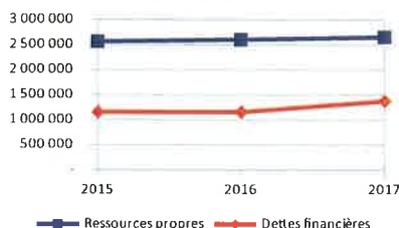


Commentaires

Evolution de la structure financière

	2015	2016	2017	Ratios moyens
Situation nette (Ressources propres/ total passif)	53,63%	56,86%	54,22%	25%-30 %
Endettement (dettes financières/ ressources propres)	45,10%	44,45%	51,92%	50%
Fonds de roulement / dépenses mensuelles	6	28	25	3 mois
Trésorerie nette / dépenses mensuelles	11	46	43	3 mois
Poids de la trésorerie dans l'actif	33,93 %	34,23 %	29,47 %	

Evolution capitaux propres et endettement

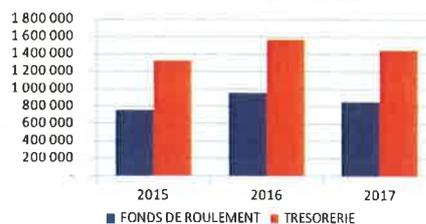


Capacité de désendettement
(en années de CAF)

4,3

Normal : 7-8 ans

Evolution fonds de roulement et trésorerie



Commentaires

Nouveau projet

Objet du nouveau projet (le cas échéant)
Dépenses nouvelles liées au projet

Commentaires

Références budgétaires

Programme Disponible
Opération

Avis du service instructeur	Avis du service financier	Avis du comité de sélection



Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHES

Tél. : + 33 (0)3 86 48 12 12

Fax : + 33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etr.fr

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS**

Michel FORTÉ
Claude BERTHOUD
Bernard THIFSSON
André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtita COURVOISIER

SEMPAT DE LA NIEVRE

Société Anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 349 000 €

Siège social : 13 rue Ferdinand GAMBON

58000 NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018



Cabinet : ETC AUDIT

Siège social : Place de l'Europe -- BP 12 - 89000 SAINT GEORGES S/BAULCHES

Bureau de Nevers : 2 Rue des Grands Jardins -- BP 10011 - 58022 NEVERS CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

SARL ETC AUDIT

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 21 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	4 899 585,34 Euros
chiffre d'affaires	492 637,81 Euros
résultat net comptable	77 985,89 Euros

Fait à VARENNES-VAUZELLES
Le 03/04/2019



Paul REYNE
Expert-Comptable

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	211 323		211 323	149 413	61 910
Constructions	4 717 736	1 744 596	2 973 140	2 636 279	336 861
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours				20 132	- 20 132
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	76		76	76	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	4 929 136	1 744 596	3 184 539	2 805 901	378 638
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	315 028	117 966	197 062	166 191	30 871
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54 535		54 535	19 931	34 604
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 444 174		1 444 174	1 567 129	- 122 955
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	19 275		19 275	19 220	55
TOTAL (II)	1 833 012	117 966	1 715 046	1 772 471	- 57 425
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 762 148	1 862 563	4 899 585	4 578 372	321 213

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	7 638	5 111	2 527
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	133 376	97 114	36 262
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	77 986	50 534	27 452
Subventions d'investissement	88 706	101 320	- 12 614
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	2 656 706	2 603 079	53 627
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 719 898	1 457 239	262 659
. Découverts, concours bancaires	232	93	139
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	121 922	121 440	482
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 760	117 868	1 892
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	5 064	2 990	2 074
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 208	55 834	- 3 626
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	35 957		35 957
Autres dettes	68 515	107 982	- 39 467
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	119 323	111 847	7 476
TOTAL (IV)	2 242 879	1 975 293	267 586
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	4 899 585	4 578 372	321 213



Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Actif Immobilisé						
Terrains	211 323		211 323	149 413	61 910	
211000 Terrains	211 323		211 323	149 413	61 910	
Constructions	4 717 736	1 744 596	2 973 140	2 636 279	336 861	
213000 Batiments	4 717 736		4 717 736	4 140 131	577 605	
281300 Amort constructions		1 744 596	-1 744 596	-1 503 851	- 240 745	
Immobilisations en cours				20 132	- 20 132	
231000 Immo corporel. en cours				20 132	- 20 132	
Autres titres immobilisés	76		76	76		
271000 Titres immobilisés / droit de propriété	76		76	76		
TOTAL (I)	4 928 136	1 744 596	3 184 539	2 605 901	378 638	
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	315 028	117 966	197 062	166 191	30 871	
411000 Clients	143 369		143 369	134 217	9 152	
416400 Clients douteux	132 480		132 480	132 480		
418100 Clients factures a etablir	39 180		39 180	17 460	21 720	
491000 Prov.depre.clients		117 966	-117 966	-117 966		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54 535		54 535	19 931	34 604	
445670 Etat credit de tva a reporter	23 301		23 301		23 301	
445850 Etat tva non encore deduct	27 174		27 174	18 553	8 621	
445860 Etat tva s/fact.non parvenues	4 060		4 060	760	3 300	
445870 Etat tva s/fact.a etablir				618	- 618	
Disponibilités	1 444 174		1 444 174	1 567 129	- 122 955	
512110 Credit cooperatif	784		784	759	25	
512120 Credit agricole	7 448		7 448	7 085	363	
512150 Caisse epargne	957 630		957 630	993 302	- 35 672	
512155 Caisse epargne sorec	208 331		208 331	302 184	- 93 853	
515800 Comptes a terme	250 000		250 000	250 000		
518700 Interets courus a recevoir	19 979		19 979	13 800	6 179	
Charges constatées d'avance	19 275		19 275	19 220	55	
486000 Charges constatees d'avance	19 275		19 275	19 220	55	
TOTAL (II)	1 833 012	117 966	1 715 046	1 772 471	- 57 425	
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 762 148	1 862 583	4 899 585	4 578 372	321 213	



Bilan détaillé (suite)

PASSIF	Présenté en Euros		
	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Actifs Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000	
101300 Capital souscrit appelé versé	2 349 000	2 349 000	
Reserve légale	7 638	5 111	2 527
106100 Reserve legale	7 638	5 111	2 527
Autres réserves	133 376	97 114	36 262
106800 Autres reserves	133 376	97 114	36 262
Résultat de l'exercice	77 986	50 534	27 452
Subventions d'investissement	88 706	101 320	- 12 614
131510 Subvention equipement	200 000	200 000	
139150 Subventions equipement collec publiques.	-111 294	-98 680	- 12 614
TOTAL (I)	2 656 706	2 603 079	53 627
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts	1 719 898	1 457 239	262 659
164100 Emprunt ce	1 561 431	1 178 363	383 068
164200 Emprunt ca	158 467	278 876	- 120 409
Découverts, concours bancaires	232	93	139
518600 Interets courus a payer	232	93	139
Divers	121 922	121 440	482
165000 Depots & cautionnements recus	112 996	112 996	
168800 Emprunts Interets courus	8 927	8 445	482
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 760	117 868	1 892
401000 Fournisseurs	90 631	113 308	- 22 677
401700 Fourn retenues de garantie	16 958		16 958
408100 Fourn factures non parvenues.	12 170	4 560	7 610
Etat, impôts sur les bénéfices	5 064	2 990	2 074
444100 Etat impot societe	5 064	2 990	2 074
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 208	55 834	- 3 626
445510 Etat tva a decaisser		11 384	- 11 384
445810 Etat tva collectee	45 678	44 450	1 228
445870 Etat tva s/fact.a etablir	6 530		6 530
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	35 957		35 957
404100 Fourn d'immobilisations	35 913		35 913
408400 Fourn.Immo.fact.non.parvenues	44		44
Autres dettes	68 515	107 982	- 39 467
419800 Clients rrr a accorder	12 145	21 170	- 9 025
467100 Frais a rembourser	334	334	
467785 Divers resultat a reverser	56 036	86 478	- 30 442
Produits constatés d'avance	119 323	111 847	7 476
487100 Produits const. d'avance	119 323	111 847	7 476
TOTAL (IV)	2 242 879	1 975 293	267 586
TOTAL PASSIF (I à V)	4 899 585	4 578 372	321 213



Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	492 638		492 638	467 042		25 596	5,48
Chiffres d'affaires Nets	492 638		492 638	467 042		25 596	5,48
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges							
Autres produits			6	2		4	200,00
Total des produits d'exploitation (I)			492 644	467 044		25 600	5,48
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes			94 436	97 113		- 2 677	-2,76
Impôts, taxes et versements assimilés			14 959	14 370		589	4,10
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements sur immobilisations			240 745	233 309		7 436	3,19
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			1			1	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			350 141	344 792		5 349	1,55
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			142 503	122 252		20 251	16,56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés			7 263	5 805		1 458	25,12
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)			7 263	5 805		1 458	25,12
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées			54 066	64 869		- 10 803	-16,65
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement							
Total des charges financières (VI)			54 066	64 869		- 10 803	-16,65
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-46 803	-59 064		12 261	20,76
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			95 701	63 188		32 513	51,45



Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 613	12 613		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	12 613	12 613		0,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 613	12 613		0,00
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	30 328	25 267	5 061	20,03
Total des Produits (I+III+V+VII)	512 521	485 462	27 059	5,57
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	434 535	434 928	- 393	-0,09
RESULTAT NET	77 986	50 534	27 452	54,32
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail Immobilier				



Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	492 638		492 638	467 042	25 596	5,48
708300 Locations diverses	447 745		447 745	434 038	13 707	3,16
708310 Recuperation des charges	44 892		44 892	32 664	12 228	37,44
708800 Autres prod. acti. annexes				340	- 340	-100
Chiffre d'affaires Net	492 638		492 638	467 042	25 596	5,48

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Autres produits	6	2	4	200,00
758000 Produits div. gestion courante	6	1	5	500,00
758800 Autres produits div. gestion		1	- 1	-100
Total des produits d'exploitation (I)	492 644	467 044	25 600	5,48
Autres achats et charges externes	94 436	97 113	- 2 677	-2,76
604000 Achats études prestations service	34 229	35 571	- 1 342	-3,77
605800 Achats travaux honoraires		-771	771	-100
615000 Entretien et reparations	1 190	8 742	- 7 552	-86,39
616100 Assur. multirisques	1 358	1 094	264	24,13
616200 Assur. obligatoire dommage construction	6 674	6 042	632	10,46
616800 Assurances autres	5 354	5 354	0,00	0,00
618300 Documentation technique	292		292	N/S
622600 Honoraires	42 674	35 758	6 916	19,34
622700 Frais actes & contentieux	582	2 472	- 1 890	-76,46
623100 Annonces et insertions	514		514	N/S
627000 Services bancaires et assimilés	19		19	N/S
627800 Autr. frais /prestations de services	1 550	1 142	408	35,73
628100 Concours divers collations		1 710	- 1 710	-100
Impôts, taxes et versements assimilés	14 959	14 370	589	4,10
635110 Impôts cfe	423	402	21	5,22
635120 Impôts taxes foncieres	14 536	13 968	568	4,07
Dotations aux amortissements sur immobilisations	240 745	233 309	7 436	3,19
681120 Dot. amort. immo. corporelles	240 745	233 309	7 436	3,19
Autres charges	1		1	N/S
658000 Charges div. gestion courante	1		1	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	350 141	344 792	5 349	1,55
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	142 503	122 252	20 251	16,56
Autres intérêts et produits assimilés	7 263	5 805	1 458	25,12
768000 Autres prod. financiers	7 263	5 805	1 458	25,12
Total des produits financiers (V)	7 263	5 805	1 458	25,12
Intérêts et charges assimilées	54 066	64 869	- 10 803	-16,65
661100 Interets emprunts et dettes	54 066	64 869	- 10 803	-16,65
Total des charges financières (VI)	54 066	64 869	- 10 803	-16,65
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-46 803	-59 064	12 261	20,76
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	95 701	63 188	32 513	51,45
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 613	12 613		0,00
777100 Quote-part subvention	12 613	12 613		0,00
Total des produits exceptionnels (VII)	12 613	12 613		0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 613	12 613		0,00
Impôts sur les bénéfices (X)	30 328	25 267	5 061	20,03
695000 Impôts s/les benefices	30 328	25 267	5 061	20,03
Total des Produits (I+III+V+VII)	512 521	485 462	27 059	5,57



PATRIMONIALE DE LA NIEVRE 30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT 58000 NEVERS

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	434 535	434 928	- 393	-0,09
RESULTAT NET	77 988	60 834	27 452	54,32



Annexe légale 2019



Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 4 899 585,34 E
et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 77 985,89 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes



Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La SEMPAT a initié une nouvelle opération « GUINOT TP » au cours de l'exercice 2017. Le bâtiment a été livré et mis en service le 5/11/2018.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMONIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre et structure : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans

Le bâtiment GUINOT est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 12 ans
- VRD : 25 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.



CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

BÂTIMENT SOREC

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.

La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres co'indivisaires.

(cf. tableau page 15).

La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).

Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 15).

Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2016 (mai à décembre 2016), soit un total TTC de 141.559,68€, il a été décidé de provisionner ces créances à 100% car il y a un risque élevé de non recouvrement. Les provisions pour créances douteuses se calculant sur les sommes hors taxes, nous avons enregistré la provision pour 117.966,40€ à l'actif du bilan 2016.

Cette comptabilisation s'est déroulée sur 2 exercices :

- En 2015 : 7.566,40€ (loyer du 1/12/15 au 15/12/15)
- En 2016 : 110.400,00€

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge, sur ces exercices, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2016 : $110.400,00 \times 34\% = 37.536,00\text{€}$.

Au 31/12/2018, les provisions pour les créances SOREC de 2016 ont été maintenues. Pour 2018, l'ensemble des factures émises ont été réglées.

TAXE FONCIERE FAURECIA

Elle n'a jamais été appelée par l'Administration fiscale. Elle serait, conformément au bail, refacturée au locataire.



Institution SOREC
Compte de gestion 2018

Postes	Montant total	Répartition en fonction de la quotité des indivisaires:				Quote-part des autres indivisaires
		SEMPAT NIEVRE 34%	CG de la Nièvre 61%	Cne Charité s/Loire 7,50%	Comm.Cnes du pays Chartols 7,50%	
Produits						
Loyers	97 400,04	33 110,01	49 674,02	7 305,00	7 305,00	64 284,03
Récupération de charges	24 679,00	8 458,65	12 608,28	1 605,93	1 605,93	18 420,14
Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total produits	122 279,04	41 574,87	62 382,31	9 170,93	9 170,93	
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)						
Rémunération du gérant (6,5% des loyers perçus et de gestion) NA	8 608,00	2 928,04	4 389,06	645,45	645,45	8 679,96
Entretien réparations	3 520,00	1 190,00	1 785,00	262,50	262,50	2 310,00
Commissions bancaires	390,99	132,64	199,40	29,32	29,32	288,05
Taxe foncière	24 879,00	8 458,60	12 608,28	1 605,93	1 605,93	18 420,14
Total charges	37 378,99	12 707,84	19 061,76	2 603,20	2 603,20	56 036,01
Résultat	84 903,05	28 867,04	43 300,55	6 567,73	6 567,73	
				56 036,01		
				QP à reverser aux autres indivisaires		

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement



Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains	149 413		61 910
Constructions sur sol propre	4 140 131		577 605
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	20 132		
Avances et acomptes			
TOTAL	4 309 676		639 516
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	76		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	76		
TOTAL GENERAL	4 309 752		639 516



	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains			211 323	211 323
Constructions sur sol propre			4 717 736	4 717 736
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	20 132			
Avances et acomptes				
TOTAL	20 132		4 929 059	4 929 059
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			76	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			76	
TOTAL GENERAL	20 132		4 929 136	4 929 059

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 503 851	240 745		1 744 596
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 503 851	240 745		1 744 596
TOTAL GENERAL	1 503 851	240 745		1 744 596

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	240 745				
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	240 745				
TOTAL GENERAL	240 745				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				



Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
	117 966			117 966
TOTAL Dépréciations	117 966			117 966
TOTAL GENERAL	117 966			117 966
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	132 480	132 480	
Autres créances clients	182 548	182 548	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéficiés			
- T.V.A	54 535	54 535	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	19 275	19 275	
TOTAL GENERAL	388 839	388 839	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			



ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	232	232		
- plus d'un an	1 719 898	340 653	506 716	872 529
Emprunts et dettes financières divers	121 922	121 922		
Fournisseurs et comptes rattachés	119 760	119 760		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéficiés	5 064	5 064		
- T.V.A	52 208	52 208		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	35 957	35 957		
Groupe et associés				
Autres dettes	68 515	68 515		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	119 323	119 323		
TOTAL GENERAL	2 242 879	863 634	506 716	872 529
Emprunts souscrits en cours d'exercice	576 234			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	313 576			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	39 180
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	19 979
TOTAL	59 159

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 158
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 215
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	12 145
TOTAL	33 518

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	19 275	119 323
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	19 275	119 323

Commentaires :



Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 349	1000,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 349	1000,00

Commentaires :



Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 880
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	3 880

Commentaires :

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	675 000	28.74%	3
Communauté d'agglomération	215 000	9.15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3.19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	75 000	3.19%	1
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3.19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3.19%	1
CC Entre Loire et Forêt (La Machine)	75 000	3.19%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53.85%	
CDC	450 000	19.16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7.19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5.32%	1
Batifranc	100 000	4.26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3.83%	1
CCI	75 000	3.19%	1
Logivie	75 000	3.19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46.15%	
Total général	2 349 000	100.00%	



GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération FAURECIA, les emprunts sont garantis de la manière suivante :

- Emprunt Crédit Agricole : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%.
- Emprunt Caisse d'Epargne : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%, caution solidaire de la Communauté de Communes entre Loire et Morvan à hauteur de 25% et promesse d'affectation hypothécaire.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

Sur l'opération GUINOT, l'emprunt Caisse Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 576k€.



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- : - : - : - : -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- : - : - : - : -

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : RESO - MODIFICATIONS DES STATUTS

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

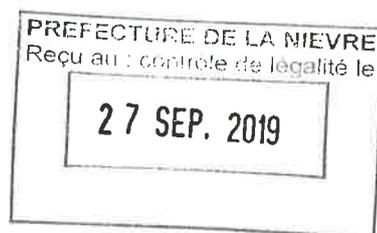
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts de RESO tels que modifiés et annexés ci-après, intégrant l'adhésion des communes de Luzy, Châtillon-en-Bazois, Sougy-sur-Loire et Clamecy, et la suppression de la compétence dans le domaine des arts du cirque.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

PROPOSITION DE STATUTS

TITRE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Création

Il est créé entre :

1. le Département de la Nièvre
2. la Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais
3. la Communauté de Communes Les Bertranges
4. la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain
5. la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs
6. la Communauté de Communes Tannay – Brinon – Corbigny
7. la Commune de Châtillon-en-Bazois
8. la Commune de Clamecy
9. la Commune de Fleury-sur-Loire
10. la Commune d'Imphy
11. la Commune de La Fermeté
12. la Commune de La Machine
13. la commune de Luzy
14. la Commune de Nevers
15. la commune de Sougy-sur-Loire
16. la Commune de Varzy



et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif, conforme aux dispositions de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle est dénommé :

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques

Il a son siège à : **8, rue des Places – 58000 NEVERS**

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Missions

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, énoncée par l'Etat, RESO a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, coordonnés à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

Ces projets devront contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales, en s'appuyant sur l'enseignement et sur les pratiques amateurs.

Article 4 - Entrée, retrait, et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du C.G.C.T.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 - Organisation générale

L'Etablissement Public de Coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

Article 6 - Le Conseil d'Administration : composition, fonctionnement

L'effectif du Conseil d'Administration est fixé à 29 membres

Le Conseil d'Administration comprend :

- le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- 6 représentants titulaires et six représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;
- 18 représentants élus titulaires et 18 représentants élus suppléants selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de trois ans renouvelable, au sein du collège des collectivités adhérentes. Les collectivités adhérentes (hors Conseil Départemental), désignent en leur sein, un représentant par collectivité, désignés par leurs conseils ou leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir, formant le collège des collectivités ;
- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- 2 représentants du personnel selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président peut inviter au Conseil d'Administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.



En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. Le budget et ses modifications ;
3. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
5. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
6. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
7. Les projets de délégation de service public ;
8. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
9. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
10. L'acceptation des dons et legs ;
11. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
12. Les transactions ;
13. Le règlement intérieur de l'établissement ;
14. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet ;



15. Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Article 9 - Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration et un Vice-Président sont élus par le Conseil d'Administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif. Le Président convoque et préside le Conseil d'Administration.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur. Il peut déléguer sa signature au Vice-Président et au directeur.

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

Article 10 - Le Directeur

Le directeur de l'établissement est nommé par le Conseil d'Administration parmi une liste de candidats établie à l'unanimité, après appel à candidatures, par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.

Au vu des propositions d'orientations, traduites dans un projet artistique et culturel, présentées par chacun des candidats, le Conseil d'Administration désigne le directeur à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

- a) Il élabore et met en œuvre le projet culturel, et rend compte de son exécution au Conseil d'Administration ;
- b) Il assure la programmation de l'activité culturelle de l'établissement ;
- c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- e) Il assure la direction de l'ensemble du personnel ;
- f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- h) Il est consulté, pour avis, par le président du Conseil d'Administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- i) Il peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- j) Il participe au Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le Conseil d'Administration.

Article 11 - Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement, font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du C.G.C.T.

TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 12 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 13 - Le budget

Le budget est adopté par le Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 14 - Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de Comptable Principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1615-5 du C.G.C.T.

Article 15 - Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes.

Article 16 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent :

1. Les subventions et autres concours financiers de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;
3. La rémunération des services rendus ;
4. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ;



5. Les produits de la vente de publications et de documents ;
6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;
7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
8. Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 - Répartitions des charges

Les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'établissement (poste de direction, de secrétariat, fluides, assurances, locations de locaux pour le siège, moyens bureautique..) sont financés par une participation du Conseil Départemental de la Nièvre.

Les frais de personnels nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement artistiques du territoire et toutes les autres charges découlant de l'exercice des missions de l'établissement sont répartis en fonction de leur nature par décision du Conseil d'Administration.

TITRE IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 19 - Dispositions transitoires relatives au Conseil d'Administration

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le Conseil d'Administration siège valablement avec les seuls autres membres mentionnés à l'article 6. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 20 - Dispositions relatives aux personnels

L'établissement peut reprendre, à leur demande, les personnels employés par les deux associations nommées :

- 1- Ecole de Musique Inter Cantonale Sud-Nivernais Morvan Bazois
- 2- Ecole de Musique et de Danse inter-cantonale du Haut Nivernais

dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT



DELIBERATION

**OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES -
TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT
2020**

**(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement
- Politique éducative)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les
élèves de l'enseignement public,

VU l'avis de la commission Emancipation,

VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE FIXER** à 1 899 320 € la dotation de fonctionnement à répartir entre les collèges publics (annexe 1),
- **D'AUTORISER LE VERSEMENT** de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités suivantes :
 - 70 % en janvier 2020,
 - 30 % au plus tard à la fin de l'année scolaire 2019/2020.
- **DE FIXER** à 30 000 € les réserves indifférenciées de fonctionnement,
- **D'APPLIQUER** les tarifs restauration proposés dans l'annexe n°2 « Tarifs 2020 et compensation tarifaire » pour les établissements - « Claude Tillier » Cosne-sur-Loire ; « Les Loges » Nevers ; « Le Mont Châtelet » Varzy, annexés au rapport,
- **DE NOTIFIER ET DE VERSER** aux collèges privés sous contrat d'association, la dotation annuelle de fonctionnement, soit un montant de 273 683 € (annexe n°3),

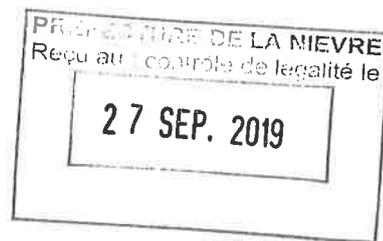
- **D'ACCEPTER** que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe les tarifs de restauration des élèves de la cité scolaire de Cosne-sur-Loire, le Conseil départemental de la Nièvre fixant ceux de la cité scolaire de Decize,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

23 SEP. 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES – 2020

COLLEGES	EFFECTIFS 2019/2020 (Estimation source DASEN 16/07/2019)	Rappel dotation 2017	Rappel dotation 2018	Rappel dotations 2019	Fonds de roulement unique mobilisable disponible en € (31-12-2018)	%FDRM/ Dotation 2018 / FDR 31- 12-18	DGF 2020 proposée	Fonds de roulement mobilisable disponible pour le collège en 2020	Pour rappel Fonds disponibles pour le collège en 2019
CERCY LA TOUR	94	50 000 €	54 500 €	50 000 €	20 900 €	41,80 %	50 000 €	70 900 €	71 303 €
CHATEAU-CHINON	169	130 000 €	128 000 €	128 000 €	98 044 €	76,60 %	128 000 €	226 044 €	241 046 €
CLAMECY	327	125 000 €	123 000 €	123 000 €	82 895 €	67,39 %	123 000 €	205 895 €	200 327 €
CORBIGNY	122	91 000 €	54 100 €	46 600 €	28 942 €	53,50 %	46 600 €	75 542 €	78 389 €
COSNE "C.TILLIER"	437	105 000 €	75 320 €	75 320 €	49 922 €	66,28 %	75 320 €	125 242 €	122 596 €
COSNE "R.CASSIN"	416	82 000 €	80 000 €	80 000 €	29 945 €	37,43 %	80 000 €	109 945 €	123 443 €
DECIZE	452	92 500 €	91 000 €	91 000 €	51 358 €	56,44 %	91 000 €	142 358 €	149 280 €
DONZY	137	47 000 €	45 000 €	45 000 €	19 172 €	42,60 %	45 000 €	64 172 €	69 972 €
DORNES	157	59 000 €	57 500 €	57 500 €	59 464 €	103,42 %	55 536 €	115 000 €	113 003 €
FOURCHAMBAULT	702	130 000 €	91 800 €	54 745 €	75 045 €	81,75 %	91 800 €	166 845 €	183 600 €
GUERIGNY	317	65 000 €	62 500 €	53 152 €	70 868 €	113,39 %	54 132 €	125 000 €	125 000 €
IMPHY	251	54 000 €	52 500 €	47 150 €	54 400 €	103,62 %	50 600 €	105 000 €	105 000 €
LA CHARITE S/LOIRE	450	137 000 €	106 900 €	45 000 €	133 062 €	124,47 %	45 000 €	178 062 €	227 049 €
LA MACHINE	108	61 000 €	59 500 €	50 952 €	57 280 €	96,27 %	59 500 €	116 780 €	119 000 €
LORMES	96	51 500 €	49 500 €	49 500 €	33 888 €	68,46 %	49 500 €	83 388 €	76 062 €
LUZY	145	83 000 €	48 500 €	48 500 €	32 807 €	67,64 %	48 500 €	81 307 €	96 456 €
MONTSAUCHE L/SETTONS	98	53 000 €	51 500 €	51 500 €	21 158 €	41,08 %	51 500 €	72 658 €	69 971 €
MOULINS-ENGILBERT	192	59 000 €	51 750 €	26 125 €	73 398 €	141,83 %	30 102 €	103 500 €	145 149 €
NEVERS "A.BILLAUT"	423	128 000 €	95 950 €	64 305 €	100 705 €	104,96 %	91 195 €	191 900 €	191 900 €
NEVERS "LES COURLIS"	327	96 000 €	94 500 €	94 500 €	50 844 €	53,80 %	94 500 €	145 344 €	141 020 €
NEVERS "LES LOGES"	382	85 000 €	83 500 €	83 500 €	22 862 €	27,38 %	71 016 €	93 878 €	110 569 €
NEVERS "V. HUGO"	310	79 000 €	58 900 €	47 067 €	58 884 €	99,97 %	58 900 €	117 784 €	117 800 €
POUILLY S/LOIRE	175	47 500 €	40 050 €	47 500 €	22 533 €	47,44 %	47 500 €	70 033 €	90 779 €
PREMERY	137	58 000 €	55 500 €	55 500 €	35 832 €	64,56 %	55 500 €	91 332 €	106 802 €
ST AMAND EN PUISAYE	112	59 000 €	31 800 €	31 800 €	26 310 €	82,74 %	31 800 €	58 110 €	58 616 €
ST BENIN D'AZY	175	43 000 €	23 000 €	23 000 €	66 422 €	154,47 %	23 000 €	89 422 €	105 174 €
ST PIERRE LE MOUTIER	300	77 500 €	76 000 €	76 000 €	57 672 €	75,88 %	76 000 €	133 672 €	127 852 €
ST SAULGE	94	30 000 €	15 000 €	15 000 €	39 282 €	130,94 %	20 718 €	60 000 €	79 460 €
VARENNES VAUZELLES	563	110 000 €	75 100 €	75 100 €	42 952 €	57,19 %	75 100 €	118 052 €	147 893 €
VARZY	140	79 000 €	79 000 €	79 000 €	0 €	0,00 %	79 000 €	79 000 €	79 000 €
TOTAUX	7808	2 367 000 €	2 011 170 €	1 815 316 €	1 516 847 €	75,42 %	1 899 320 €	3 416 167 €	3 673 511 €

Comparatif :

	2017	2018	2019	2020
Dotation répartie :	2 367 000 €	2 011 170 €	1 815 316 €	1 899 320 €
Réserve indifférenciée :	17 000 €	30 000 €	80 000 €	30 000 €
TOTAL :	2 384 000 €	2 061 170 €	1 895 316 €	1 929 320 €



Tarifs proposés 2020 pour forfaits DP4 = 138 jours et DP5 173 jours – Prix unitaire identique à 2019

Tarifs proposés Forfaits

	Prix unitaire 2020 (identique à 2019)	Forfait
Forfait DP4 138 jours	3,16 €	436,08 €
Forfait DP5 173 jours	2,90 €	501,70 €

Tarifs prix au ticket

	Tarifs proposés 2020 (Identiques à 2019)
Ticket élève externe	3,75 €
Ticket élève cité scolaire Decize	3,75 €
catégorie A	4,75 €
catégorie B	3,75 €
catégorie C	3,25 €
Hôte passage	5,25 €
Tarifs prestations élèves 1er degré	3,25 €

Tarifs proposés 2020 internats(prix journalier identique à 2019)

	Prix journalier (identique à 2019)	Forfaits internat proposés
Château- Chinon	7,18 €	1 242,14 €
Luzy	6,75 €	1 167,75 €
	6,99 €	964,62 €
Decize	7,80 €	1 349,40 €



Compensation tarifs Région				
Collège	Nombre de DP estimatif	Différence entre le tarif région et le tarif département pour 2020 (498 € - 436,08€)	Compensation pour 2020	
« C. Tillier » Cosne sur Loire	309	61,92 €	19 133,28 €	
« Les Loges » Nevers	85	61,92 €	5 263,20 €	
« Le Mont Châtelet » Varzy	110	61,92 €	6 811,20 €	



Dotation de fonctionnement Part Matérielle – collèges privés

Collèges	Effectif rentrée 2019 (estimation en attente effectifs réels)	Montant Global Année 2020 (Part élève 289 €)	Effectif rentrée 2018	Montant Global Année 2019 (Part élève 325 €)
Saint Léonard Corbigny	145	41 905 €	134	43 550 €
Notre Dame Cosne sur Loire	158	45 662 €	161	52 325 €
Sainte Marie Decize	99	28 611 €	108	35 100 €
Notre Dame Nevers	545	157 505€	589	191 425 €
Totaux	947	273 683 €	992	322 400 €



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE 2019 à 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'ASSOCIATION FIL D'ARIANE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique pmi et planification familiale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le décret n°76-389 du 15 avril 1976 instituant les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap,

VU le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté adopté le 2 juillet 2018,

VU le plan d'action 2016-2021 du Département de la Nièvre,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

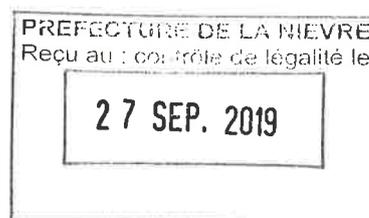
- **D'APPROUVER** les termes du CPOM 2019-2023 de l'association Fil d'Ariane de Nevers, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





**Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
Conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil Départemental de la Nièvre
Et l'association « Le Fil d'Ariane »**

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023



nièvre
le département



CHPP CAHSP SESSAD MDA



Le document ci-après a vocation à décrire l'ensemble des relations entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association « Le Fil d'Ariane ».

Il déclinera ainsi deux contrats pluri annuels d'objectifs et de moyens (CPOM), portant sur :

- CPOM médico-social
- CPOM de la Maison des Adolescents de la Nièvre



SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : CPOM MEDICO-SOCIAL

- 1- Préambule7
- 2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat7
- 3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM9
- 4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM12
- 5- Mise en œuvre et suivi du contrat17
- 6- Révision du contrat19
- 7- Durée du contrat19
- 8- Traitement des litiges19
- 9- Liste des annexes au CPOM20

2^{ème} partie : CPOM de la Maison des Adolescents de la Nièvre et de son équipe mobile départementale

22

22

23

23

24

25

25

25

25

26

26

26

26

26

26



CPOM MEDICO-SOCIAL



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté adopté le 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 de programmation des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

Vu la décision n°2018-019 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération de la session Départementale du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en date du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet associatif 2014-2018 validé en juin 2013 par le Conseil d'Administration pour les établissements publics et associatifs) ;

Vu les projets d'établissement 2019-2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire annuel présenté par l'Agence Régionale de Santé :

Entre les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE,
- Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain LASSUS, le Président du Conseil départemental,



- L'association gestionnaire LE FIL D'ARIANE, représentée par Madame Danielle BETHENCOURT, Présidente, autorisée à signer au nom du Fil d'Ariane et pour les établissements CMPP, CAMSP, SESSAD et MDA de la Nièvre (article 1),

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'association « Le Fil d'Ariane » (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'association « Le Fil d'Ariane », afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

• 2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire	ASSOCIATION « LE FIL D'ARIANE »
Raison sociale	
Adresse	8 rue des Docks 58000 NEVERS
	
	contact@lefiledariane-nievre.fr
Statut juridique	<input checked="" type="checkbox"/> Privé non lucratif / Associatif
N° FINESS juridique	58 000 0222
Représentant juridique	D. BETHENCOURT (Présidente)
Directeur si différent	Thierry JOUANIQUE
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Pas de frais de siège
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PH	Le Fil d'Ariane
Caisse pivot de rattachement	

Annexes :

- ❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)



- 2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants :

- Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées » compétence ARS uniquement
- Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées » compétence conjointe ARS CD
- Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées » compétence CD uniquement

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (CP – Ville)	FINESSE ET (géographique)	Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés	Date de dernière autorisation	Capacité	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
CAMSP	58000 NEVERS	580971455	CAMSP toutes déficiences 0-6 ans – cure ambulatoire libre consultation des parents	30/11/2016	144	0
CMPP	58000 NEVERS	580780898	CMPP enfant et adolescents 6 – 20 ans – cure ambulatoire - libre consultation	30/11/2016	407	0
SESSAD	58000 NEVERS	580001378	Unité SURDITES 0-20 ans –MDPH Unité TSL 5 – 20 ans - MDPH	05/06/2011	32	0

Pour le secteur PH, tout ESMS offre, sauf si son autorisation en dispose autrement, l'ensemble des modes possibles de pris en charge, depuis l'hébergement complet jusqu'à l'accompagnement à domicile. La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément. Les autorisations modifiées par l'entrée en CPOM sont présentées en annexe 2.

Suite à la publication de l'instruction du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, les autorisations sont maintenues en l'état. Un avenant fixera les modalités d'accompagnement liées aux autorisations qui seront revues en 2020.

- 2-3 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

Les établissements et Services gérés par l'Association Le Fil d'Ariane développent des collaborations et partenariats avec les acteurs de l'action sociale et médico-sociale, dans un cadre conventionnel ou individuel.

Au niveau du département :

- ARS
- Education Nationale/Enseignants Référents/Enseignants/RASED/Médecine Scolaire
- Conseil Départemental et ses services/PMI/MDPH
- Structures hospitalières/CMP enfants et adolescents
- SERMO/Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Etablissements Médico-sociaux/CAMSP- conventions avec cet établissement/MDPH
- Collectivités locales des lieux d'implantation des antennes
- Professionnels Libéraux avec ou sans convention



- Associations gestionnaires 58

Au niveau de la région :

- Centre Régional de Référence de Bourgogne pour les Troubles de Développement du Langage
- Centre Régional Ressources Autisme
- Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les handicaps et les Inadaptations (CREAI Bourgogne)

Objet de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention Dépistage auditif et langage PMI	Septembre 2018	Conseil départemental (PMI) – Fil d'Ariane CAMSP
Convention DDIPA 58	Septembre 2017	Centre hospitalier de Nevers – Fil d'Ariane CAMSP
Convention constitutive Education Nationale /Fil d'Ariane	Septembre 2012	Education Nationale – Fil d'Ariane
Convention CRA	Septembre 2016	CHU Dijon- Fil d'Ariane

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Objet de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Sans objet		

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :

Objet de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention orthophonie libérale	9 conventions annuellement renouvelées	Orthophonistes en libéral / Fil d'Ariane CAMSP et CMPP
Convention Ecole	Conventions tacitement renouvelées	Ecoles de la Nièvre / Fil d'Ariane SESSAD
Convention Collège	Conventions tacitement renouvelées	Collèges et Lycées de la Nièvre / Fil d'Ariane SESSAD
Convention secteur petite Enfance	11 conventions annuellement renouvelées	Structures petite enfance / Fil d'Ariane CAMSP

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

L'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Nièvre et les ESMS couverts par le présent contrat réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement.** De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 4 ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- **Soutien à domicile,**
- **Territorialisation,**
- **Efficiences,**



- **Inclusion et logique de parcours.**

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 4 ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- **Soutien à domicile,**
- **Territorialisation,**
- **Efficiences,**
- **Inclusion et logique de parcours.**

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs du parcours « Personnes Handicapées » déclinés dans le SRS 2018-2022 :

- Favoriser le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement le plus précocement possible et améliorer l'annonce
- Assurer un accompagnement individuel, adapté et coordonné de la personne handicapée (PH) (démarche "Réponse accompagnée pour tous")
- Rendre effectif le droit à l'autodétermination des personnes
- Renforcer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap
- Rendre la société plus accueillante et plus inclusive
- Accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap et la fin de vie
- Soutenir et accompagner les familles et les proches aidants
- Former et accompagner au changement les professionnels



L'Agence Régionale de Santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT » : Tiré du rapport "zéro sans solution" de Denis PIVETEAU, la démarche " Réponse Accompagnée Pour Tous" (RAPT) est un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé afin d'éviter toute rupture de parcours.

L'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, définit le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent (DOP). La loi pose le principe d'une double orientation au sein du Plan personnalisé de compensation avec :

- En premier ressort une réponse "sans contrainte de l'offre" et uniquement en fonction des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap, une réponse "idéale et cible";
- En second ressort, une réponse "aménagée" via le Plan d'accompagnement global (PAG) qui devient un nouveau droit.

Tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicité par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. Ainsi 5 indicateurs seront à renseigner annuellement dans le cadre du suivi de CPOM :

- 1) Nombre de GOS auquel l'établissement a participé / nombres de GOS auquel l'établissement a été convoqué
- 2) Nombre de PAG pour lequel l'établissement est concerné
- 3) Nombre de situation pour lesquelles l'établissement est coordonnateur de parcours
- 4) Nombre de personnes admises issues de la liste prioritaire / nombre de personnes admises
- 5) Nombre d'orientations "renseignées" dans VT / nombre d'orientations prononcées

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les

moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe **3 Synthèse du diagnostic partagé**).

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur cible y sont précisées. Il convient de limiter le nombre d'indicateurs à suivre et de s'appuyer prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe **4 Fiche-actions**.

Fiche(s) action(s) n°	Objectifs poursuivis :	Impact du CPOM	Secteur(s) concerné(s)
1	Favoriser le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement le plus précocement possible et améliorer l'annonce	<i>Fort</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
2	Assurer un accompagnement individuel, adapté et coordonné de la personne en situation de handicap	<i>Fort</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
3	Rendre effectif le droit à l'autodétermination des personnes en situation de handicap	<i>Moyen</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
4	Renforcer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	<i>Fort</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
5	Rendre la société plus accueillante et plus inclusive	<i>Non concerné</i>	
6	Accompagner le vieillissement et la fin de vie	<i>Non concerné</i>	
7	Soutenir et accompagner les familles et les proches aidants	<i>Moyen</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
8	Former et accompagner au changement les professionnels	<i>Moyen</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD
9	Garantir l'optimisation des ressources allouées aux ESMS	<i>Fort</i>	<input type="checkbox"/> PH ARS <input checked="" type="checkbox"/> PH ARS/CD <input type="checkbox"/> PH CD

Le gestionnaire doit être particulièrement vigilant sur l'utilisation pleine et entière de l'offre qu'il propose aux personnes accompagnées, en cohérence avec les besoins du territoire et avec les valeurs inscrites dans le Projet Régional de Santé.



4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

- 4-1- Constitution de la Dotation Globale Commune (DGC)

La Dotation globalisée Commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par secteur tarifaire concerné (PH ARS, PH ARS CD).

L'organisme gestionnaire peut, dans le cadre des instances qu'il met en place à cet effet, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services du champ du contrat et relevant du même secteur tarifaire, sous réserve que l'organisme gestionnaire garantisse une prise en charge de qualité au sein de toutes ses structures.

L'organisme gestionnaire peut également, toujours dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat, procéder à des modifications budgétaires concomitantes en dépenses et en recettes, entre toutes les structures du champ du contrat relevant du même secteur tarifaire, et conformes aux règles d'approbation telles que prévues à l'article L.315-15 du CASF. Ces modifications doivent être justifiées auprès des autorité(s) de tarification dans le cadre du compte administratif ou de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Les ajustements pérennes de dotations des établissements et services, au sein de la dotation globalisée commune, doivent être soumis à échanges et à validation préalable par les autorités de tarifications concernées. Cette demande doit être faite au plus tard le 31 décembre pour une prise en compte en tarification N+1

L'organisme gestionnaire présente selon les délais réglementaires, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R314-210 du CASF. Les établissements et services qui intègrent le présent contrat et qui n'étaient pas soumis antérieurement à l'EPRD le deviendront à partir du 1^{er} janvier 2020. Son périmètre est fixé de la sorte :

NOM DES ETABLISSEMENTS		N° FINESS Etablissement	Capacité
ESMS 1	CAMSP	580971455	144
ESMS 2	CMPP	580780898	407
ESMS 3	SESSAD	580001378	32



Dans le cadre de la remise de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère.

Le taux d'évolution de la dotation globalisée commune découle des modalités de répartition de la Dotation Régionale Limitative fixées par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

FINESS ET	Raison sociale	Nombre de places installées au 01/01/2019	Base reconductible au 01/01/2019
580971455	CAMSP	1 200 (589 file active +611 dépistage)	1 629 817,74 € (dont 325 600,90 €, pour le CD)
580780898	CMPP	1 139 (file active)	1 908 243,72 €
580001378	SESSAD	44	585 423,72 €
MDA			
TOTAL			4 123 485,18 €

Il est rappelé que le montant du CAMSP intègre la part de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 80 % et la part du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

- **Prise en compte de l'activité**

Conformément à l'article R. 314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. L'activité cible sera définie par voie d'avenant au présent contrat dès 2020, conformément au Projet Régional de Santé 2018-2022.

- **4-2 SYNTHÈSE des dotations globalisées communes et autres financements éventuels**

Secteurs	DGC « Assurance Maladie »	DGC « Département »	TOTAL
Secteur « Personnes Handicapées »	3 797 884,28 €	325 600,90 €	4 123 485,18 €
TOTAL	3 797 884,28 €	325 600,90 €	4 123 485,18 €



Ces dotations globalisées pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat.

- **4-3 Autres dispositions financières**

- **Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)**

Concernant les ESMS du secteur « Personnes Handicapées », des PPI ont été validés pour l'ensemble des établissements et services du présent CPOM pour la période 01/01/2019– 31/12/2023. Toute modification majeure du PPI d'un ESMS implique le dépôt d'un nouveau dossier.

Les PPI validés avant le passage en EPRD intègrent le PGFP concomitamment à leur entrée en EPRD, soit au 1er janvier 2020.

⑤ PPI 2019-2023 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM le cas échéant

- Plan global de Financement Pluriannuel (PGFP)

Le Plan global de Financement Pluriannuel (PGFP), d'une durée de 5 ans, est présenté en annexe. Les orientations majeures de ce PGFP sont les suivantes :

- * Mise en œuvre des orientations des projets d'établissements des différentes structures
- * Mise en œuvre des fiches action CPOM 2019-2023
- * Mise en œuvre des travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et au respect du Règlement Général sur la Protection des Données, sur ressources dégagées en 2018
- * Renforcement des ressources stables mobilisées par le projet architectural

Il est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification des PPI, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées. Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (PPI validés, frais de siège, autorisations, convergence en EHPAD, Plan de Retour à l'Equilibre...).

⑤ bis PGFP 2019-2023 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM

- Affectation des résultats



Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives réglementaires.

Les affectations entre ESMS tous secteurs confondus (PA et PH) sont possibles entre comptes de résultat (principal et annexes) sur l'ensemble du périmètre du CPOM et quel que soit le financeur, que ce soit pour des résultats excédentaires ou déficitaires.

Toutefois, conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS peut demander la récupération de certains montants dès lors qu'elle constate :

1° Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des établissements ou des services fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;

2° Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction du tarif de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

- Affectation des résultats excédentaires

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires/sous-consommation Soins, sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire et en lien avec ses projets notamment d'investissement.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. En priorité à l'apurement des déficits antérieurs de chaque compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat ;
2. Puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (RAPT/PAG/GOS) ;
3. Puis, à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier et dans la limite de 5% du montant de la DGC, quel que soit le financeur ;
4. Puis, au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés (pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif, cette affectation n'est réglementairement pas possible) ;
5. Puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré.
6. Enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie (pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif, cette affectation n'est réglementairement pas possible) ;

o **Résultats déficitaires**

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

La compensation des déficits se fait au sein de l'établissement/service ou entre établissements/services du CPOM pour les OG privés uniquement, par virement de crédits.



Le déficit/surconsommation Soins doit être couvert :

1. En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de chaque de compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat pour les OG privés uniquement ;
2. Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation ;
3. Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre, chaque année dans le cadre de l'ERRD, un état détaillé (montant et objet des dotations et reprises de l'année) des réserves, provisions et fonds dédiés par financeur.

L'ARS et le Département conservent la possibilité de rejeter des dépenses (article R. 314-236 du CASF).

Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que l'autorité de tarification constate des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la DGC concernée de l'exercice n+2.



5- Mise en œuvre et suivi du contrat

• 5-1 La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer de la bonne exécution du contrat, composé de la façon suivante :

- Pour le Conseil Départemental signataire :
 - o Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Pour l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - o Le représentant du Département de l'Organisation de l'Offre pour Personnes Handicapées
- Pour l'organisme gestionnaire :
 - o Le représentant du Fil d'Ariane

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action (*ex : membres GCS e-sante pour projet télémédecine*).

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

• 5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements et services :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son Assemblée Générale, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le résultat des réalisations des **évaluations interne et externe** de la qualité des prestations fournies par les établissements et services ainsi que le plan d'action qualité résultant de ces évaluations conformément aux obligations réglementaires ;
- Une **nouvelle évaluation interne des prestations** sera attendue l'année précédant le renouvellement du CPOM ;
- L'actualisation de la grille d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques relatives à la **prise en charge de l'autisme** et du plan d'action (secteur PH uniquement) ;
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;
- Un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

Annexes :

- Abrégés des dernières évaluations externes

Valeurs recueillies dans le cadre du tableau de bord de la performance (3 dernières campagnes de recueil maximum)



• 5-3 Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à *minima* à deux reprises au cours du contrat :

- **au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours** : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- **au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat** : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

• 5-4 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.



Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

• **5-5 Sanctions**

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- De non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- De non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.

6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétente de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2019. Le cas échéant, il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le



tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet (<https://www.telerecours.fr/>).

9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

- ❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
- ❷ Autorisations des ESMS PH
- ❸ Synthèse du diagnostic partagé
- ❹ Fiches-actions
- ❺ PPI 2019-2023 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM
- ❻ bis PGFP 2019-2023 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM
- ❼ Abrégés des dernières évaluations externes

Fait en 3 exemplaires

A Dijon,

Le



Pierre PRIBILE

Alain LASSUS

Danielle BETHENCOURT

Directeur Général

Président

Présidente

Agence Régionale de Santé

Conseil Départemental de
la Nièvre

Le Fil d'Ariane

**CPOM de la maison des adolescents de la Nièvre et de son
équipe mobile départementale**



Préambule

Considérant que les maisons des adolescents sont un élément clé dans la stratégie de prévention en directions des adolescents et qu'il convient de consolider ce dispositif qui a fait ses preuves dans le bien-être et la santé des jeunes.

Considérant la stratégie nationale de santé 2018- 2022 qui préconise un renforcement des actions envers les adolescents en mobilisant les structures sanitaires et sociales dans une démarche globale de promotion de la santé.

Considérant le cahier des charges des Maisons des adolescents du 28 novembre 2016 qui définit les missions communes que doivent remplir toutes les Maisons des adolescents.

Considérant que les Maisons des adolescents participent à la réalisation des objectifs du Plan Régional de Santé Bourgogne/ Franche-Comté arrêté le 2 juillet 2018 et qui encourage le développement des environnements et pratiques favorables à la santé tout au long de la vie et dans tous les milieux de vie – école, vie professionnelle.



Article 1 - Objet du contrat

Par le présent contrat, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit ci-après :

a) Objectifs :

Sur le territoire de la Nièvre, le bénéficiaire déploie l'ensemble des missions arrêtées dans le cahier des charges susvisé, à savoir :

- Apporter des réponses de soins pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment pour leur santé et leur bien-être.
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire
- Fournir un soutien aux adolescents et offrir une prise en charge multidisciplinaire de courte durée
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie favorables à la santé et au bien-être
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usages de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (Echec scolaire, déscolarisation, prévention de la radicalisation) et coordonner les parcours de santé des adolescents en garantissant la continuité et la cohérence des prises en charge
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire. Contribuer à la coordination des parcours de santé.
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

- b) Actions complémentaires en lien avec la stratégie régionale de prévention.

La MDA participe au système expert mise en place dans le cadre du Réseau Régional d'Appui à la Prévention Promotion de la Santé. A ce titre, elle apportera ses compétences à l'échelon régional pour définir les stratégies d'intervention les plus adaptées dans son domaine de compétence et sur son secteur afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique de prévention en faveur des jeunes.

De même, elle apportera son soutien à tous les dispositifs en faveur des jeunes sur son territoire, notamment les CJC avec l'ANPAA, les missions locales, le PAEJ (protocole de partenariat), IREPS, la DTPJJ, les SAMS, le CHAN, le CTPA, le BIJ, les PAYS, la CAF, la DSDEN ...

Accompagner la mise en place du service sanitaire des étudiants en santé, en contribuant dans le cadre du RRAPPS à la formation des équipes pluridisciplinaires (infirmiers, médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie...) à l'élaboration et à la conduite d'actions de prévention primaire.

- c) Public visé :

L'adolescence est ici entendue comme une période de vie s'étendant de 11 à 21 ans, pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans suivant les projets des Maisons des adolescents.

- d)) Périmètre d'action :

Le département de la Nièvre. Site Nevers et Grand Nevers et équipe mobile départementale.

- e) Moyens mis en œuvre :

Chaque année la MDA de la Nièvre arrêtera son plan d'actions au regard des objectifs définis ci-dessus. Ce plan d'actions fera l'objet d'une approbation formelle de la part du directeur général de l'ARS de Bourgogne/Franche-Comté.

L'ARS n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il ne peut être reconduit par tacite reconduction. Il peut être modifié par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.

Article 3 - Montant de la subvention

- ➔ L'Agence régionale de santé

L'ARS apporte son appui financier à la réalisation de ces actions par contribution du Fonds d'intervention régional pour un montant 2019 de 157 685 euros. Le montant annuel 2019, de 207 685 euros, a été minoré de 50 000 euros suite à l'analyse financière des données de 2018 effectuée par l'ARS.



Pour les années suivantes, l'ARS contribue pour un montant annuel prévisionnel de 207 685 euros.

Le montant définitif sera arrêté par voie d'avenant.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget annexe du fonds d'intervention régional, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, de l'évaluation faite par l'ARS et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans le contrat.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

→ Le département

Le département de la Nièvre contribue financièrement au fonctionnement de l'équipe mobile rattachée à la MDA à hauteur maximale de 30 000 euros annuels. Les contributions financières du Département de la Nièvre sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations de mise en œuvre du projet de l'établissement et des articles suivants ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

→ **Financement relevant de l'Agence Régionale de Santé BFC au titre du fonds d'intervention régional**

L'ARS verse la subvention 2019 en une fois à la signature du contrat.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.



→ **Financement relevant du Département**

Pour l'année 2019, le Département versera en totalité sa contribution à hauteur de 30 000 euros.

Pour les autres années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle du Département (articles 5 et 8), dans la limite de 50 % de son montant annuel ;
- Le solde sous réserve du respect des conditions inscrites aux articles 5 et 8.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association *Le Fil d'Ariane* :

Identification internationale (IBAN)						
FR76	1080	7004	4905	8210	1069	040

BIC CCBPFRPPDJN

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir 15 jours avant le dialogue de gestion annuel les documents ci-après :

- Un rapport d'activité portant notamment sur la mise en œuvre (freins/opportunités) des objectifs du CPOM au cours de l'année N-1 et les projections pour l'année N
- Les indicateurs de suivi du CPOM relatif à N-1 ;
- Un tableau comparatif du budget global prévisionnel N-1 avec le cout réel et l'explication des écarts significatifs ;
- Un tableau comparatif de la masse salariale prévisionnelle N-1 avec le coût réel et l'explication des écarts significatifs ;
- Les comptes annuels N-1 et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Le budget prévisionnel N (global, détail de la masse salariale)

Article 6 - Autres engagements

Le bénéficiaire informe sans délai l'ARS de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, le bénéficiaire en informe l'ARS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Contrôles et suivi de l'ARS Bourgogne Franche -Comte.

Le contrat fait l'objet d'un suivi dans le cadre de dialogue de gestion annuel réunissant les contractants du présent contrat.

La revue annuelle du contrat a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des objectifs prévus en N-1 ;
- le suivi des objectifs sur la base des indicateurs prévus au contrat (annexe III) ;
- l'analyse des perspectives pour l'année N et les années à venir ;
- la définition des éventuels avenants prévus à l'article 12.



Pendant et au terme du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place que l'ARS peut initier.

L'ARS contrôle à l'issue du contrat que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'ARS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 – Secret professionnel

Le bénéficiaire, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 10 – Communication

Toute action de communication doit être faite avec l'accord préalable de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, le logo de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté"

Article 11 - Renouvellement / évaluation

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 dudit contrat ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire de la réalisation du contrat sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 12 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

Budget prévisionnel annuel 2019.....	Annexe I
Détail de la masse salariale prévisionnelle 2019	Annexe II
Budget prévisionnel annuel 2020.....	Annexe I bis
Détail de la masse salariale prévisionnelle 2020.....	Annexe II bis
Indicateurs de suivi du CPOM	Annexe III
Diagnostic	Annexe IV
Fiche action n°5 « rendre la société plus accueillant et plus inclusive »	Annexe V

Article 14 - Résiliation



En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires

A Dijon,

Le

Pierre PRIBILE

Alain LASSUS

Danielle BETHENCOURT

Directeur Général

Président

Présidente

Agence Régionale de Santé

Conseil Départemental de
la Nièvre

Le Fil d'Ariane



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE CENTRES SOCIAUX ET
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale
- Politique économie sociale et solidaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

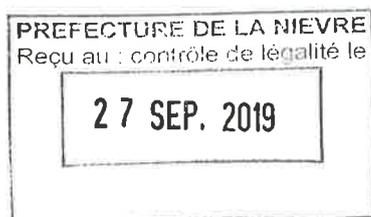
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière annuelle 2019 ci-annexée établie avec la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière annuelle 2019 et toutes pièces nécessaires à son exécution,
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 36 500 € à la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre,
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2019, aux 33 Centres Sociaux de la Nièvre un montant maximum de 685 905 € soit 20 785 € par Centre Social,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,





**CONVENTION FINANCIERE 2019
CENTRES SOCIAUX ET FEDERATION
DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE**



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain Lassus,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 septembre 2019

ci après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

2 boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS

représentée par son Président Frédéric MESTRE

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un des enjeux de l'action sociale du Département de la Nièvre est de favoriser la mise en place d'une politique de développement social local.

Le développement social local doit :

- encourager une citoyenneté active par laquelle les individus deviennent acteurs du développement du territoire,
- créer les conditions d'une véritable expression des habitants,
- contribuer à la lutte contre toute forme d'exclusion.

Le développement social local s'appuie sur un diagnostic du territoire afin de prendre en compte les besoins et les aspirations de la population.

Les 33 Centres Sociaux de la Nièvre sont les partenaires privilégiés du Département dans la mise en œuvre de cette politique de développement social local.

Les quatre missions dévolues aux Centres Sociaux sont d'être :

1. un équipement à vocation sociale globale,
2. un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
3. un lieu d'animation de la vie sociale,
4. un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.



Le partenariat entre le Département de la Nièvre et le bénéficiaire vise à répondre à cet enjeu du développement social local.

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département de la Nièvre, le bénéficiaire et son réseau et de fixer les modalités du concours financier apporté par le Département de la Nièvre pour l'année 2019.



ARTICLE 2 : ROLE DE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE

La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre a pour vocation :

- le regroupement des Centres Sociaux et des éventuelles associations d'animation des espaces de vie sociale du département;
- l'aide à la création et au développement de son réseau ;
- la représentation de son réseau auprès des différents partenaires départementaux.

Depuis 2013, la bénéficiaire compte 33 structures adhérentes, représentant la totalité des Centres Sociaux du département.

Il élabore avec eux les grandes orientations des politiques de développement, veille au fonctionnement des structures adhérentes et leur apporte son aide technique sur divers volets : informatique , gestion, analyse des besoins, élaboration de projets, formation des bénévoles et des professionnels, évaluation et contrôle des résultats.

Un Centre Social peut être confronté à des difficultés passagères (financière, vacance de pilotage, ...) qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Le bénéficiaire avertira le Département de la Nièvre des difficultés particulières d'un Centre Social dès qu'il en aura eu connaissance.

Dans ce cas, la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre a un rôle primordial de soutien auprès des Centres Sociaux en difficulté.

L'accompagnement assuré peut se traduire par :

- Une aide à la démarche de projet en vue du renouvellement d'agrément,
- Un travail sur le renforcement de la démarche participative et de la coopération entre les Centres Sociaux,
- Un soutien à l'équipe salariée et bénévole,
- Un appui à la fonction « ressources humaines »,
- Un appui dans le cadre d'une analyse financière et de ses conséquences.

Dans le cadre de cet accompagnement, les difficultés financières des Centres Sociaux peuvent les conduire à rechercher des financements exceptionnels auprès de leurs partenaires. Dans cette perspective, le soutien du Département de la Nièvre ne pourra

éventuellement intervenir que si les collectivités locales du territoire concerné s'engagent financièrement à un niveau raisonnable ainsi que les autres partenaires institutionnels.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur privilégié du Département de la Nièvre au moment de la renégociation de la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

L'animation globale, est une fonction transversale de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social. Caractérisée par une approche polyvalente, qualitative et collective de l'environnement mais aussi par l'implication des habitants dans les actions concernant leur vie quotidienne. L'animation globale favorise l'exercice de la citoyenneté et l'échange social. Elle implique une dynamique et une capacité d'adaptation pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le Département de la Nièvre reconnaît le rôle primordial de la fonction « animation globale » des 33 Centres Sociaux et contribue par la même à son financement à hauteur de 20 785 € par Centre Social au titre de l'exercice 2019.

Le Département de la Nièvre reconnaît le rôle primordial du bénéficiaire et contribue à son financement à hauteur de 36 500 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES CENTRES SOCIAUX FEDERES



Les Centres Sociaux s'engagent à :

1. Accueillir les travailleurs médico- sociaux du Département de la Nièvre

Les Centres Sociaux s'engagent à mettre à disposition des travailleurs médico-sociaux du Département de la Nièvre des locaux adaptés à l'accueil des permanences, des rendez vous et des consultations.

Ils s'engagent également à assurer avec un personnel qualifié, l'accueil des usagers départementaux, à les informer et à les orienter.

2. Qualité de l'animation globale

En lien avec les sites d'action médico - sociale, les Centres Sociaux s'engagent à mettre en œuvre une animation globale de qualité.

Le Département de la Nièvre et le bénéficiaire ont élaboré conjointement un outil d'évaluation de l'animation global. Cette évaluation est basée d'une part sur la qualité de l'animation globale de chaque Centre Social et d'autre part sur l'impact de leurs actions sur les territoires en lien avec la politique du développement social local (DSL) portée par le Département de la Nièvre.

3. Renouvellement du projet social des centres sociaux

Les Centres Sociaux impliquent le Département de la Nièvre et les services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport dans l'élaboration et la présentation du projet social.

4. Information du bénéficiaire et du Département de la Nièvre en cas de déficit comptable constaté

Dès lors qu'un Centre Social constate un déficit comptable, il devra en informer le bénéficiaire ainsi que le Département de la Nièvre. Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à apporter sa contribution dans la démarche partenariale d'accompagnement qui sera mise en place.

5. Transmission de documents

Les Centres Sociaux s'engagent à transmettre au Département de la Nièvre avant le 31 mai de l'année n :

- Le budget prévisionnel de l'année n,
- Le rapport d'activités de l'année n-1,
- Le compte de résultat et le bilan n-1
- L'imprimé d'évaluation annuelle



Les Centres Sociaux s'engagent également à permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que les Centres Sociaux satisfont pleinement aux obligations et engagements issus de la présente.

A cet égard, les Centres Sociaux s'engagent à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'exercice 2019, le versement au bénéficiaire sera effectué en une seule fois, à la signature de la présente convention.

La participation financière du Département de la Nièvre au titre de l'animation globale en 2019 est fixée à 685 905 € à répartir entre les 33 centres sociaux fédérés de la façon suivante :

Nom du centre social	<i>dotation 2019</i>
ACCORDS DE LOIRE - MEDIO	20 785 €
MEDIO - BANLAY	20 785 €
BRINON SUR BEUVRON	20 785 €
CHÂTEAU-CHINON	20 785 €
CHATILLON-EN-BAZOIS	20 785 €
CORBIGNY	20 785 €
COSNE SUR LOIRE	20 785 €
DECIZE	20 785 €
DONZY	20 785 €
ESPACE SOCIAL GRAND OUEST	20 785 €
ESPACE SOCIAL DES VAUX D'YONNE (CLAMECY)	20 785 €
FOURCHAMBAULT	20 785 €
ENTRE LOIRE ET MORVAN (FOURS)	20 785 €
GUERIGNY	20 785 €
IMPHY	20 785 €
LA BARATTE -MEDIO	20 785 €
LA CHARITE SUR LOIRE	20 785 €
LA MACHINE	20 785 €
LORMES	20 785 €
LUZY	20 785 €
MAGNY-COURS	20 785 €



MONTSAUCHE LES SETTONS	20 785 €
MOULINS-ENGILBERT	20 785 €
POUILLY SUR LOIRE	20 785 €
PREMERY	20 785 €
SAINT AMAND EN PUISAYE	20 785 €
SAINT BENIN D'AZY	20 785 €
SAINT LEGER DES VIGNES	20 785 €
SAINT PIERRE LE MOUTIER	20 785 €
SAINT SAULGE	20 785 €
VARENNES-VAUZELLES	20 785 €
VARZY	20 785 €
VERTPRE	20 785 €

Cette enveloppe d'un montant de 685 905 € est adressé au bénéficiaire. A charge à celui-ci de transmettre scrupuleusement à chaque Centre Social la participation financière 2019 du Département de la Nièvre comme précisé dans la présente.

Le Département reconnaît le bénéficiaire dans sa fonction d'animation de réseau et en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des 33 Centres Sociaux.

Pour cela, il est proposé un financement au bénéficiaire d'un montant de 36 500 € au titre de l'exercice 2019 .

ARTICLE 6 : SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,



- En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 précité.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention s'il estime que les Centres Sociaux et que le bénéficiaire ne remplissent pas leurs missions avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Fédération des Centres Sociaux
de la Nièvre ,
Le Président

Alain LASSUS

Frédéric MESTRE



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - ::

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - ::

RAPPORTEUR : Mme Maryse AUGENDRE

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) EN QUALITE DE MEMBRE (Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Sans Classement - Politique pmi et planification familiale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU les articles R421-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté N° D/2019/111 fixant la composition des membres de la CCPD concernant les assistants maternels et les assistants familiaux,

VU le plan d'action 2016-2021 du Département de la Nièvre,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

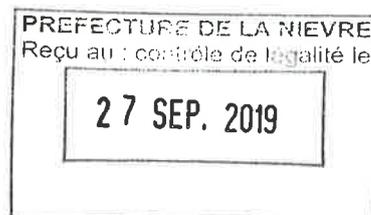
DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la désignation des membres de la CCPD **telle que présentée dans le présent rapport ;**
- **DE DESIGNER :**
 - **Monsieur Philippe MOREL**, en qualité de membre titulaire pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Départementale après les élections prévues le 24 septembre 2019,
 - **Madame Nathalie FOREST**, en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Départementale après les élections prévues le 24 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : ADHESION A ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DU DEPARTEMENT
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique aménagement du territoire)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

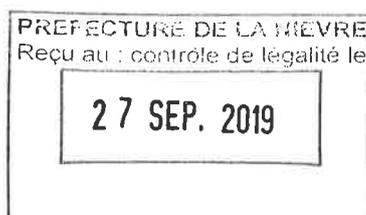
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Département au projet associatif d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté et le versement d'une cotisation de 1 500 € chaque année,
- **DE DESIGNER :**
 - **Madame Blandine DELAPORTE** et **Madame Pascale DE MAURAIGE** en qualité de représentantes du Département de la Nièvre au sein de l'Assemblée Générale d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-jointe,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 500 € maximum à Alterre Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions,
- **DE PRÉLEVER** ces crédits aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 septembre 2019

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable

La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon

représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON.

N° SIRET : 39370887000059



ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,

Considérant l'adhésion du Département de la Nièvre au projet collectif développé et aux objectifs poursuivis par le bénéficiaire en faveur de l'environnement et du développement soutenable en Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,

Considérant la future élaboration d'une stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire en appui méthodologique et technique à l'élaboration de sa politique en faveur de l'adaptation au changement climatique et à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la biodiversité, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 500 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 8 500 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse un montant de 4 000 euros à la notification de la convention. Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;

- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.



¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Domiciliation : Crédit agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet : 21052

N° de compte : 52132947295

Clé RIB : 54



ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
 - 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
 - 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
 - 4° Fournir le rapport d'activité ;
 - 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
- À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.
- 6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
- Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.



ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le



Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président d'Alterre Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean-Patrick MASSON

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Dans le cadre de groupes de travail animés par le Département ou ses partenaires, Alterre Bourgogne Franche-Comté assure un appui méthodologique et technique à l'élaboration de sa politique en faveur de l'adaptation au changement climatique et à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la biodiversité.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
Charges de personnel : 5 520 € (calculé pour 15 jours de travail sur la base d'un salaire chargé annuel de chargé de mission sur un maximum de 180 jours « projets » par an). Frais de déplacement : 250 € Charges de structure : 3 540 €	8 500 €	8 500 €



A) Objectif(s) :

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

* Accompagner le Département de la Nièvre à la mise en œuvre de sa stratégie départementale et partenariale pour la biodiversité. Il s'agira plus particulièrement pour Alterre, d'apporter du conseil méthodologique et de l'expertise technique dans le cadre de :

- l'élaboration de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité intercommunal ». Cet appui comprendra :
 - o la relecture de documents, et la production d'avis et de recommandations ;
 - o la participation d'Alterre à tout ou partie des sessions de travail (4 à 5 prévues dans l'année) ; l'appel à manifestation d'intérêt devant être finalisé et présenté au comité de gestion biodiversité courant du second semestre 2019.
- Participation à l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation. Cet appui qui s'inscrit dans le cadre de la mission d'Alterre de coordination de l'observatoire régional de la biodiversité, comprendra la participation d'Alterre à tout ou partie des réunions du comité de gestion de la stratégie en vue de la définition d'indicateurs selon le modèle DPSIR.

* Accompagner le Département de la Nièvre dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique relative à l'adaptation au changement climatique. Il s'agira plus particulièrement pour Alterre, de :

- Mobiliser son expertise méthodologique et technique dans le but d'identifier des solutions fondées sur la nature, à la fois exemplaires en matière d'adaptation aux effets du changement climatique (ex : inondation, sécheresse), et également transposables à l'échelle des territoires nivernais (par exemple dans le cadre de plans de prévention des risques naturels). Cet appui pourra donner lieu à la production de fiches expériences à destination des décideurs locaux.
- Participer ponctuellement à tout ou partie des réunions du comité de suivi de la stratégie départementale pour l'adaptation au changement climatique et mettre à disposition de manière « personnalisée » les ressources documentaires et informationnelles dont dispose Alterre sur le sujet.

B) Public(s) visé(s) :

Département de la Nièvre
Collectivités territoriales (intercommunalités) de la Nièvre

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

15 jours d'appui d'Alterre réparti entre le personnel suivant :

- Chargé de mission biodiversité (référent)
- Chargé d'études Observatoire Régional de la Biodiversité
- Chargée de mission adaptation au changement climatique



OBJECTIF SECONDAIRE :

Alterre anime le réseau Captages qui a été créé en 2012 dans le cadre du deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE2), dans l'objectif de faciliter la mise en place d'actions de restauration de la qualité de l'eau à l'endroit des captages dits « prioritaires » ou « Grenelle ».

Le réseau s'inscrit dans la politique de santé-environnement portée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et dans le cadre du PRSE 3, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et dans la politique de préservation de la ressource en eau menée par les agences de l'eau.

Le nouveau format d'animation du réseau Captages, auquel le Département est partenaire, en plus de l'animation telle qu'elle était déjà réalisée, est préfiguré autour des objectifs suivants :

- Mieux répondre aux besoins directs des collectivités (élus et animateurs) en matière d'information, de communication et de méthodologie / outils,
- Proposer un appui technique, au travers du réseau de partenaires, aux collectivités et à leurs animateurs pour construire des projets de territoire intégrateurs, permettant d'aborder de manière systémique la question de la qualité de la ressource en eau, mais également celle de la qualité environnementale et économique des territoires,
- Être en mesure d'aller chercher, auprès des services décentralisés de l'Etat, des Départements, des associations ou auprès du monde agricole et industriel, les ressources et les soutiens contribuant à la réussite de ces projets émergents,
- Faire remonter aux services de l'Etat et aux Départements, l'état d'avancements, sur le territoire régional, d'initiatives allant dans le sens des politiques de santé, d'environnement ou d'agriculture durable et de leurs articulations.

Pour l'année 2019, Alterre s'attache à la relance du réseau Captages, inactif depuis fin 2018, et développement de ressources et d'outils, structuration du fonctionnement.

Le Département demeure partenaire du réseau et Alterre s'attachera à mobiliser ce dernier. Aucun financement du Département n'est fléché sur cet axe en 2019.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs		- Département de la Nièvre (58)	8 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	250 €	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	3 550 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 970 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	310 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	2 880 €		
Frais financiers	160 €		
Autres	500 €		
TOTAL DES CHARGES	9 310 €	TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	9 310 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 8 500 € représente 91 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : UN ENGAGEMENT "POUR LA RESSOURCE EN EAU

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique eau et assainissement)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L211-7 du code de l'Environnement,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

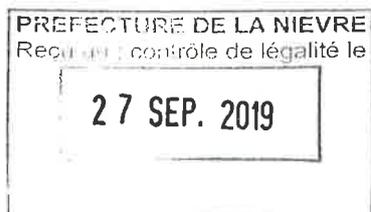
- **D'APPROUVER** le document "Schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Nièvre - Programme d'actions 2019 - 2024",
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat départemental 2019-2021 entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à conduire toutes les démarches pour l'obtention de subventions liées à la politique de l'eau, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'une part, et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'autre part.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Département de la Nièvre

Schéma Départemental d'alimentation en eau potable de la Nièvre

Programme d'actions 2019 - 2024



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



NIÈVRE
le département

Le Conseil départemental de la Nièvre a engagé en 2015 une étude de schéma départemental d'alimentation en eau potable.

La phase 1 relative à l'état des lieux¹ a permis de dresser la situation globale concernant l'eau sur le département.

Deux études ont permis de compléter cet état :

- l'Etude pour la sécurisation des réseaux réalisée par le bureau d'études SPEE et rendue le 29/11/2016,
- l'Etude patrimoniale des infrastructures, réalisée sur 6 collectivités de la Nièvre par le bureau d'études SPEE et rendue le 01/10/2018

Les éléments recueillis permettent de dégager des priorités quant aux actions à mener pour garantir une alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de la Nièvre dans des conditions satisfaisantes.

Le présent document décline les principales conclusions de l'étude menée dans un plan d'action sur la période 2019 - 2024.



¹ Département de la Nièvre – Schéma départemental d'adduction d'eau potable – Etat des Lieux – 15/10/2015

RESUME

Le Département de la Nièvre compte environ 210 000 habitants sur un territoire de 6800 km². L'alimentation en eau potable des habitants relève de la responsabilité de communes, syndicats intercommunaux et par Nevers Agglomération. L'eau est prélevée dans des captages pour être traitée et distribuée. Ainsi l'ensemble de la population dispose d'une eau de bonne qualité, dans des conditions de débit et de pression satisfaisantes.

Ce constat très global ne doit pas masquer les problèmes qui peuvent être rencontrés : une partie de l'eau est perdue, l'eau prélevée peut être contaminée et des traitements s'avèrent nécessaires. La distribution de l'eau n'est pas toujours suffisamment sécurisée. Par ailleurs l'ensemble des installations est vieillissante et il convient de mettre en œuvre des programmes de renouvellement.

Le prix de l'eau moyen est proche du prix moyen pratiqué en France, mais de fortes disparités sont observées. Des collectivités sont confrontées à des difficultés qui les obligent à pratiquer un prix très élevé.

Ainsi des priorités sont identifiées :

- Il est **nécessaire de réduire les pertes d'eau par les réseaux**. Pour cela une **gestion patrimoniale** se doit d'être mise en place pour maîtriser au mieux les problèmes liés au vieillissement des infrastructures avec la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux qui soient anticipés techniquement et financièrement.
- **La qualité de l'eau distribuée se doit d'être garantie.**
 - o Il est nécessaire pour cela de poursuivre les démarches pour une **réduction des contaminations sur les bassins d'alimentation des onze captages dits "prioritaires"** identifiés dans le cadre des SDAGES, d'initier des démarches similaires sur les captages où des contaminations seraient détectées.
 - o Il convient de mettre en place des traitements ou d'améliorer les dispositifs de traitement existants lorsque cela est nécessaire, pour le **traitement des pesticides, le traitement de la turbidité, ou pour une minéralisation de l'eau.**
 - o Il est nécessaire d'**agir lorsque l'eau est contaminée** sur son parcours par la **dégradation de canalisations en PVC** qui génère la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (**CVM**) dans l'eau.
- **La distribution de l'eau doit être sécurisée.** Les collectivités doivent pouvoir anticiper tout accident ou incident sur le système de captage, traitement et distribution de l'eau pour éviter ou limiter toute interruption de la distribution et permettre un retour rapide à des conditions de fonctionnement satisfaisante après un accident qui n'aurait pu être évité.

Les objectifs sont déclinés dans quatre "fiches actions" intégrées dans le présent document.



SOMMAIRE

1	L'alimentation en eau potable dans la Nièvre	5
1.1	L'organisation administrative, la gestion des services	5
1.2	L'eau prélevée dans 327 captages	6
1.3	La nécessité d'améliorer les rendements	7
1.4	Des équipements vieillissants	7
1.5	Une eau distribuée de qualité- sauf exceptions. Une ressource à mieux protéger	7
1.6	Des risques d'interruption de la distribution	8
1.7	Des disparités dans le prix de l'eau	8
2	Les objectifs	8
3	Réduire les pertes d'eau	9
3.1	La situation aujourd'hui	9
3.2	Des programmes d'actions lorsque les rendements sont insuffisants	10
3.3	Mettre en œuvre une gestion patrimoniale	11
4	Une qualité de l'eau distribuée	12
4.1	La pollution diffuse d'origine agricole.....	12
4.1.1	Une priorité aux actions pour la réduction à la source	12
4.1.2	Poursuivre et renforcer les démarches préventives.	13
4.1.3	Agir sur tous les captages pour prévenir les contaminations	13
4.2	Un traitement de l'eau lorsque cela est nécessaire	14
4.2.1	Un traitement des pesticides	14
4.2.2	Traiter la turbidité	14
4.2.3	Une minéralisation de l'eau	14
4.2.4	Les travaux pour le traitement de l'eau à envisager	14
4.3	Traiter la question des CVM.....	15
5	Sécuriser la distribution d'eau	16
5.1	Garantir la continuité du service.....	16
5.2	Les projets d'interconnexion.....	16
5.3	Initier des « plans de sécurisation ».....	17
6	Les actions à engager	17
	Annexe 1 - tableaux de présentation des actions liées à la réduction des pertes d'eau	23
	Annexe 2 - actions sur les captages prioritaires.....	26
	Annexe 3 - tableau des opérations liées à la qualité de l'eau distribuée.....	27
	Annexe 4 - Possibilités de sécurisation des ressources.....	29
	Bibliographie	32
	Liste des tableaux et cartes.....	33

Version du 13 juin 2019



1 L'alimentation en eau potable dans la Nièvre

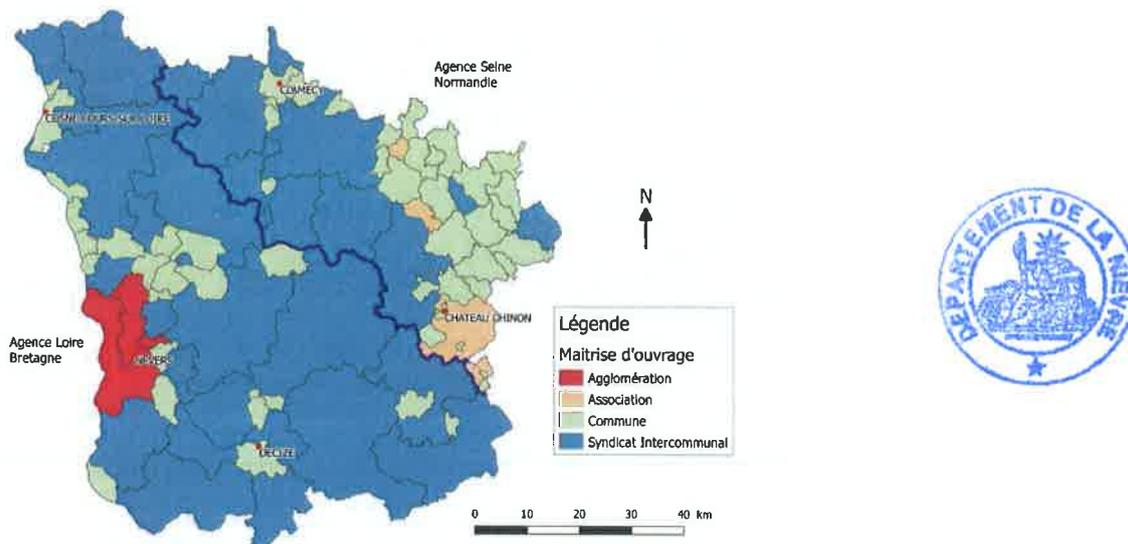
Un état des lieux de l'alimentation en eau potable dans le département a été publié le 15 octobre 2015. Les évolutions constatées depuis cette date ne changent pas le constat global de l'eau potable sur le département. Les principales informations liées à l'eau potable dans la Nièvre sont toutefois reprises ci-après.

1.1 L'organisation administrative, la gestion des services

Plus de 99% de la population de la Nièvre bénéficie du service de distribution d'eau potable.² La distribution d'eau est une responsabilité des communes³ qui peuvent transférer leur compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La distribution d'eau potable est ainsi assurée par 80 collectivités publiques : 54 communes, 25 Syndicats Intercommunaux, une communauté d'agglomération. Voir carte n°1 ci-après.

Dans quelques secteurs du Morvan, elle est d'ailleurs assurée par des Associations de propriétaires en général sous forme d'Associations Syndicales Libres (ASL). Elles sont recensées sur 13 communes. Sur trois de ces communes la distribution d'eau est assurée exclusivement par des ASL : Arleuf, Château-Chinon-Campagne et Empury.



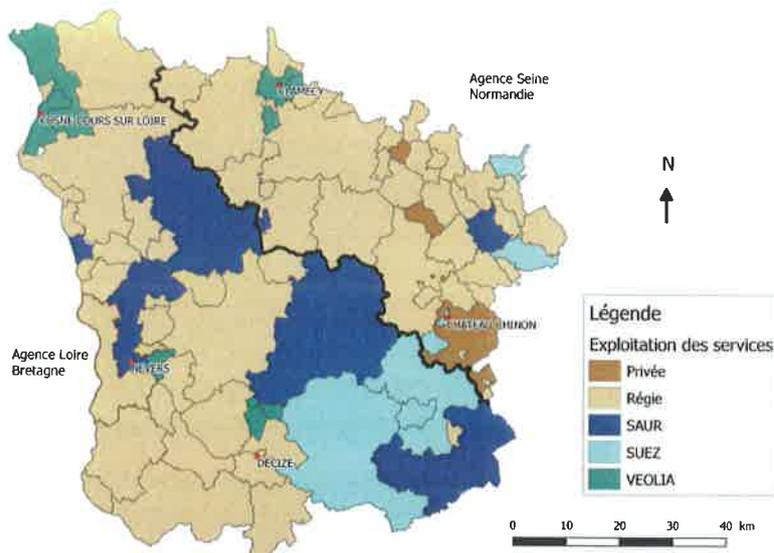
Carte 1 : La maîtrise d'ouvrage des services d'eau potable - types de structures – CD58 – BD Carto IGN©

Les services sont exploités en régie directe, ou en délégation de service public. La régie est ainsi présente sur 65 % des communes qui ne représentent toutefois que 46 % de la population.

L'agglomération de Nevers a délégué son service sur les communes de Nevers et Varennes-Vauzelles. Elle conserve une gestion en régie sur dix communes.

² Quelques habitations non desservies par des réseaux publics, éloignées des zones urbanisées, s'alimentent à partir d'un puits ou d'une source qui leur est propre. Leur nombre n'est toutefois pas estimé.

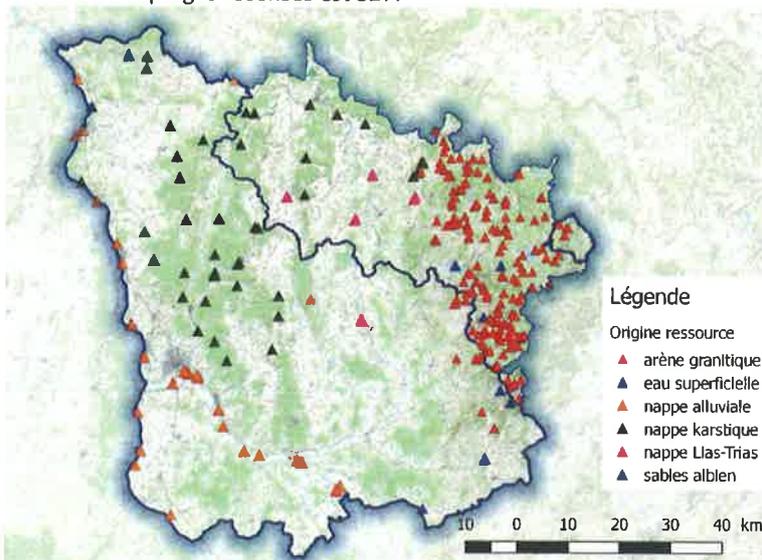
³ Article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. [...] »



Carte 2 : L'exploitation des services d'eau potable – CD58 – BD Carto IGN©

1.2 L'eau prélevée dans 327 captages

La carte ci-contre représente les captages⁴ AEP de la Nièvre en distinguant l'hydrogéologie de la ressource. Le nombre de captages recensés est 327.



Carte 3 : répartition des captages en fonction du type de ressource – CD58 – IGN©

Les **nappes alluviales**, qui alimentent les agglomérations les plus peuplées de l'ouest et du sud du département, représentent **56 % du volume total prélevé**. Les six captages du Bazois totalisent plus de 10% de ce volume. Bien que très nombreux, les captages des massifs granitiques constituent à peine 3% du prélèvement total.

Le prélèvement des eaux de surface représente environ 5% du total, et plus de la moitié de la production du Morvan (partie sud).

⁴ On désigne par captage toute prise d'eau : prélèvement en lac, plan d'eau, rivière, source, puits ou forage.

1.3 La nécessité d'améliorer les rendements

La consommation d'eau pour des usages domestiques dans le département était d'environ 13,5 MM3/an en 2003. Les volumes vendus ont sensiblement baissé depuis. Ils varient selon les années entre 12 et 13 millions de m3 par an. Ils étaient de 12,6 MM3 en 2017.

Les volumes produits varient avec l'amélioration des rendements des réseaux. Ils étaient de 17,5 millions de m3 en 2017.

La mise en relation entre les besoins et la ressource effectuée dans le cadre de l'état des lieux montre que la ressource est globalement suffisante. Des problèmes peuvent cependant être rencontrés ponctuellement, notamment sur des captages situés dans l'arène granitique lorsque les conditions hydrologiques ne permettent pas une recharge suffisante de la ressource.

Les volumes d'eau perdus demeurent néanmoins trop importants.

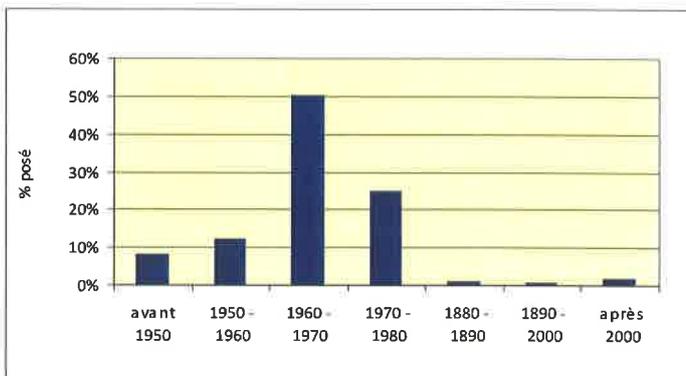
1.4 Des équipements vieillissants

Un inventaire des équipements liés au captage, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau peut être établi. Les principaux chiffres sont résumés ci-dessous :

- 321 captages,
- 195 stations de traitement,
- 347 réservoirs de stockage,
- 419 compteurs généraux,
- 7 500 km (environ) de réseau de distribution.

L'âge des équipements est variable. Signalons toutefois que plus de 50 % des réseaux ont été posés entre 1960 et 1970.

Le vieillissement des infrastructures peut avoir pour conséquence une augmentation des fuites sur les canalisations, ainsi qu'un risque aggravé de casses sur les réseaux qui peuvent générer des interruptions dans la distribution de l'eau.



Répartition des canalisations en fonction des années de pose

Les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs infrastructures. Cela constitue une priorité lorsque le rendement de réseau est insuffisant.

1.5 Une eau distribuée de qualité- sauf exceptions. Une ressource à mieux protéger.

Les habitants de la Nièvre peuvent consommer l'eau qui leur est offerte. Même si des problèmes sont quelquefois rencontrés au niveau de la ressource, la performance des installations en place permet d'assurer la distribution d'une eau qui répond aux critères inscrits dans le Code de la Santé Publique.

Quelques exceptions peuvent être évoquées, sur le paramètre "turbidité" notamment. Soulignons par ailleurs la présence de nitrates et pesticides à des teneurs qui n'interdisent pas la consommation d'eau. Il convient cependant d'agir pour que ces teneurs n'augmentent pas - et si possible qu'elles diminuent.

La question de la qualité bactériologique de l'eau demeure sur quelques petits réseaux. Les dispositifs de traitement existent mais des défaillances peuvent être constatées sur le maintien des installations.⁵

Ainsi des actions devront être mises en place pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

⁵ Le Bilan annuel de l'ARS 2017 liste 6 réseaux considérés comme "non fiables". 5 sont gérés par des ASL et un par une commune. La population concernée est d'environ 200 personnes.



1.6 Des risques d'interruption de la distribution

La sécurisation de la distribution reste une préoccupation majeure des responsables de la distribution d'eau. Aucun réseau n'est à l'abri d'un incident, sur la ressource ou sur les installations, qui entraînerait une interruption de la distribution de l'eau. **Les risques d'insuffisance de la ressource sont par ailleurs aggravés avec l'évolution climatique.** Quelques tarissements sont ainsi constatés en période d'étiage sur quelques captages situés dans le Morvan.

La mise en place d'interconnexions de secours est peu répandue. Elle n'est quelquefois pas possible, ou bien elle n'est pas considérée comme prioritaire de la part des maîtres d'ouvrages.

Il semble nécessaire toutefois de replacer la question de la sécurisation de la distribution comme thème prioritaire dans les politiques mises en place par les collectivités.

1.7 Des disparités dans le prix de l'eau

Le prix de l'eau potable en 2014 varie entre 0,82 et 3,75 euros par m³ TTC, le prix moyen étant de 2,14 euros par m³ TTC⁶. Les données recueillies en 2017 permettent d'estimer le coût moyen à 2,20 € TTC. **Le prix moyen de l'eau potable dans la Nièvre est ainsi très proche du prix moyen en France.**

On remarque toutefois une disparité dans les prix qui reste importante.

2 Les objectifs

L'ensemble des études conduites depuis 2014 permet de dégager trois objectifs dans les politiques à mener sur le territoire :

1. **Réduire les pertes d'eau** en incitant à la mise en œuvre d'une **gestion patrimoniale** des infrastructures liées à la distribution d'eau (réseaux, installations de pompage, de traitement, ouvrages de stockage).
2. **Garantir une qualité de l'eau distribuée** pour que chaque habitant de la Nièvre puisse consommer l'eau au robinet en toute confiance.
3. **Sécuriser la distribution de l'eau**, pour que chaque Nivernais puisse disposer de l'eau en quantité et pression suffisante, à tout moment de l'année.



⁶ Ce prix comprend le montant de la TVA et des redevances Agences de l'Eau mais exclut l'assainissement. Ce prix est légèrement supérieur au prix de l'eau potable en France qui est de 2 euros TTC par m³ en 2012 (source : rapport 2015 de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

3 Réduire les pertes d'eau

3.1 La situation aujourd'hui

Une quantité importante d'eau prélevée sur la ressource n'atteint pas le robinet de l'utilisateur. De l'eau est perdue par des fuites sur les canalisations et ouvrages de stockage, par des débordements de réservoirs, lors d'une rupture de canalisation. Cette eau a été pompée et traitée, cela représente un coût. Par ailleurs pour une bonne gestion de la ressource il convient d'éviter tout gaspillage.

Les collectivités, conscientes du problème, ont engagé des actions et une amélioration a été mise en évidence. Le **rendement⁷ moyen des réseaux de distribution est voisin aujourd'hui de 74 %**. Ce chiffre moyen ne montre pas cependant les grandes disparités entre les structures.

Signalons cependant que lorsqu'un rendement est de 74 %, cela ne signifie pas que 26 % de l'eau est perdue. Nous avons souvent des sous-comptages en raison de défaillance de compteurs. Les volumes consommés pour des purges, pour des essais d'incendie, pour le lavage de réservoirs sont souvent sous-estimés. Chaque situation doit être examinée au cas par cas.

Calcul du Rendement Nièvre (données 2017)

V total produit = 17 533 204 m³

V total importé = 359 019 m³

V total comptabilisé = 12 620 142 m³

V total sans comptage = 130 177 m³

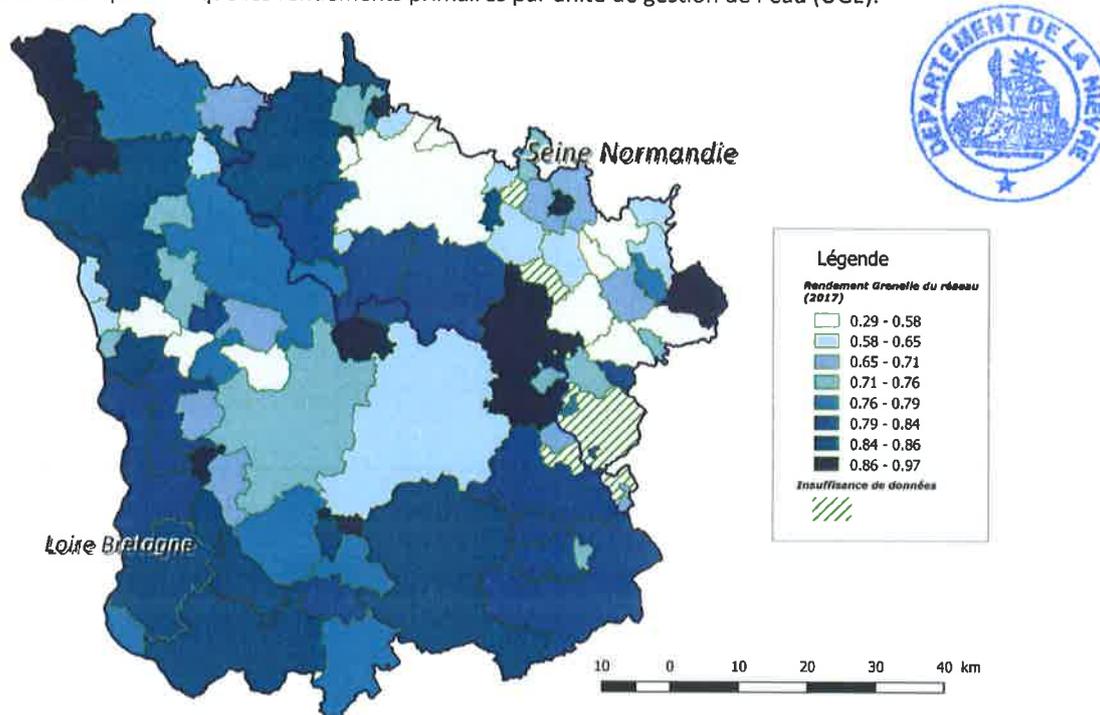
V total de service = 514 322 m³

V total de pertes = 4 627 582 m³

R Grenelle = 74,1 %

R brut = 70,7 %

La carte ci-après indique les rendements primaires par unité de gestion de l'eau (UGE).



Carte 4 : Les rendements des réseaux de distribution en 2017 sur la base de l'indicateur P 104-3
©IGN BD Carto – SIG du CD58

⁷ Il existe plusieurs façons de définir le rendement. Afin de demeurer cohérents dans les comparaisons le choix est de retenir la définition prise pour les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS). L'indicateur "rendement du réseau de distribution - code P1043" est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. **Formule de calcul** : (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100

A partir de ce constat global les rendements des réseaux ont été calculés et comparés aux « objectifs Grenelle »⁸. Cette étape permet d'identifier les collectivités encouragées à mettre en œuvre un programme d'actions.

Rappelons par ailleurs que l'objectif du SDAGE Loire Bretagne donne comme objectifs de rendements primaires **75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine**.⁹

En 2017 le rendement minimal de 75 % n'est pas atteint pour 33 collectivités ; 22 d'entre elles affichent un rendement inférieur au *rendement Grenelle*.

3.2 Des programmes d'actions lorsque les rendements sont insuffisants

Une priorité est donnée aux unités de gestion de l'eau (UGE) où les rendements sont les plus faibles, inférieurs aux seuils Grenelle.

Sur la base des données 2017, **22 collectivités sont sur cette liste** :

- 6 sur le secteur Loire Bretagne, La Charité/Loire, Mesves/Loire, Nolay, Raveau, Saint-Aubin-des-Forges et le SIAEP du Bazois.
- 16 sur le secteur Seine Normandie, Bazoches, Brassy, Brinon/Beuvron, Dornecy, Dun-les-Places, Lormes, La Maison-Dieu, Marigny-l'Eglise, Moux-en-Morvan, Ouagne, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Agnan, Saint-Brissson, le SIAEP de Charles-Chaigneau et le SIAEP de Bonin.

Des plans d'actions sont déjà engagés sur 10 de ces 22 collectivités. Signalons d'ailleurs que sur les communes de Bazoches, Dornecy et Lormes les résultats sont déjà mesurés. Le tableau annexé¹⁰ donne une indication en fonction d'un objectif "75% de rendement" sur les volumes qui seraient économisés à l'issue des plans d'actions.

La priorité est désormais que la totalité des collectivités dont le rendement est insuffisant aient un plan d'actions. Douze collectivités sont ainsi identifiées en priorité.¹¹

L'action sur ces 12 collectivités permettrait de réduire les volumes perdus d'environ 136 000 m3 (ordre de grandeur). Le rendement Grenelle moyen dans la Nièvre atteindrait 76,4 %.

Les financements

Les 11èmes programmes des Agences de l'Eau permettent - sous conditions - le financement des études de diagnostic réseau, de schémas directeurs eau potable et des dépenses annexes. Le tableau annexé¹² donne des montants indicatifs sur les études, investigations, travaux de pose de compteurs ou débitmètres, de télégestions nécessaires pour compléter les diagnostics existants ou pour la réalisation de nouveaux diagnostics.

Accompagner les démarches

Agir auprès de ces 16 collectivités pour les aider à améliorer les rendements de leurs réseaux constitue une nouvelle action à mettre en place. Le Conseil départemental pourra conseiller les collectivités dans la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Plusieurs acteurs seront associés, notamment des représentants des services de l'Etat et des animateurs des Contrats de bassins versants.



⁸ CGCT - Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée [...] lorsque le rendement [...] est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) [...]."

⁹ Mesure 7A-5 du SDAGE Loire Bretagne -2016-2021.

¹⁰ Voir Tableau 1 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements sont en cours de mise en œuvre - page 17

¹¹ Voir Tableau 2 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements doivent être mis en place. - page 17

¹² Voir Tableau 3 : financement des actions prioritaires liées à l'amélioration des rendements des réseaux Page 25

3.3 Mettre en œuvre une gestion patrimoniale

Même sur les collectivités où les problématiques sont maîtrisées (bonne qualité de l'eau, rendement satisfaisant, ...) le maintien dans le temps d'une qualité du service rendu aux usagers nécessite un **démarche prospective sur la base d'un diagnostic**. Un ensemble de paramètres est à intégrer : état des ouvrages de transport et de distribution, capacité financière, évolution du nombre d'abonnés et des consommations, etc.

Une méthodologie a été développée par un groupe d'experts. Elle est développée dans plusieurs guides¹³.

La première étape consiste en l'élaboration du **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau. La production de ce document est une obligation réglementaire¹⁴.

Il convient ensuite d'atteindre le « niveau 2 », celui de la **connaissance à la gestion patrimoniale**. Cette gestion s'appuie sur un système d'information géographique (SIG). Le SIG alimenté au jour le jour avec toutes les informations sur les réseaux constitue un outil pour bâtir un plan d'actions détaillé et hiérarchisé. Le plan d'actions intègre un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux.

Dans la Nièvre cette démarche est aboutie dans quelques collectivités¹⁵. L'objectif fixé est qu'elle puisse être développée.

La situation sur 6 collectivités Nivernaise

Un travail a été réalisé sur 6 collectivités pour examiner la possibilité - ou non - de mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux dans le cadre d'une gestion patrimoniale.

L'étude a pu montrer que la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des réseaux et la réhabilitation des ouvrages est toujours possible, sans conduire à une trop forte augmentation du prix de l'eau. Le recours à l'emprunt demeure cependant toujours nécessaire.

Cependant que chaque collectivité demeure un "cas particulier". Il apparaît également que le niveau de connaissance demeure toujours insuffisant pour une bonne définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Fiche action de référence :

N°1 - Inciter les collectivités sur lesquelles les rendements sont les plus faibles à mettre en œuvre des actions pour améliorer ces rendements

Inciter plus largement les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs installations.



¹³ Voir Bibliographie p 32

¹⁴ Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 – CGCT articles D. 2224-5-1 et suivants.

¹⁵ L'Agglomération de Nevers qui a beaucoup développé la connaissance de ses installations avec un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de répertorier notamment toutes les interventions peut être citée en exemple.

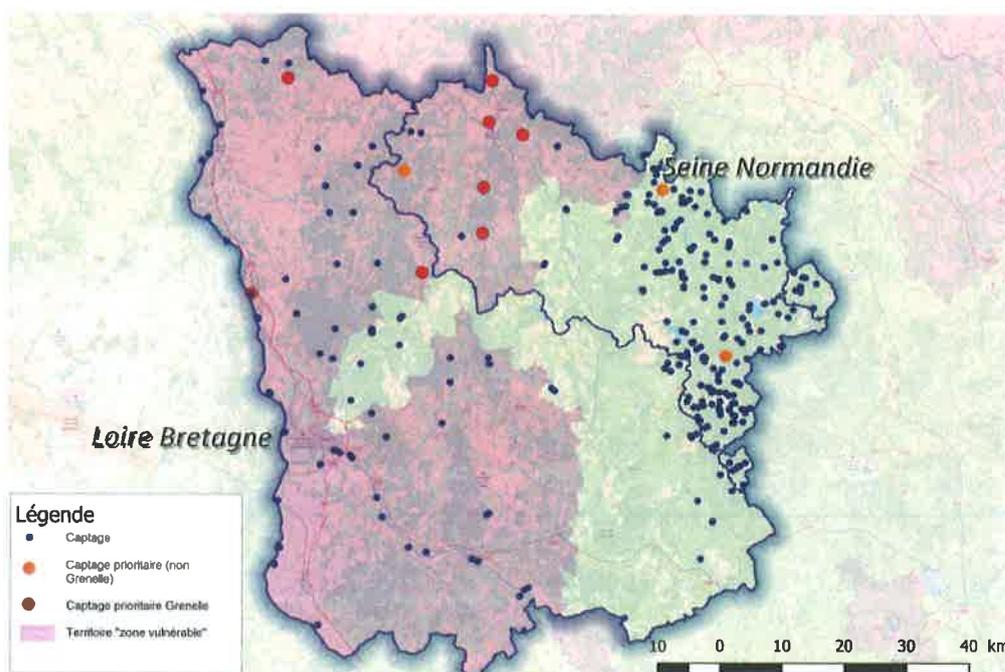
4 Une qualité de l'eau distribuée

La question de la qualité de l'eau distribuée concerne principalement quatre volets :

1. Les problématiques dites de **pollution diffuse** (pesticides et nitrates) persistent. Des actions de prévention sont engagées. Elles devront être renforcées.
2. Une partie de l'eau distribuée dans la Nièvre est d'origine karstique et il est souvent nécessaire de traiter cette eau pour respecter les obligations réglementaires liées au paramètre « **turbidité** ». Les usines de traitement sont en place sur la majorité des ressources concernées mais plusieurs d'entre elles ne sont pas toujours suffisamment performantes.
3. L'eau captée, peu minéralisée, est quelquefois agressive. Pour éviter les phénomènes d'usure rapide et/ou de corrosion des canalisations **des traitements de neutralisation** peuvent être mis en place.
4. La présence de **Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)** dans l'eau distribuée, sur des secteurs localisés en lien avec la présence de canalisations en PVC posées avant 1980.

4.1 La pollution diffuse d'origine agricole

4.1.1 Une priorité aux actions pour la réduction à la source



Carte 5 : Les captages AEP dans la Nièvre – ©IGN BD Carto – SIG du CD58 - OSM

La présence de nitrates et de pesticides¹⁶ dans l'eau constitue une problématique importante.

- Une réglementation s'applique sur le territoire classé « zone vulnérable »¹⁷ au regard de la problématique « nitrates » ;
- Des périmètres de protection sont en place sur la grande majorité des captages.¹⁸

¹⁶ La présence de pesticides est quelquefois détectée. L'ARS a identifié en 2015 huit réseaux sur lesquels les résultats d'analyses ont montré des dépassements des limites de qualité.

¹⁷ La délimitation « zones vulnérables » concerne 220 communes sur 312 dans le département.

¹⁸ 232 captages publics sur 241 bénéficient de périmètres de protection établis par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Au-delà, des démarches sont mises en œuvre après le classement « captage prioritaire » dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau¹⁹ (SDAGE) 2016-2021. Onze captages sont listés. Huit d'entre eux sont par ailleurs classés « Grenelle »²⁰.

4.1.2 Poursuivre et renforcer les démarches préventives.

La mise en œuvre d'actions de prévention peut se concrétiser grâce à un travail d'animation. Une animatrice basée à Clamecy pour les captages Grenelle du versant Seine Normandie réalise un travail d'information, de sensibilisation, auprès des agriculteurs mais également pour tout public.

Des mesures de reliquat d'azote peuvent être effectuées sur les parcelles. L'animatrice suit la mise en œuvre des plans d'actions définis par arrêté préfectoral. Elle accompagne les études qui sont menées. Elle aide les exploitants agricoles pour la constitution de dossiers de demandes d'aides financières (MAEC, PCAE)²¹. **Ce travail doit être poursuivi** sur le secteur Seine Normandie.

Sur le secteur Loire Bretagne le **travail d'animation** sur trois captages Grenelle est actuellement interrompu, il **devra être remis en œuvre** sous une forme qui reste à définir.

Le tableau annexé²² reprend par captage l'avancement des actions sur les captages prioritaire.



4.1.3 Agir sur tous les captages pour prévenir les contaminations

L'objectif est d'agir en premier lieu sur tous les captages pour lesquels la présence de pesticides a été identifiée. Nous pouvons citer le captage des Girarmes à Tracy-sur-Loire (SIAEP de la Bourgogne Nivernaise) où action a été initiée dans le cadre du Contrat Territorial « Vrille-Nohain-Mazou »²³. Une étude pour la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) est en cours. Elle sera suivie d'une étude des pressions sur la ressource préalable à la définition d'un programme d'actions.

Des démarches de prévention mériteraient d'être engagées sur d'autres captages où des pesticides ont été décelés, à l'exemple de Luthenay-Uxeloup, (SIAEP de l'Allier Nivernais), de Trailles (SIAEP des Amognes). Citons par ailleurs le captage de Perroy (SIAEP de Donzy Perroy) où la teneur en nitrates est excessive.

Le Parc Naturel Régional du Morvan intervient sur son territoire : un travail pour la délimitation des aires d'alimentation a été réalisé sur de nombreux captages. Des mesures sont mises en place auprès d'agriculteurs²⁴ et de producteurs de sapins de Noël.

Par ailleurs tous les captages doivent faire l'objet d'une surveillance, même si les analyses demeurent conformes. Les maîtres d'ouvrages sont incités à bien prendre connaissance du contenu des arrêtés préfectoraux de DUP des captages les concernant et intervenir en cas de non respect des interdictions et servitudes inscrites sur ces arrêtés.

Fiche action de référence :

N°2-1 - Poursuivre sur le secteur Seine Normandie et remettre en œuvre sur le secteur Loire Bretagne les démarches pour une amélioration des ressources sur les captages prioritaires.

Inciter une démarche de protection sur les captages non prioritaires où des contaminations sont constatées.

¹⁹ Article R212-14 : Afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixe, dans les zones de protection des prélèvements d'eau [...] des objectifs plus stricts qui visent à prévenir les pollutions, notamment par les nitrates et pesticides.

²⁰ LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

²¹ MAEC : Mesures Agro Environnementales et Climatiques - PCAE : Programme pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles.

²² Page 26 - Tableau 4 : Liste des captages prioritaires dans la Nièvre au titre des SDAGE 2016-2021

²³ Le captage de Perroy a fait l'objet de mesures de protection sur la période 1997-2010. Ces mesures sont interrompues depuis 2011.

²⁴ Des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) ont été mises en place sur le captage de St Martin du Puy (Berges) classé prioritaire.

4.2 Un traitement de l'eau lorsque cela est nécessaire.

4.2.1 Un traitement des pesticides

Des pesticides demeurent présents et la mise en place de mesures curatives (traitement de l'eau ou alimentation par une autre ressource) s'imposent quelquefois.

Dans le département trois stations éliminent les pesticides : sur le SIAEP de la Puisaye, à la Charité-sur-Loire ainsi que sur le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, au captage des Girarmes.

Un nouveau traitement des pesticides pourrait être intégré à la station de traitement de Montigny (SIAEPA de la région de Prémery) car malgré les actions mises en œuvre des dépassements des limites de qualité autorisées sont quelquefois mesurés. De même sur la station de Saint-Jean (SIAEP de la Bourgogne Nivernaise), la filière pour le traitement de la turbidité sera complétée par un filtre destiné à traiter les pesticides.

4.2.2 Traiter la turbidité

La réglementation oblige au respect d'une limite de qualité fixée à 1 NFU au point de mise en distribution pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

La problématique « turbidité » touche principalement :

- Les prises d'eau superficielles – six sont recensées dans la Nièvre ;
- Les captages (source, puits ou forage) présents sur les calcaires du Nivernais – trente-quatre sont recensés.

Des solutions ont été mises en œuvre par la plupart des collectivités concernées. **Des problèmes demeurent sur 11 réseaux** – soit en raison de l'absence de traitement, soit parce que les installations existantes ont un **niveau de performance insuffisant**.

Des turbidimètres en place permettent de connaître l'ampleur et la durée des phénomènes de turbidité.

Sur le secteur Seine Normandie des problèmes peuvent être rencontrés sur les communes de Brinon/Beuvron et La Maison Dieu. Les épisodes de turbidité sont traités grâce aux capacités de stockage. Les pompages sont interrompus lorsque les niveaux de turbidité sont trop élevés.

4.2.3 Une minéralisation de l'eau

L'eau captée dans le massif du Morvan, qu'elle soit superficielle ou souterraine, est peu minéralisée et agressive. Les conséquences : une attaque chimique des canalisations - sur le domaine public (fonte ou acier) ainsi que sur le domaine privé (cuivre).

Sur le département plusieurs stations de traitement intègrent une reminéralisation : station de Rangère pour le SIAEP de La Dragne, station de Pont d'Yonne sur la commune de Château-Chinon, les stations de Vieilles Maisons et des Vernes pour le SIAEP de Luzay. Plusieurs sites sont par ailleurs équipés de filtres remplis d'algues marines, ou de produits de substitutions.²⁵ Le passage de l'eau dans ces éléments permet une recharge en éléments minéraux.

Un traitement est ainsi envisagé pour le captage de La Noce Maulaix, exploité par le SIAEP du Val d'Aron. Le procédé actuel réalisé à partir de calcaire marin sera remplacé par un traitement à base de calcaire terrestre.

Ailleurs, sur des petits captages, la mise en place d'un traitement qui serait destiné à reminéraliser l'eau est très difficilement envisageable pour des raisons économiques.

4.2.4 Les travaux pour le traitement de l'eau à envisager.

Sept opérations pour le traitement de l'eau sont ainsi envisagées, sur les communes de Beaumont-la-Ferrière, Poiseux, Saint-Aubin-les-Forges, sur le SIAEP des Amognes, sur le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise (station de Saint-Jean), sur le SIAEP de la région de Prémery et sur le SIAEP du Val d'Aron.²⁶



²⁵ Le procédé employé pour supprimer l'agressivité est le passage de l'eau sur neutralite, calcaire marin. Ce calcaire, encore appelé maërl est extrait des îles des Glénan. Compte tenu de la nécessité de préserver ce site son utilisation est désormais interdite. Il existe différents produits de substitution au maërl (calcaires terrestres, produits de synthèse).

²⁶ Voir tableau page 27 - Tableau 5 : Liste des travaux liés au traitement de l'eau à envisager sur la période 2019-2024

4.3 Traiter la question des CVM

L'Agence Régional de la Santé a mené un travail important depuis 2015 pour localiser les lieux où la présence de CVM est détectée et inciter à la mise en œuvre de solutions qui peuvent être :

- soit le remplacement de la canalisation incriminée,
- soit la réalisation de purges régulières sur cette canalisation.

Le tableau annexé reprend les secteurs de la Nièvre où le problème reste présent.

Fiche action de référence :

N°2-2- Aider les collectivités à mettre en œuvre des travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, notamment pour les problématiques "turbidité" et "CVM".





5 Sécuriser la distribution d'eau

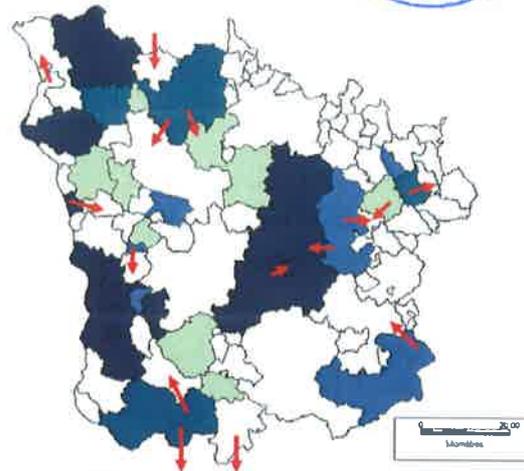
5.1 Garantir la continuité du service

Chaque responsable se doit de tout mettre en œuvre pour assurer une continuité du service :

- lors de la **conception des installations** (protection des réseaux électriques, doublement des organes essentiels, etc.)
- au niveau de la **gestion des installations** (maintenance des équipements, mise en place d'astreintes, télésurveillances, etc.).

Des études d'interconnexion peuvent être étudiées au cas par cas. Mais souvent, sur des petits réseaux de distribution, la possibilité de d'interconnecter n'est pas envisageable économiquement. Le plan de gestion de crise devra alors préciser dans quelles conditions un problème peut être traité. La solution pouvant intégrer le recours à des citernes mobiles.

Même si le risque de défaillance du service peut être réduit, il demeure cependant toujours présent.



5.2 Les projets d'interconnexion

Au regard de la situation dans la Nièvre, une étude confiée au cabinet SPEE²⁷, menée sur 17 collectivités de tailles très variées, amène à prononcer les éléments suivants :

- la **réalisation de travaux semble pertinente sur six collectivités**. Notamment, un projet de sécurisation des réseaux situés à l'est de l'agglomération de Nevers présente un réel intérêt.
- sur les **11 autres collectivités la sécurisation est plus difficile à mettre en œuvre** :
 - Le coût peut être disproportionné par rapport aux enjeux, surtout pour des petites productions (inférieures à 100 m³/jour) ;
 - Des interconnexions ne sont quelquefois possibles qu'avec des captages issus de la même nappe, ce cas est rencontré pour la plupart des puits en nappes alluviales ;
 - Pour certaines collectivités, dont les productions sont importantes, les solutions d'interconnexion ne peuvent être suffisantes sur le plan quantitatif.

Les collectivités ont connaissance des études qui ont été effectuées mais aucune d'entre elle n'envisage à court ou moyen terme la réalisation de travaux d'interconnexion.

Les investigations effectuées lors dans le cadre de l'étude de schéma départemental permettent de donner des indications sur les possibilités, ou non, d'interconnexion de réseaux. Quelques éléments sont rapportés dans le tableau annexé.²⁸

Sur l'ensemble du département aucun projet d'interconnexion n'est envisagé à court terme.

Des études pourront être menées pour des ressources identifiées comme vulnérables et où a priori des solutions d'interconnexions sont envisageables.

²⁷ Schéma Départemental pour l'eau potable – Etude sécurisation des réseaux – 29/01/2016 – SPEE

²⁸ Voir page 29 - Tableau 7 : Liste des collectivités au regard des possibilités de transfert d'eau et des risques sur la ressource

5.3 Initier des « plans de sécurisation »

L'étude SPEE conclut sur une incitation à prévenir les risques avec :

- La rédaction de **plans internes de crises** tels qu'ils sont exigés auprès des exploitants par le code de la sécurité intérieure.²⁹ Ce plan intègre la **définition des besoins prioritaires**, obligatoire pour chaque exploitant.³⁰
- Une **démarche spécifique aux risques inondations** avec un plan de gestion tel qu'il est proposé dans un guide publié par l'Etablissement Public Loire.³¹
- Une **sécurisation des installations électriques** avec l'éventuelle acquisition de groupes électrogènes.

Fiche action de référence :

N°3 - Aider les collectivités dans des démarches pour la sécurisation de leurs réseaux

6 Les actions à engager

Une liste de 4 actions est établie pour répondre aux 3 objectifs qui ont été fixés.

Objectif 1 - Réduire les pertes d'eau

N°1 Inciter les collectivités sur lesquelles les rendements sont les plus faibles à mettre en œuvre des actions pour améliorer ces rendements

Inciter plus largement les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs installations.

Objectif 2 : Garantir une qualité de l'eau distribuée

N°2-1 - Poursuivre sur le secteur Seine Normandie et remettre en œuvre sur le secteur Loire Bretagne les démarches pour une amélioration des ressources sur les captages prioritaires.

Inciter une démarche de protection sur les captages non prioritaires où des contaminations sont constatées.

N°2-2 - Aider les collectivités à mettre en œuvre des travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, notamment pour les problématiques "turbidité" et "CVM".

Objectif 3 : Sécuriser la distribution de l'eau

N°3 - Aider les collectivités dans des démarches pour la sécurisation de leurs réseaux.

Chaque action fait l'objet d'une fiche.



²⁹ Code de la sécurité intérieure – articles L 732-1 (partie législative) et R 732-1 à R 732-8 (partie réglementaire).

³⁰ Article L732-1[...] Les **exploitants d'un service**, destiné au public, d'assainissement, de **production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine**, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public **prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.** [...]

³¹ Voir bibliographie p 32

Objectif 1 : Réduire les pertes d'eau et inciter à une gestion patrimoniale

Fiche action n°1 - Inciter les collectivités sur lesquelles les rendements sont les plus faibles à mettre en œuvre des actions pour améliorer ces rendements

Inciter plus largement les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs installations.

Contexte

Une quantité importante d'eau prélevée sur la ressource n'atteint pas le robinet de l'utilisateur. De l'eau est perdue par des fuites sur les canalisations et ouvrages de stockage, par des débordements de réservoirs, lors d'une rupture de canalisation. Cette eau a été pompée et traitée, cela représente un coût. Par ailleurs pour une bonne gestion de la ressource il convient d'éviter tout gaspillage.

Les collectivités, conscientes du problème, ont engagé des actions et une amélioration a été mise en évidence. **Le rendement moyen des réseaux de distribution est voisin aujourd'hui de 74 %.**

Sur 22 collectivités de la Nièvre les rendements sont inférieurs aux "seuils Grenelle". Des actions doivent impérativement être mises en œuvre. C'est d'ailleurs le cas sur 10 d'entre elles sur lesquelles des résultats sont quelquefois déjà observables.

L'objectif est désormais d'initier des actions sur les 12 collectivités ci-après : Mesves/Loire, Nolay et Raveau sur le secteur Loire Bretagne. Brassy, Brinon/Beuvron, Marigny-l'Église, Moux-en-Morvan, Ouagne, Planchez, Saint-Agnan, Saint-Brisson et le SIAEP de Bonin sur le secteur Seine Normandie.

Il convient par ailleurs, de façon plus globale, d'initier à la réalisation d'études patrimoniales.

Description de l'action

L'action consiste à

- rencontrer les collectivités concernées par les rendements les plus faibles,
- examiner avec elles les conditions dans lesquelles des études pourront être conduites,
- les conseiller dans le financement.

Une communication plus large sera effectuée auprès de l'ensemble des collectivités pour inciter à la mise en œuvre d'études patrimoniales de leurs installations.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de la Nièvre

Partenaires

- Animateurs Contrats Globaux / Contrats Territoriaux.
- AE Loire Bretagne, AE Seine Normandie



Territoire concerné

- Territoire des 12 communes listées + ensemble de la Nièvre.

Echéance

- Engagement des études sur 2019 et 2020. Mise en œuvre des programmes d'action entre 2020 et 2023.
- Communication sur l'intérêt des études patrimoniales dès 2019.

Financements

- Les Agences de l'Eau participent aux études. Les taux sont de 50 %

Indicateur de suivi

- Rendement des réseaux des collectivités, avec l'objectif de dépasser le "rendement Grenelle" en 2022.



Objectif 2 : Garantir une qualité de l'eau distribuée

Fiche action n°2-1 : Poursuivre sur le secteur Seine Normandie et remettre en œuvre sur le secteur Loire Bretagne les démarches pour une amélioration des ressources sur les captages prioritaires.

Inciter une démarche de protection sur les captages non prioritaires où des contaminations sont constatées.

Contexte :

La présence de nitrates et de pesticides dans l'eau constitue une problématique importante. Sur le Département la mise en place de démarches pour une réduction des apports de nitrates et pesticides est priorisée sur onze captages identifiés dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021. Huit d'entre eux sont par ailleurs classés "Grenelle".

La présence de pesticides à des teneurs excessives est par ailleurs identifiée sur quelques captages non classés aujourd'hui.

Des démarches doivent être mises en œuvre pour inciter à la réduction des nitrates et pesticides sur les territoires des aires d'alimentation des captages (AAC). Cela passe par un travail d'animation.

Description de l'action

Sur le secteur Seine Normandie l'action doit se poursuivre telle qu'elle existe aujourd'hui.

Sur le secteur Loire Bretagne il conviendrait notamment de dépasser les situations de blocage. La façon d'agir sur les AAC doit être redéfinie en fonction du contexte de chaque captage, avec un soutien à l'animateur par les maîtres d'ouvrages concernés.

L'animation qui sera mise en place devra s'étendre à d'autres captages identifiés par rapport à la problématique "pesticides".

Porteurs des actions

Sur le secteur Seine Normandie l'action se poursuit avec la cellule en place.

Sur le secteur Loire Bretagne le Conseil départemental de la Nièvre porte une démarche pour la remise en place d'une cellule d'animation des captages, en lien avec les partenaires listés.

Partenaires

Agence de l'Eau Loire Bretagne, Collectivités concernées, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, DDT, ARS.

Territoire concerné

Territoire des aires d'alimentation des captages concernés.



Echéance

Objectif de mise en place d'une animation en 2020

Financements

Animations financées par les Agences de l'Eau, la Région BFC et par les collectivités concernées.

Indicateur de suivi

Qualité de l'eau mesurée sur les captages.

Objectif 2 : Garantir une qualité de l'eau distribuée

Fiche action n°2-2 : Aider les collectivités à mettre en œuvre des travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, notamment pour les problématiques "turbidité" et "CVM"

Contexte :

Avant d'être distribuée l'eau doit être traitée. Ainsi tous les captages de la Nièvre font l'objet d'un traitement de désinfection. Un traitement plus poussé est souvent nécessaire, ainsi des installations permettent le traitement de différents paramètres d'origine naturelle (turbidité, manganèse,...) ou d'origine anthropique (pesticides). Il est aussi quelquefois nécessaire de procéder à une minéralisation de l'eau.

Sept installations ont été identifiées quant à la nécessité de mettre en place un traitement ou d'améliorer le traitement existant. Quatre concernent la turbidité. Une est concernée par la turbidité et les pesticides. Une station est enfin concernée par la nécessité de mettre en conformité son procédé de minéralisation de l'eau avec le remplacement du calcaire marin par le calcaire terrestre.

Description de l'action

Etudes et réalisation des travaux sur 7 ressources de la Nièvre.

Porteurs des actions

Aide à la planification des actions par le Conseil départemental - projets portés par les maîtres d'ouvrages eux-mêmes.

Partenaires

ARS, DDT, Agences de l'Eau, animateurs Contrats, Maîtres d'ouvrages et exploitants.

Territoire concerné

Secteur Loire Bretagne de la Nièvre.



Echéance

Travaux à répartir sur la période 2019-2024

Financements

Maîtres d'ouvrages, AELB dans le cadre de la solidarité Urbain Rural.

Indicateur de suivi

Qualité de l'eau mesurée après traitement - Nombre d'analyses non conformes.

Objectif 3 : sécuriser la distribution de l'eau

Fiche action n°3 : - Aider les collectivités dans des démarches pour la sécurisation de leurs réseaux

Contexte :

Tout système d'alimentation en eau potable peut être soumis à une défaillance, à la ressource, sur les installations de pompage, d'adduction et de distribution. Chaque exploitant a l'obligation de mettre en place et tenir à jour un plan interne de crise qui définit notamment les besoins prioritaires.

Plus globalement les exploitants sont invités à mettre en œuvre des démarches pour recenser les risques de défaillance potentielle, analyser leurs effets afin d'engager des actions préventives ou correctives.

Description de l'action

Inciter les maîtres d'ouvrages à engager des études pour la sécurisation de leurs réseaux avec la mise en place de plans internes de crise.

Pour les captages situés en zone inondable la démarche devra intégrer un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations.

Les études qui seront menées doivent intégrer une aggravation du risque de manque d'eau en lien avec le changement climatique.

Les études pourront préconiser des travaux pour la sécurisation de l'alimentation électrique, pour l'interconnexion de réseaux.

Porteurs des actions

Aide à la planification des études par le Conseil départemental - projets portés ensuite par les maîtres d'ouvrages eux-mêmes.

Partenaires

ARS, DDT, Agences de l'Eau, animateurs Contrats, Maîtres d'ouvrages et exploitants, Conseil départemental.

Territoire concerné

Tout le département de la Nièvre pour une première action de sensibilisation. Un travail spécifique sera conduit pour les captages en zone inondable.

Echéance

Mise en place progressive ces Plans de Gestion de Crise.

Financements

Maîtres d'ouvrages, AELB, AESN.



Indicateur de suivi

Nombre de Plans de Gestion de Crise en place.



Annexe 1 - tableaux de présentation des actions liées à la réduction des pertes d'eau

Tableau 1 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements sont en cours de mise en œuvre

CODE UGE	NOM UGE	Secteur	Volume vendu 2017	Rendement Grenelle 2017	Objectif 2020	Volume pouvant être économisé
UGE58059	LA CHARITE-SUR-LOIRE	AELB	287 505	64,6%	75%	46 286
UGE58231	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	AELB	23 755	40,1%	75%	20 675
UGE5003	S.I.A.E.P. du BAZOIS	AELB	376 469	61,1%	75%	85 645
UGE58023	BAZOCHE	AESN	9 857	64,8%	75%	1 552
UGE58103	DORNECY	AESN	21 272	64,1%	75%	3 617
UGE58106	DUN-LES-PLACES	AESN	26 061	50,7%	75%	12 491
UGE58145	LORMES	AESN	92 638	60,3%	75%	22 583
UGE58154	LA MAISON-DIEU	AESN	10 053	55,5%	75%	3 532
UGE58205	OUROUX-EN-MORVAN	AESN	37 941	42,1%	75%	29 650
UGE5004	SIAEP CHARLES CHAIGNEAU	AESN	334 081	50,6%	75%	161 098
			1 219 632			387 129

Tableau 2 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements doivent être mis en place.

Collectivité	Principaux chiffres (données 2017)	Diagnostic / schéma directeur	Conclusions diagnostics par rapport aux rendements - Autres remarques	Perspectives	Volume potentiel gagné
Commune de Mesves-sur-Loire (Loire Bretagne)	447 abonnés, 29 000 m3 vendus L réseau = 10 km ILP = 2,95 m3/km/j Rdt Grenelle = 63,6 %	Prévu en 2019	Recherches de fuites effectuées en 2016, sans succès.	Un diagnostic complet doit être effectué. Il sera programmé en 2019. Amélioration attendue à l'issue du diagnostic.	7 000
Commune de Nolay (Loire Bretagne)	346 abonnés, 23 000 m3 vendus L réseau = 30 km ILP = 5,11 m3/km/j Rdt Grenelle = 28,9 %	Prévu en 2019		Des compteurs généraux seront posés. Une étude diagnostique, avec une analyse patrimoniale, sera ensuite envisagée si les rendements n'augmentent pas suffisamment.	49 000
Commune de Raveau (Loire Bretagne)	431 abonnés, 28 000 m3 vendus L réseau = 17,8 km Rdt Grenelle = 50,8 %		Le contrat passé avec une entreprise prestataire prévoit une action pour l'amélioration du rendement.	Pose de 3 compteurs de sectorisation en 2019. Engagement d'une étude diagnostic.	18 000
Commune de Brassy (Seine Normandie)	427 abonnés, 28 000 m3 vendus L réseau = 25 km ILP = 1,94 m3/km/j Rdt Grenelle = 61,8 %	Diagnostic sommaire réalisé en 2007	Travaux proposés en lien avec une amélioration des rendements : - Télégestion sur les compteurs de secteur ; - Installation d'équipements permettant d'éviter des débordements des réservoirs ; - Programme de renouvellement des canalisations à élaborer.	Une étude plus approfondie de diagnostic, complétée par des équipements de mesure et de télégestion devra être engagée. L'étude pourrait intégrer une recherche de fuites par le gaz.	8 000
Commune de Brinon/Beuvron (Seine Normandie)	173 abonnés, 11 000 m3 vendus L réseau = 9 km ILP = 2,16 m3/km/j Rdt Grenelle = 64,6 %	Diagnostic réalisé en 2016	Renouvellement préconisé sans localisation précise.	Poursuivre des investigations pour localiser des fuites sur le réseau. Recherche de fuites au gaz conseillée	2 000

Collectivité	Principaux chiffres (données 2017)	Diagnostic / schéma directeur	Conclusions diagnostics par rapport aux rendements - Autres remarques	Perspectives	Volume potentiel gagné
Commune de Marigny l'Eglise (Seine Normandie)	386 abonnés, 27 000 m3 vendus L réseau = 20 km ILP = 2,32 m3/km/j Rdt Grenelle = 65,3 %	Pas de diagnostic effectué		Nécessité de pose de compteurs généraux et diagnostic réseau.	5 000
Commune de Moux en Morvan (Seine Normandie)	552 abonnés, 37 000 m3 vendus (estimés) L réseau = 46 km ILP = 1,35 m3/km/j Rdt Grenelle = 62 %	Pas de diagnostic effectué		Nécessité de pose de compteurs généraux et diagnostic réseau.	10 000
Commune d'Ouagne (Seine Normandie)	139 abonnés, 8000 m3 vendus L réseau = 11 km ILP = 1,88 m3/km/j Rdt Grenelle = 57,3 %	Pas de diagnostic effectué	Contexte avec une très faible consommation et donc une incidence très forte de la moindre fuite sur le rendement du réseau.	Petite structure qui pourrait à terme intégrer un regroupement. Des investigations du délégataire doivent permettre d'augmenter le rendement.	3 000
Commune de Planchez (Seine Normandie)	408 abonnés, 28 000 m3 vendus L réseau = 29 km ILP = 2,06 m3/km/j Rdt Grenelle = 56 %	Oui en 2013	Travaux proposés : - Remplacement de 3 compteurs généraux, - Mise en place de 2 compteurs télé-gérés. - Etablir un programme de renouvellement.	Programme d'investigations à mettre en œuvre sur le bourg, avec une recherche de fuites au gaz.	13 000
Commune de Saint-Agnan (Seine Normandie)	135 abonnés, 12 000 m3 vendus L réseau = 29,7 km Rdt Grenelle = 62,3 %		Le délégataire, SUEZ, préconise des travaux sur les réservoirs et un programme de renouvellement des canalisations. Les actions ne sont pas chiffrées.	Réaliser une étude de diagnostic, schéma directeur en intégrant la pose de compteurs de sectorisation.	3 000
Commune de Saint-Brisson (Seine Normandie)	272 abonnés, 16 000 m3 vendus L réseau = 18 km Rdt Grenelle = 61 %	Diagnostic établi en 2011	Quelques travaux plus urgents localisés et en grande partie réalisés, principalement dans le bourg. Un programme plus global de renouvellement est préconisé.	Etablir un nouveau diagnostic plus approfondi sur le volet "fuites". Engager un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations en débutant par les tronçons les plus fuyards, notamment dans le bourg.	5 000
SIAEP de Bonin (Seine Normandie)	164 abonnés, 12 000 m3 vendus L réseau = 10 km ILP = 4,54 m3/km/j Rdt Grenelle = 41,8 %	Diagnostic 2007	Fuites supposées sur tronçon en PVC (7 m3/j).	Etude à réaliser conjointement avec Brassy	13 000
Total	259 000 m3 vendus Rendement moyen 54 %				136 000



Tableau 3 : financement des actions prioritaires liées à l'amélioration des rendements des réseaux - montants indicatifs

NOM UGE	Agence de l'Eau	Actions / travaux à réaliser	Diagnostics et compteurs - estimation	Montants autres actions	Participations AESN	Participations AELB	Autofinancements
MESVES-SUR-LOIRE	AELB	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	30 000			21 000	9 000
NOLAY	AELB	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	30 000			21 000	9 000
RAVEAU	AELB	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	30 000			21 000	9 000
BRASSY	AESN	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	20 000		10 000	-	10 000
BRINON-SUR-BEUVRON	AESN	Recherche de fuites - pose vanne de sectorisation		5 000			5 000
MARIGNY-L-EGLISE	AESN	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	30 000		15 000	-	15 000
MOUX-EN-MORVAN	AESN	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	30 000		15 000	-	15 000
OUAGNE	AESN	Investigations - recherche de fuites - pose vannes		3 000			3 000
PLANCHEZ	AESN	Complément diagnostic - recherche de fuites - remplacement vannes de secteur		5 000			5 000
SAINT-AGNAN	AESN	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	20 000		10 000	-	10 000
SAINT-BRISSON	AESN	Complément diagnostic - recherche de fuites - remplacement vannes de secteur		5 000			5 000
S.I.A.E.P. de BONIN	AESN	Diagnostic réseau + compteurs de sectorisation	10 000		5 000		5 000



Annexe 2 - actions sur les captages prioritaires

Tableau 4 : Liste des captages prioritaires dans la Nièvre au titre des SDAGE 2016-2021

Nouveau Code BSS	Nom du captage	Agence De l'Eau	Grenelle	Prod. annuelle (m3) (environ)	S BAC (ha)	Problématiques	Maître d'Ouvrage	Arrêté préfectoral ³²	Avancement
BSS001FTXP	Chantemerle à BITRY	AELB	Oui	170 000	258	Nitrates	SIAEP de la PUISAYE		Diagnostic territorial finalisé.
BSS001HWFP	Montigny n°2 à GIRY	AELB	Oui	240 000	1 233	Nitrates/pesticides	SIAEP de la région de PREMERY	11/08/2010	Diagnostic territorial finalisé.
BSS001HVVUQ	Puits Nord N°1 à MESVES/LOIRE	AELB	Oui	220 000	2 689	Nitrates / Pesticides	Ville de La CHARITE/LOIRE		Actions en zones non agricole.
BSS001FUPG BSS001FUPJ	Fontainerie à BEUVRON	AESN	Oui	260 000	2 538	Nitrates & pesticides	Ville de CLAMECY	9 mai 2016	Programme d'action en œuvre : six contrats MAEC ³³ - 415 ha concernés.
BSS001HWAD	Pont Ferré à BRINON/BEUVRON	AESN	Oui	15 000	650	Nitrates & pesticides	Commune de BRINON/BEUVRON	26 juin 2017	Diagnostic territorial finalisé. Un engagement MAEC sur 9 ha du BAC
BSS001FUGQ	Foulon à CLAMECY	AESN	Oui	260 000	2 569	Nitrates & Pesticides	Ville de CLAMECY	9 mai 2016	Pas de MAEC, mais actions de sensibilisations, formations, ...
BSS001FUHY	Fontaine Perseau à DORNECY	AESN	Oui	28 000	307	Nitrates & pesticides	Commune de DORNECY	25 juin 2015	Un contrat sur 59 ha du BAC
BSS001FUJA	Les Andryes à SURGY	AESN	Oui	56 000	1 062	Nitrates & Pesticides	SIAEP Bourgogne Nivernaise		MAEC engagées : 4 contrats sur 158 ha
BSS001FULS	Corbelin à La CHAPELLE - ST ANDRE	AESN	Non	350 000	2424	Pesticides	SIAEP de la région de VARZY		Actualisation du diagnostic en cours.
BSS001KMRB	Fretoy à LAVAULT-de-FRETOY	AESN	Non	3 000	24	Pesticides	Commune de LAVAULT DE FERTOY		Evolutions liées à l'arrêt d'exploitation de sapins de Noël.
BSS001FVAF	Bois Mulot à St MARTIN-du-PUY	AESN	Non	5 000	36	Nitrates	Commune de St MARTIN du PUY		-



³² Arrêtés préfectoraux fixant les programmes d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et visant à la restauration de la qualité de la ressource en eau.

³³ Mesures agro-environnementales climatiques – MAEC. Contrats signés jusqu'en 2020. Ces mesures visent principalement la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble de l'exploitation.

Annexe 3 - tableau des opérations liées à la qualité de l'eau distribuée

Tableau 5 : Liste des travaux liés au traitement de l'eau à envisager sur la période 2019-2024

Collectivité / ressource	Situation actuelle	Descriptif des actions à envisager	Montants estimés	Volume vendu (m3/an)	Date prévue	Financement envisagé AE
Commune de Beaumont-la-Ferrière – Source de la Letterie	Turbidité excessive après des événements pluvieux. Un turbidimètre est en place depuis 2012.	Mise en place d'un asservissement du pompage à la turbidité. Réhabilitation complète de la station de pompage	40 000 € dont 10 000 € pour la turbidité.	17 000		Aide possible AELB
Commune de Poiseux	Les valeurs de turbidité varient entre 2 et 100 NFU. Un turbidimètre est en place depuis 2013.	Création d'une station de traitement ou raccordement sur le réseau de Prémery via Sichamps (conduite d'environ 1100m).	88 000 €	26 000	-	Aide possible AELB
Commune de Saint-Aubin-les-Forges	Turbidité importante après les épisodes pluvieux.	Création d'une station de traitement, d'une capacité de 10 à 15 m3/h	300 000 €	23 000	-	Aide possible AELB
SIAEP des Amognes – station de Trailles	Turbidité importante, pics à 56 NFU. Station vétuste, insuffisamment performante.	Reconstruction d'une nouvelle station de traitement. Capacité de 65 m3/h	2 000 000 €	365 000 pour l'ensemble du syndicat	2019	Aide possible AELB
SIAEP de la Bourgogne Nivernaise - Station de Saint-Jean à Varennes-les-Narcy	Turbidité importante. Le traitement n'est pas efficace au-delà d'un certain seuil. Présence occasionnelle de pesticides.	Reconstruction d'une nouvelle station de traitement – 50 m3/h	400 000 €	110 000	2020	
SIAEPA de Prémery – station de Montigny	Turbidité importante. Station en partie réhabilitée. Présence de pesticides	Traitement turbidité + Pesticides avec une filière complète 90 m3/h	2 000 000 €		2020	Aide possible AELB
SIAEP du Val d'ARON	Traitement actuel avec Calcaire marin, doit évoluer pour un traitement au calcaire terrestre	Réhabilitation de la station, adaptation du traitement de minéralisation de l'eau - 15 m3/h	100 000 €	450 170 pour l'ensemble du syndicat	2020	Aide possible AELB

Les montants rapportés demeurent indicatifs. Les montants des participations de l'AELB ne pourront être précisés avant l'établissement d'un dossier technique.



Tableau 6 : Liste des travaux liés à la présence de CVM à programmer sur la période 2019-2024

Collectivité	Secteurs concernés	Solution envisagée	Montant / plan financement
SIAEP de la Région de Luzy (Loire Bretagne)	Les Gadelles à Larochemillay, Rigny et Crusses à Tazilly	Remplacement canalisations	
SIAEP du Bazois (Loire Bretagne)	Les Ursiers à Maux Chazot à Ville Langy	Pose de purges automatiques	<i>Non chiffré</i>
SIAEP de Cosne (Loire Bretagne)	Les Grands Cocus à Annay (3,3 km)	Remplacement	300 000 € environ, financement par DETR
SIAEP du Val d'Aron (Loire Bretagne)	Les Champs Donjon à Fours	Purge automatique provisoire - Remplacement à terme	<i>Non chiffré</i>
Moux en Morvan (Seine Normandie)	Palaiseau	Réalisation d'une étude spécifique CVM dans le cadre du diagnostic	<i>Non chiffré</i>
Armes (Seine Normandie)	Sembert le Bas	Etude pour le remplacement à partir du réseau de Clamecy	<i>Non chiffré</i>





Annexe 4 - Possibilités de sécurisation des ressources

Tableau 7 : Liste des collectivités au regard des possibilités de transfert d'eau et des risques sur la ressource

Collectivités	Volume potentiel (m3/j)	Conso. de pointe (m3/j)	Marge (m3/j)	Risques sur la ressource	Possibilité d'export	Possibilité d'import	Remarques
Nevers Agglomération	122 700	28 700	94 000	moyen	Oui	Partiel	Projet de sécurisation des captages de Soulangis
BEAUMONT-LA-FERRIERE	50	109	-59	faible	Export vers le SIAEP du Val de Bargis	Non	
BRASSY	82	313	-231	moyen	non	Non	
BRINON-SUR-BEUVRON	100	87	13	moyen	non	Oui	Raccordement possible au SIAEP des Vaux du Beuvron
CHALAUX	54	24	30	moyen	non	Non	
CHATEAU-CHINON(VILLE)	1 000	954	46	moyen	A la marge	Non	
CHATIN	31	38	-7	élevé	non	Non	Etude nécessaire pour un renforcement des ressources
CHIDDES	40	44	-4	moyen	non	Non	
CLAMECY	2 640	3 280	-640	moyen	A la marge	Alimentation partielle possible	Projet étudié, mais coût élevé par rapport à un gain insuffisant.
COSNE-COURS-SUR-LOIRE + SIAEP de Cosne	6 200	6 359	-159	moyen	non	Non	Sécurisation à étudier
DECIZE	5 000	4 887	113	moyen	non	Non	Etude de sécurisation conseillée
DORNECY	110	184	-74	moyen	non	Import depuis le SIAEP Charles Chaigneau	
DUN-LES-PLACES	176	213	-37	moyen	non	difficile	
GLUX-EN-GLENNE	70	34	36	faible	Oui - Interconnexion avec St Léger sous Beuvray	Non	
GOULOUX	45	44	1	élevé	non	Import depuis Montsauche	
GUERIGNY	1 200	800	400	moyen	A la marge	Oui	Etudes à approfondir
LA CHARITE-SUR-LOIRE	3 800	2 000	1 800	moyen	Oui	A la marge	
LORMES	275	1 178	-903	moyen	non	Partielle depuis le SIAEP de Corbigny	
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	740	363	377	faible	Exports déjà existant vers Gouloux	Non	
MOUX-EN-MORVAN	170	358	-188	moyen	non	difficile	
MYENNES	300	100	200	moyen	A la marge	Oui	Possibilité de se raccorder au SIAEP de la région de Cosne.
NOLAY	22	235	-213	moyen	non	difficile	
OUROUX-EN-MORVAN	614	393	221	moyen	A la marge	difficile	
PLANCHEZ	200	265	-65	élevé	non	Oui	A étudier



Collectivités	Volume potentiel (m3/j)	Conso. de pointe (m3/j)	Marge (m3/j)	Risques sur la ressource	Possibilité d'export	Possibilité d'import	Remarques
POISEUX	380	250	130	moyen	non	Oui	Import depuis Prémery possible mais coût disproportionné.
PREMERY	1 500	1 000	500	faible	Oui	difficile	
RAVEAU	240	217	23	moyen	non	Import depuis La Charité/Loire	
S.I.A.E.P. de BONIN	548	241	307	faible	A la marge	difficile	
S.I.A.E.P. de CORBIGNY	3 600	2 000	1 600	faible	Oui	Oui	
S.I.A.E.P. de LA PUISAYE	4 176	2 880	1 296	moyen	A la marge	difficile	Etude effectuée - coût disproportionné
S.I.A.E.P. de la REGION DE LUZY	1 600	1 300	300	moyen	non	Import depuis le SIAEP de la Dragne	
S.I.A.E.P. de L'ALLIER-NIVERNAIS - secteur Nord	2 600	1 500	1 100	moyen	Oui	Oui	Oui
S.I.A.E.P. des AMOGNES	1 100	2 500	-1 400	moyen	non	Oui	Plusieurs possibilités d'interconnexion étudiées
S.I.A.E.P. des GIRARMES	3 000	1 337	1 663	moyen	Oui	Oui	Oui
S.I.A.E.P. d'IMPHY-SAUVIGNY-LES-BOIS	4 220	2 515	1 705	moyen	Oui	Oui	Oui
S.I.A.E.P. du BAZOIS + Châtillon-en-Bazois	6 000	4 000	2 000	faible	oui	difficile	
S.I.A.E.P. du VAL D'ARON	2 500	3 333	-833	moyen	non	Partielle pour le captage de La Nocle	
S.I.A.E.P.A. de DRUY-PARIGNY	1 000	800	200	moyen	faible	Oui	Interconnexions possibles si la collectivité décide de l'étudier
S.I.A.E.P.A. de la REGION DE PREMERY	970	2 546	-1 576	moyen	non	difficile	Alimentation partielle possible depuis la ville de Prémery
S.I.A.E.P.A. de la SOLOGNE BOURBONNAISE	2 640	1 735	905	moyen	Oui	Oui	Interconnexion existante
S.I.A.E.P.A. de LUTHENAY-FLEURY-AVRIL	220	377	-157	moyen	non	Oui	A étudier
S.I.A.E.P.A. de PANNECIERE	1 200	856	344	moyen	A la marge	Oui	Possible vers le SIAEP du Bazois
S.I.A.E.P.A. du VAL DE BARGIS	500	247	253	moyen	non	difficile	Peut être étudiée, mais le coût sera probablement disproportionné.
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	215	203	12	moyen	non	difficile	
SAINT-ELOI	1 000	712	288	moyen	faible	oui	Interconnexions possibles si la collectivité le décide
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	120	174	-54	moyen	non	Non	
SAINT-MARTIN-DU-PUY	35	219	-184	élevé	non	difficile	
SIAEP Bourgogne Nivernaise - COULOUTRE	260	85	175	faible	Oui	difficile	
SIAEP Bourgogne Nivernaise - MAZOU	1 000	857	143	moyen	faible	Oui	Interconnexions étudiées

Collectivités	Volume potentiel (m3/j)	Conso. de pointe (m3/j)	Marge (m3/j)	Risques sur la ressource	Possibilité d'export	Possibilité d'import	Remarques
SIAEP Bourgogne Nivernaise - secteur DONZY-PERROY	1 500	700	800	moyen	A la marge	Non	
SIAEP Bourgogne Nivernaise - secteur Varzy	3 000	2 390	610	moyen	A la marge	difficile	Etude effectuée - coût disproportionné
SIAEP BOURGOGNE NIVERNAISE - STE COLOMBE DES BOIS	57	84	-27	faible	non	Non	Etude réalisée, mais coût disproportionné.
SIAEP DE LIERNAIS (ALLIGNY-EN-MORVAN)	58	2	56	moyen	non	Import depuis Champboux	
SIAEP des VAUX DU BEUVRON	1 226	1 051	175	faible	non	Eau en grande partie importée (Ardan)	
SIAEP Pannecièrre - CHAUMARD	22	34	-12	moyen	non	Oui	Etude réalsée pour raccordement à l'usine de Pannecièrre
SIAEP URZY SAINT MARTIN D'HEUILLE	1 000	926	74	moyen	non	Oui	Plusieurs possibilités d'Interconnexion.
SIVOM DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE	1 200	1 264	-64	moyen	non	Oui	A étudier



Bibliographie

- **SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne** – Novembre 2015.
- **SDAGE 2016-2021 de la Seine** et des cours d'eau côtiers normands (Seine Normandie) – 20 décembre 2015
- **Diagnostic de vulnérabilité aux inondations** des services d'eau. Guide méthodologique. Ecodécision – Antoine LANGUMIER – Equipe pluridisciplinaire Plan Loire – Mars 2001.
- ASTEE – AITF – Ministère de l'écologie – **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – Elaboration du descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau – mai 2013
- ASTEE – AITF – FNCCR – ONEMA – **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
 - o **Politiques d'investissement et gestion des immobilisations** – 2014
 - o **Volume II : Optimiser ses pratiques pour un service durable et performant** – Mai 2016
- Ministère de la transition écologique et solidaire – Agence Française pour la Biodiversité – ASTEE – IRSTEA–
 - o **Guide pour l'élaboration du plan d'actions** – Novembre 2014
 - o **Volume 2 : Plan d'actions détaillé et hiérarchisation** – Mai 2017
- TSM n°10-2008 – **Dossier l'eau potable face aux situations de crise** – octobre 2008.
- Norme NF EN 15975-1 AFNOR – Sécurité de l'alimentation en eau potable – **Lignes directrices pour la gestion des risques et des crises**. Juillet 2011 – **Partie 1 : Gestion de crise**.
- Norme NF EN 15975-2 AFNOR – Sécurité de l'alimentation en eau potable – Lignes directrices pour la gestion des risques et des crises. Juillet 2011 – **Partie 2 : Gestion des risques**.
- Sites Internet :
 - o Qualité de l'eau potable distribuée : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/>
 - o Données sur les eaux souterraines : <http://www.adeseaufrance.fr>
 - o Réglementation sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Publications du Conseil départemental :
 - o Schéma départemental d'adduction d'eau potable
 - **Etat des lieux** du 15/10/2015
 - **Etude sécurisation des réseaux** – SPEE – 29/11/2016
 - **Etude patrimoniale des infrastructures** - SPEE - 01/10/2018
 - o L'eau dans la Nièvre. Des sources, des ressources. 9/02/2016
 - o Etude des **impacts des prélèvements d'eau sur la ressource** / bassin versant des Nièvres / Benoît Deleaud - 2017
 - o SIG : <http://sig.cg58.fr/>



Liste des tableaux et cartes

Tableau 1 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements sont en cours de mise en œuvre.....	23
Tableau 2 : Collectivités sur lesquelles des programmes de mesure pour l'amélioration des rendements doivent être mis en place.....	23
Tableau 3 : financement des actions prioritaires liées à l'amélioration des rendements des réseaux - <i>montants indicatifs</i>	25
Tableau 4 : Liste des captages prioritaires dans la Nièvre au titre des SDAGE 2016-2021.....	26
Tableau 5 : Liste des travaux liés au traitement de l'eau à envisager sur la période 2019-2024.....	27
Tableau 6 : Liste des travaux liés à la présence de CVM à programmer sur la période 2019-2024.....	28
Tableau 7 : Liste des collectivités au regard des possibilités de transfert d'eau et des risques sur la ressource.....	29
Carte 1 : La maîtrise d'ouvrage des services d'eau potable - types de structures – CD58 – BD Carto IGN©	5
Carte 2 : L'exploitation des services d'eau potable – CD58 – BD Carto IGN©	6
Carte 3 : répartition des captages en fonction du type de ressource – CD58 – IGN©	6
Carte 4 : Les rendements des réseaux de distribution en 2017 <i>sur la base de l'indicateur P 104-3</i> ©IGN BD Carto – SIG du CD58.....	9
Carte 5 : Les captages AEP dans la Nièvre – ©IGN BD Carto – SIG du CD58 - OSM.....	12





*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :



L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 23 septembre 2019 et désigné ci-après par le terme « le Département de la Nièvre » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Nièvre et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du Département de la Nièvre une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département de la Nièvre et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.



LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département de la Nièvre s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département de la Nièvre ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.



A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de la Nièvre de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département de la Nièvre agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département de la Nièvre et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département de la Nièvre entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département de la Nièvre une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département de la Nièvre pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département de la Nièvre par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département de la Nièvre entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.



Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus en 2019	ETP Prévus en 2020 et 2021
Levier A Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	Déclinaison du Schéma départemental Eau Potable avec : - La réduction des pertes d'eau, - La garantie d'une qualité de l'eau distribuée, - La sécurisation de la distribution de l'eau. Conseils, appui aux animateurs des Contrats Territoriaux. Soutien à l'émergence de nouveaux contrats.	Chef du service et technicienne service Eau	0,7 ETP	0,8 ETP
Levier B - La structuration de la maîtrise d'ouvrage	Inciter l'élaboration d'études de gouvernance Conseiller les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.	Chef du service et technicienne service Eau	0,5 ETP	0,6 ETP
Levier C - Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	Assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Nombre de STEP : 156 Nombre points autosurveillance : 50	Techniciens service Eau	2,5 ETP	2,3 ETP
	Conseils dans la gestion des milieux aquatiques.	Technicienne service Eau		0,2 ETP
Levier D - Réseau départemental de suivi des eaux	Réseau de suivi, valorisation des données, information, communication sur la qualité des cours d'eau.	Technicienne service Eau	*	*
			Total = 3,7 ETP	Total = 3,9 ETP

* ETP non comptabilisés - participation AELB avec un forfait par point de prélèvement. Mission réalisée par le service Eau et par le Laboratoire départemental d'analyses et de conseils.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département de la Nièvre dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION



Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département de la Nièvre met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département de la Nièvre et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département de la Nièvre assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département de la Nièvre met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le Département de la Nièvre concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département de la Nièvre peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département de la Nièvre s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département de la Nièvre s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général



Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

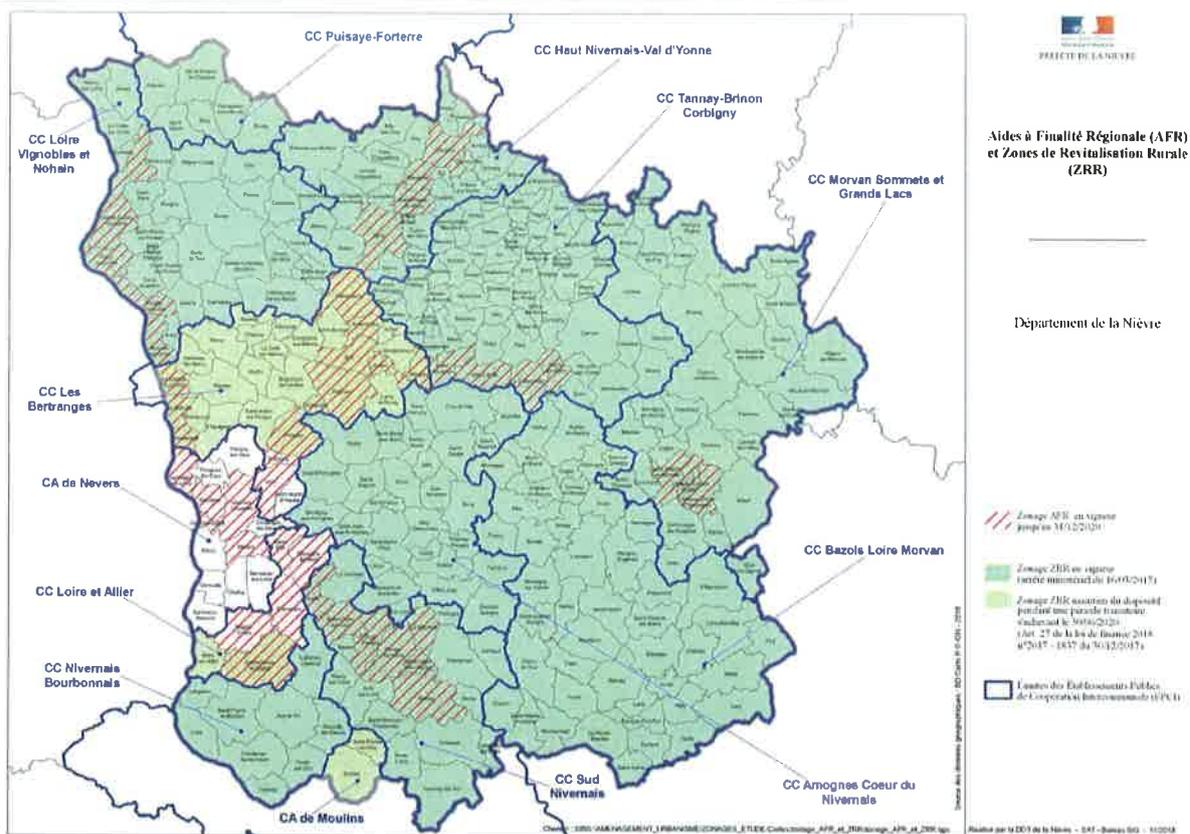
1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	13 EPCI FP : 11 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	Comme EPCI-FP, seule Nevers Agglomération a la compétence AEP	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	Nevers Agglo 25 Syndicats Intercommunaux	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	Collectif+ Non collectif : 3 CC, 2 CA et 4 SIAEPA	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	Collectif+Non collectif : 3 CC, 2 CA et 4 SIAEPA Non collectif seul : 4 CC et 2 Syndicats Intercommunaux	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	Nevers Agglo + 3 CC + 2 Syndicats Mixtes	Toutes les CC doivent exercer effectivement la compétence GEMAPI.
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	9	

* Aucun EPCI n'exerce la compétence pluvial.



Couverture ZRR du département - source Préfecture de la Nièvre

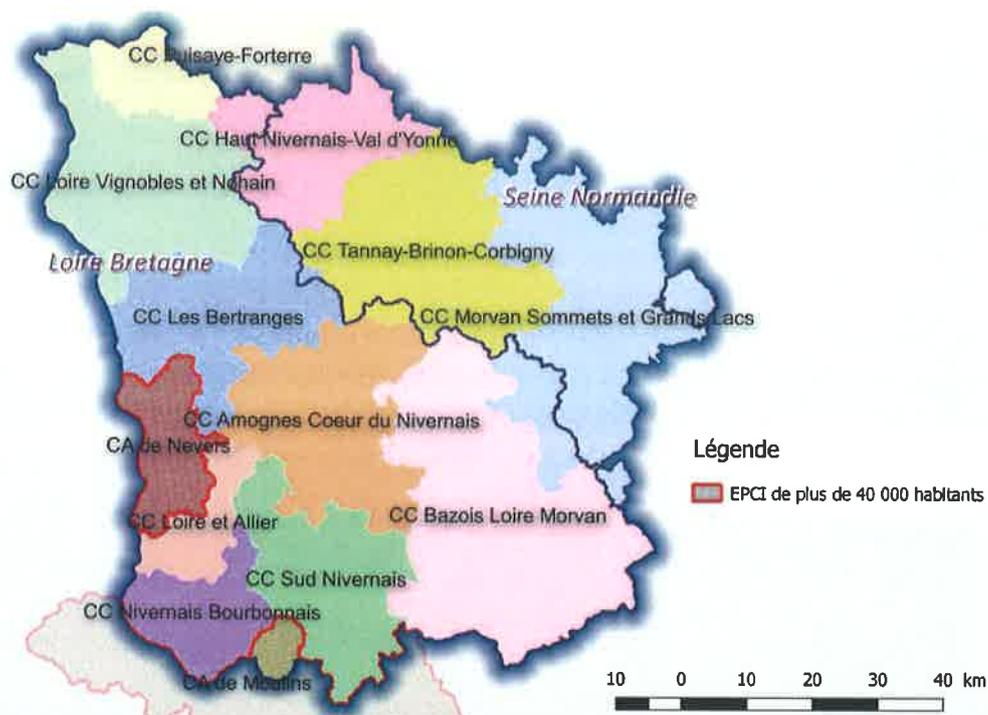


Sur le département, en 2019, seules les communes de Nevers Agglomération, ainsi que les communes de Chevenon, Guérigny, Magny-Cours, Urzy, Saint-Eloi, Saint-Martin d'Heuille et Sauvigny-les-Bois ne sont pas classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La carte évoluera au 30 juin 2020 : toutes les communes de la Communauté de Communes des Bertranges, Mars sur Allier, St Parize le Châtel, Dorne et St Parize en Viry seront exclues de la ZRR.



2) EPCI et assistance technique



Carte 1 EPCI à fiscalité propre de la Nièvre au 01/01/2019 (source IGN)

Liste des EPCI à fiscalité propre

NOM_EPCI	Nature EPCI *	Population	Eligibilité	Secteur **	ZRR	Compétence			
						Asst. collectif	ANC	Pluvial	AEP
CC Amognes Coeur du Nivernais	CC	9001	Oui	LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Puisaye-Forterre	CC	36382	Oui	LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	CC	13508	Oui	SN & LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CC Nivernais Bourbonnais	CC	5716	Oui	LB	Oui	Non	Non	Non	Non
CC Les Bertranges	CC	20891	Oui	LB	Jusqu'au 30/06/20	Non	Oui	Non	Non
CC Sud Nivernais	CC	22274	Oui	LB	Oui	Non	Partiel	Non	Non
CC Tannay-Brinon-Corbigny	CC	10386	Oui	SN & LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CC Loire Vignobles et Nohain	CC	26928	Oui	LB	Oui	Partiel	Oui	Non	Non
CC Loire et Allier	CC	7494	Oui	LB	Jusqu'au 30/06/20	Non	Non	Non	Non
CA de Nevers	CA	69973	Non	LB	Non	Oui	Oui	Non	Oui
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC	13347	Oui	SN & LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Bazois Loire Morvan	CC	16118	Oui	LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CA de Moulins	CA	67879	Non	LB	Non	Oui	Oui	Non	Non

* CC : communauté de communes - CA : communauté d'agglomération.

** LB : secteur Loire Bretagne - SN : secteur Seine Normandie.

Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 étude patrimoniale sur Nevers Agglomération 14 diagnostics réseaux (sur 46 collectivités)	5 études patrimoniales 22 diagnostics réseaux
Nombre études AEP en cours	Aucune	1 (SIAEP Urzy-St-Martin-d'Heuille)	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	3,6 % pour les études patrimoniales 52 % pour les diagnostics	20 % pour les études patrimoniales 70 % pour les diagnostics
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Aucune étude patrimoniale 30 diagnostics existants (sur 128 communes concernées)	+ 10 diagnostics
Nombre études assainissement en cours		Aucune étude patrimoniale 3 études diagnostic en cours	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	15 % du territoire départemental (LB) 23 % du nombre de communes	20 % du territoire départemental (LB) 31 % du nombre de communes

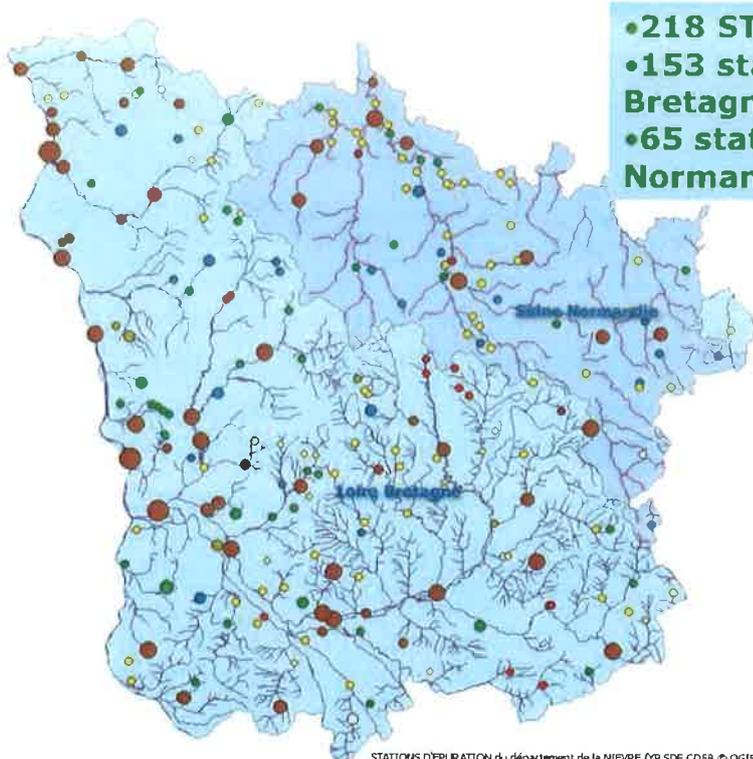


II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	Pour Loire Bretagne 16 de 2000 EH ou plus 145 de moins de 2000 EH	Pas d'évolutions prévues
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	10	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		4 points A1 équipés sur 10	Equipement de tous les points A1
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Aucun	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	3	

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

218 stations d'épuration sont recensées dans le département de la Nièvre, dont 153 sur le secteur Loire Bretagne.



•218 STEU
 •153 stations en Loire Bretagne
 •65 stations en Seine Normandie

- Boues Activées
- ⊕ Lit Bactérien
- Disques Biologiques
- Lagunages
- Filtres Plantés
- ◇ Filtres à Sable
- Infiltration Percolation
- Filtres compacts
- Décanteur-digesteur
- Divers

STATIONS D'ÉPURATION du département de la NIEVRE (YP SDE CD58 © QGIS 2018)



Liste des stations d'épuration du secteur Loire Bretagne de la Nièvre

Les 3 systèmes d'assainissement prioritaires sont indiqués en gras dans le tableau

CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5800101	ACHUN	Bourg	XX	90	30%	27
5800102	ACHUN	Hameau de Fusilly	XX	83	30%	25
5800301	ALLIGNY EN MORVAN	Bourg	CI	190	61%	116
5800203	ALLIGNY-COSNE	Lagunage	LA	600	32%	192
5800401	ALLUY	Bourg	CI	150	33%	50
5800601	ANLEZY	Bourg	CI	190	27%	51
5801001	ARLEUF	Bourg	DB	350	54%	189
5801201	ARQUIAN	Bourg	BA	333	42%	140
5801701	AUNAY	Bourg	DD	117	30%	35
5802001	AVRIL SUR LOIRE	Hameau des Buyères de Crécy	CI	300	35%	105
5802401	BAZOLLES	Bourg	FPR	50	27%	14
5802402	BAZOLLES	Hameau de Baye	DD	150	58%	87
5802501	BEARD	Bourg	CIP	100	67%	67
5803001	BICHES	Bourg	FS	90	30%	27
5803002	BICHES	Hameau de Villeneuve	FS	13	30%	4
5803101	BILLY CHEVANNES	Bourg	CI	120	17%	20
5803301	BITRY	Bourg	CI	100	33%	33
5803302	BITRY	Hameau de Villours	FPR	50	30%	15
5803401	BLISMES	Bourg	CIP	25	80%	20
5803601	BOUHY	Bourg	BA	270	43%	116
5804601	CERCY LA TOUR	Ville	BA	2300	19%	437
5804801	CESSY LES BOIS	Bourg	CIP	100	28%	28
5805301	CHAMPLEMY	Bourg	LN	350	21%	74
5805302	CHAMPLEMY	Hameau de Thouez	LN	150	30%	45
5805501	CHAMPVERT	Bourg	BA	500	27%	135
5805502	CHAMPVERT	Hameau de Bussière	CI	200	18%	36
5805701	CHANTENAY SAINT IMBERT	Bourg	BA	700	70%	490
5805702	CHANTENAY SAINT IMBERT	Hameau du Rio	FPR	120	53%	64
5806001	CHARRIN	Hameau des Arbelats	BA	190	30%	57
5806101	CHASNAY-NANNAY	Bourgs	FPR	250	28%	70
5806401	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	Bourg	LN	765	25%	191

CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5806501	CHATILLON EN BAZOIS	Ville	BA	1033	19%	196
5806601	CHATIN	Hameau de la Bost	FC	90	30%	27
5806701	CHAULGNES	Bourg	FPR	600	45%	270
5807201	CHEVENON	Bourg	LB	700	39%	273
5807401	CHIDDES	Bourg	CIP	180	51%	92
5807601	CHOUGNY	Hameau du Petit Massé	FS	70	40%	28
5807701	CIEZ	Bourg	LN	120	30%	36
5807702	CIEZ	Hameau de Jussy	CIP	80	30%	24
5808101	COLMERY	Bourg	FPR	180	39%	70
5808102	COLMERY	Hameau des Duprès	BN	65	30%	20
5808103	COLMERY	Hameau du Chatelet	FS	50	30%	15
5808601	COSNE SUR LOIRE	Ville	BA	18000	43%	7 740
5808702	COSSAYE	Bourg	CI	400	3%	12
5808901	COULOUTRE	Bourg	CI	195	32%	62
5809401	DAMPIERRE SOUS BOUHY	Bourg	DB	170	65%	111
5809503	DECIZE	Bourg	BA	9667	37%	3 577
5809504	DECIZE	Village de Brain	FPR	400	30%	120
5809505	DECIZE	Hameau de Chalon	BA	100	30%	30
5810101	DOMPIERRE SUR NIEVRE	Hameau de Villaine	DD	67	30%	20
5810102	DOMPIERRE SUR NIEVRE	Bourg	DD	67	30%	20
5810201	DONZY	Ville	BA	1820	49%	892
5821201	DORNECY	Bourg	BA	750	26%	195
5810401	DORNES	Bourg	BA	1000	24%	240
5810501	DRUY PARIGNY	Bourg	CI	300	37%	111
5810901	ENTRAINS SUR NOHAIN	Ville	FPR	700	64%	448
5810902	ENTRAINS SUR NOHAIN	Hameau du Château du Bois	CIP	230	12%	28
5811301	FERTREVE	Bourg	FPR	105	10%	11
5811501	FLEURY SUR LOIRE	Hameau des Buyères	CI	190	28%	53
5811502	FLEURY SUR LOIRE	Bourg	DD	100	30%	30
5811701	FOURCHAMBAULT	Synd. Assainissement	BA	15000	49%	7 350
5811801	FOURS	Bourg	FPR	550	9%	50
5812401	GERMIGNY	Hameau du Petit Varenne	FPR	150	30%	45
5812701	GIRY	Bourg	FPR	46	30%	14
5813101	GUERIGNY	Bourg	BA	3200	37%	1 184
5813402	IMPHY	Bords de Loire	BA	6100	37%	2 257
5804401	LA CELLE SUR LOIRE	Bourg	BA	300	45%	135
5804402	LA CELLE SUR LOIRE	Hameau des Brossiers	FS	67	30%	20
5804403	LA CELLE SUR LOIRE	Hameau des Plottins	FS	20	30%	6
5805901	LA CHARITE SUR LOIRE	Ville	BA	8500	31%	2 635
5811201	LA FERMETE	Bourg	FPR	750	41%	308
5815101	LA MACHINE	Ville	BA	5000	31%	1 550
5819501	LA NOCLE MAULAIX	Bourg	XX	133	30%	40
5814001	LAROCHEMILLAY	Bourg	FPR	135	31%	42
5814201	LIMANTON	Hameau de Panneçot	LB	217	16%	35
5814301	LIMON	Bourg	FPR	200	36%	72
5814401	LIVRY	Bourg	CI	133	30%	40
5814402	LIVRY	Hameau de Rioussé	FPR	150	28%	42
5814601	LUCENAY LES AIX	Bourg	DB	700	15%	105
5814602	LUCENAY LES AIX	Hameau des Mouroux	BA	140	21%	29
5814701	LURCY LE BOURG	Bourg	FPR	110	30%	33
5814801	LUTHENAY UXELOUP	Bourg	FS	270	21%	57
5814802	LUTHENAY UXELOUP	Les Bruyères Radon	FPR	190	48%	91
5814901	LUZY	Ville	BA	4417	43%	1 899
5815203	MAGNY COURS	Bourg	FPR	2200	32%	704
5816101	MAUX	Hameau de Chamnay	CI	140	30%	42
5816801	MILLAY	Bourg	CI	150	74%	111
5816802	MILLAY	Lotissement de la Gare	FS	45	30%	14
5817101	MONTAPAS	Village Retraite	BA	150	30%	45
5817601	MONTIGNY AUX AMOGNES	Bourg	BA	213	62%	132
5818201	MOULINS ENGILBERT	Bourg	BA	1583	47%	744
5818701	MYENNES	Bourg	BA	1200	24%	288
5818801	NANNAY	Hameau de Guichy	LN	78	30%	23
5819301	NEUVY SUR LOIRE	Bourg	BA	1800	32%	576
5819401	NEVERS	Ville	BA	83333	36%	30 000



CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5820401	OUROUER	Bourg	CI	200	20%	40
5812801	PARIGNY les VAUX	Hameau de Pinay	FPR	260	68%	177
5820701	PARIGNY les VAUX	Hameau de Mimont	FPR	70	30%	21
5820702	PARIGNY les VAUX	Bourg	FPR	70	57%	40
5820704	PARIGNY les VAUX	Hameau d'Usseau	FPR	80	10%	8
5820901	PERROY	Hameau du Boulay	FS	67	30%	20
5820902	PERROY	hameau des Ormeaux	DB	50	30%	15
5821101	POIL	Bourg	CI	50	30%	15
5821201	POISEUX	Bourg	LN	700	31%	217
5821303	POUGNY	Bourg	FPR	175	30%	53
5821401	POUGUES-LES-EAUX	Bourg	BA	3000	41%	1 230
5821501	POUILLY SUR LOIRE	Ville	BA	2500	31%	775
5821801	PREMERY	Ville	BA	3400	27%	918
5822001	RAVEAU	Bourg	LB	650	34%	221
5822301	ROUY	Bourg	BA	175	17%	30
5822302	ROUY	Hameau de Perranges	CI	100	30%	30
5822303	ROUY	Hameau de Grandchamp	CIP	100	30%	30
5822503	SAINCAIZE	Hameau des Quatre Cheminées	FPR	100	30%	30
5822701	SAINT AMAND EN PUISAYE	Ville	BA	900	45%	405
5822802	SAINT ANDELAIN	Hameau des Berthiers	FPR	130	21%	27
5823201	SAINT BENIN D'AZY	Bourg	BA	900	55%	495
5823202	SAINT BENIN D'AZY	Hameaux de Sauvry-Mousseaux	FS	183	30%	55
5823204	SAINT BENIN D'AZY	Hameau de Segoule	FPR	120	31%	37
5823208	SAINT BENIN D'AZY	Hameau de Cherault-Trailles	FPR	80	30%	24
5823801	SAINT ELOI	Bourg	BA	733	46%	337
5823901	SAINT FIRMIN	Bourg	FS	150	30%	45
5823901	SAINT FIRMIN	Hameau des Sept Voies	FS	100	30%	30
5824101	SAINT GERMAIN CHASSENAY	Bourg	FS	190	30%	57
5824501	SAINT HILAIRE FONTAINE	Lotis. du Champ de la Ba	FS	37	30%	11
5824602	SAINT HONORE LES BAINS	Près ancienne station	BA	1500	40%	600
5824701	SAINT JEAN AUX AMOGNES	Bourg	LN	200	53%	106
5825001	SAINT LEGER DES VIGNES	Bourg	BA	2500	43%	1 075
5825801	SAINT OUEN	Hameau des Essarts	FS	120	48%	58
5826001	SAINT PARIZE LE CHATEL	Bourg	LN	1000	20%	200
5826101	SAINT PERE	Bourg	BA	900	44%	396
5826401	SAINT PIERRE LE MOUTIER	Ville	BA	2917	27%	788
5806701	SAINT SAULGE	Bourg	LN	867	138%	1 196
5826702	SAINT SAULGE	Hameau des Chênes	CI	60	30%	18
5826703	SAINT SAULGE	Hameau des Pouzy	CI	120	8%	10
5826901	SAINT SULPICE	Bourg	FS	100	30%	30
5827001	SAINT VERAÏN	Bourg	BA	190	18%	34
5827302	SAUVIGNY LES BOIS	Hameau de Forges	BA	1000	34%	340
5827303	SAUVIGNY LES BOIS	Bourg	FPR	700	46%	322
5827501	SAXI-BOURDON	Bourg	CI	110	30%	33
5827601	SEMELAY	Rt de Rémyilly	DD	50	30%	15
5827602	SEMELAY	Rt d'Avrée	DD	33	30%	10
5827901	SICHAMPS	Bourg	FPR	120	65%	78
5828002	SOUGY SUR LOIRE	Bourg	FPR	600	29%	174
5828101	SUILLY LA TOUR	Bourg	BA	310	54%	167
5828501	TAMNAY en BAZOIS	Hameau de Mouligny	FS	60	30%	18
5828701	TAZILLY	Bourg	FPR	70	30%	21
5828901	TERNANT	Bourg	DD	133	30%	40
5829702	TROIS VEVRES	Bourg rt hameau des Charmes	CI	250	53%	133
5830003	URZY	Bourg	BA	1900	51%	960
5830004	URZY	Hameau de Pont Saint Ours	CI	65	30%	20
5830101	VANDENESSE	Bourg	DB	250	11%	28
5830102	VANDENESSE	Hameau du Mousseau	FS	33	30%	10
5830306	VARENNES VAUZELLES	Hameau de Boulorge	FPR	100	30%	30
5830201	VARENNES-LES-NARCY	Hameau de Villatte	LB	225	68%	153
5830901	VILLAPOURCON	Hameau de Fragny	CI	70	30%	21
5830902	VILLAPOURCON	Bourg	FPR	100	30%	30
5831102	VILLE LANGY	Bourg	LN	150	30%	45



III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,.....	En cours	Adoption 1er semestre 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	323 dont 97 sur Loire Bretagne 93 publics et 4 privés	Pas d'évolutions prévues
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		89 sur 93 4 en cours	93

Les captages pour lesquels la DUP est en cours sont :
 Le captage de Chantemerle,
 Le captage de la Chapelle,
 Le captage de la Vrille,
 Le captage de Montigny.

Le Département de la Nièvre est alimenté par des ressources souterraines à 94 % et superficielles 6 %.

Origine de l'eau	Nombre de points	V annuel prélevé (moy. 2014-2016)	Pourcentage
Rivière	2	344 806	2,3%
Retenue d'eau	1	487 320	3,3%
<i>Total eau superficielle</i>	3	832 126	5,7%
Nappe alluviale	19	9 454 827	64,3%
Nappe profonde	22	2 622 333	17,8%
Source	19	1 803 111	12,3%
<i>Total eau souterraines</i>	60	13 880 271	94,3%
Total prélevé	63	14 712 396	

Données AELB volumes déclarés.



IV Milieux aquatiques

Bassin Loire-Bretagne
Département : NIEVRE et YONNE

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

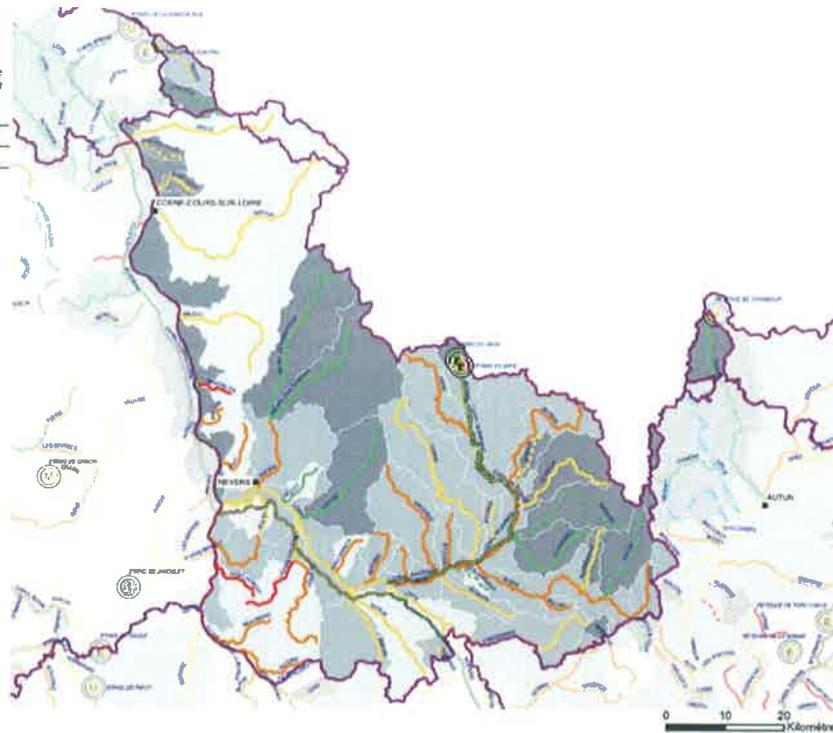
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon (bleu)
Moyen (M)	Bon (vert)
Faible (F)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masses d'eau superficielles

Echéances des objectifs

2015
2021
2027
objectif moins strict
villes principales
limite départementale

© 2014 Cartographie Loire-Bretagne 2010 - 0209 - 0011-02-010
Agence de l'eau Loire-Bretagne



Carte 2 Etat des lieux 2013 des masses d'eau superficielles dans le département de la Nièvre - source AELB



Tableau de l'état des masses d'eau superficielles sur le versant Loire du Département de la Nièvre

code	MASSE D'EAU				MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE							OBJECTIF			
	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type	Dépt.	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délaï écologique	Objectif chimique	Délaï chimique		
FRGR0005c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LOIRE	Naturelle	58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0213a	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	ARON	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0213b	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	ARON	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ARON	Naturelle	58	4	3	4	2	2	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ALENE	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	VEYNON	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	GUIGNON	Naturelle	58	3	3	3	4		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	DRAGNE	Naturelle	58	2	1	2	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	ROCHE	Naturelle	58	2	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	CANNE	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ANDARGE	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NIEVRE	Naturelle	58	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0225	L'XEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	XEURE	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	COLATRE	Naturelle	58	3	2	3	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND		
FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	NIEVRE DE CHAMPLEMY	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	NIEVRE D'ARZEMBOUY	Naturelle	58	2	3	2	2	0	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NOHAIN	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND		
FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	VRILLE	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND		
FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	58	2	1		2		Bon Potentiel	2027	Bon Potentiel	ND		
FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FROSSARDS	Naturelle	58	3	1	3	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		
FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MORION	Naturelle	58	3	1		4		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND		



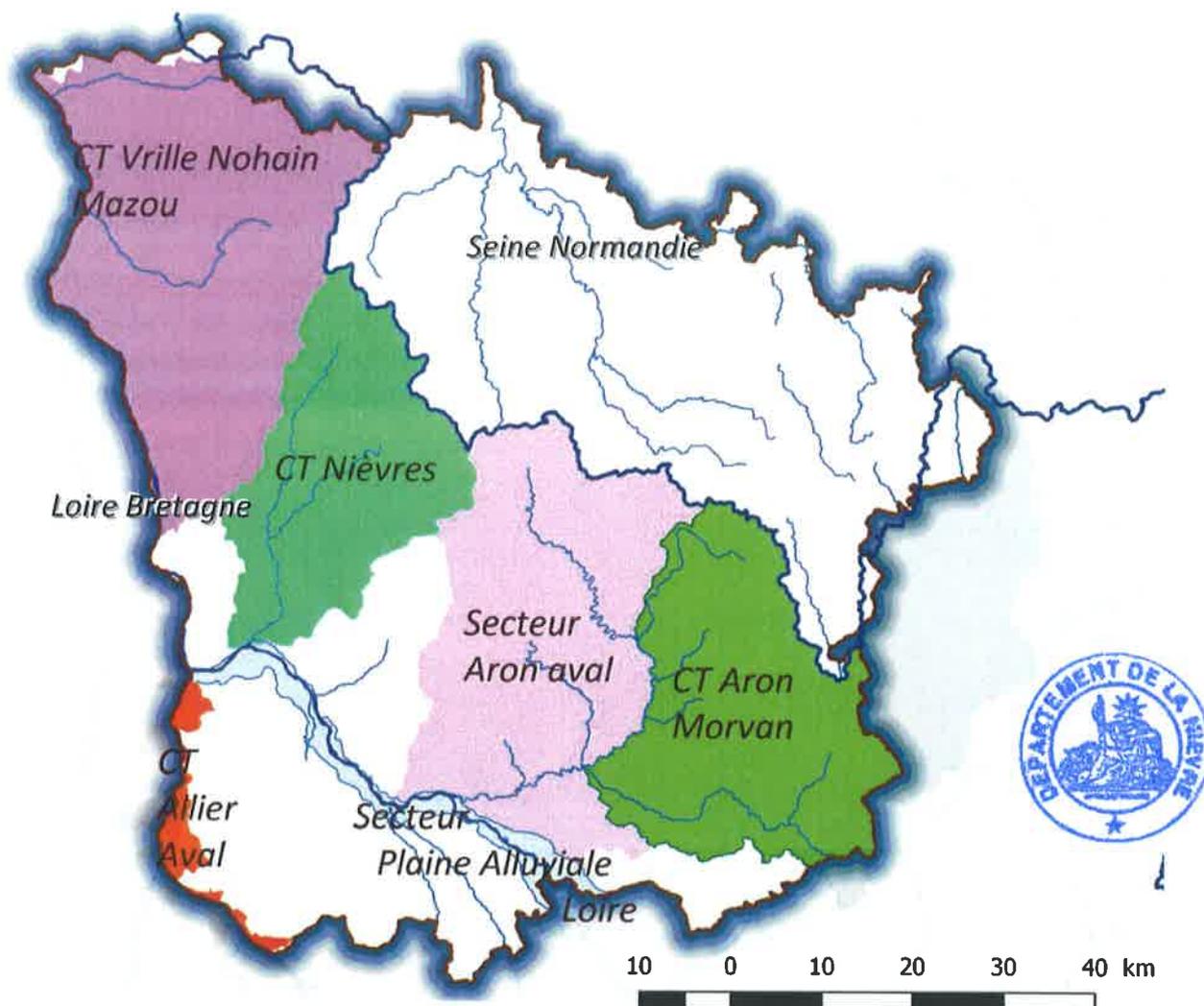
MASSE D'EAU				MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE						OBJECTIF			
code	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	caractéristique		Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
			Type	Dépt.									
FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	ALLIGNY	Naturelle	58	4	3	4	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	LICHEN	Naturelle	58	5	3	5	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	COLATRE	Naturelle	58	4	3	4	5		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	BEAUMONT	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	BULVIN	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	DONJON	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	FOND JUDAS	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ARREAUX	Naturelle	58	2	1		2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	PONT AUBERT	Naturelle	58	5	3	5	4	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	RICHAUFOUR	Naturelle	58	3	3	4	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	RIAU GRAVOT	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ROSIERE	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon état	ND
FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MOUSSIERES	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	CHEVANNES	Naturelle	58	2	3	3	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	SENELLE	Naturelle	58	4	3	4	5		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	BOURON	Naturelle	58	3	2		4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	BOUELLE	Naturelle	58	3	3	3	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	CHOLET	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	RIOT	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MOULIN	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MARDELON	Naturelle	58	5	3	5	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2122	L'ALMAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ALMAIN	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND



MASSE D'EAU				caractéristique				MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE						OBJECTIF			
code	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type	Dépt.	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délaï écologique	Objectif chimique	Délaï chimique				
FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	SAINT-LOUP	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR0144a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	ALLIER	Naturelle	03 58	4	3	4	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND				
FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ACOLIN	Naturelle	03 58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND				
FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	ABRON	Naturelle	03 58	3	3	3	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	VILLEFRANCHE	Naturelle	03 58	3	1		3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND				
FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	RIO DE LA BURGE	Naturelle	03 58	3	1		4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND				
FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	POMMIER	Naturelle	03 58	3	1		2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR0005b	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LOIRE	Naturelle	03 58	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon état	ND				
FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	SOMME	Naturelle	71	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	CANAL LATERAL	MEA	03 58	2	3	2	2		Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	ND				
FRGR0007a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	LOIRE	Naturelle	18 45	2	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR0144b	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ALLIER	Naturelle	18 58	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	CANAL LATERAL	MEA	18 58	3	3	3	2		Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	ND				
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MAZOU	Naturelle	18 58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND				
FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	CELLE	Naturelle	58 71	1	2	1	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR0198	LE MECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MECHET	Naturelle	58 71	4	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	BRACONNE	Naturelle	58 71	3	3	3	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	CRESSONNE	Naturelle	58 71	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	ALENE	Naturelle	58 71	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND				
FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MOULIN DE CUZY	Naturelle	58 71	2	1		2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				
FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	BARNAUD	Naturelle	58 71	2	1		3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND				



Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat



Carte 3 : Contrats territoriaux dans la Nièvre - SIG CD58

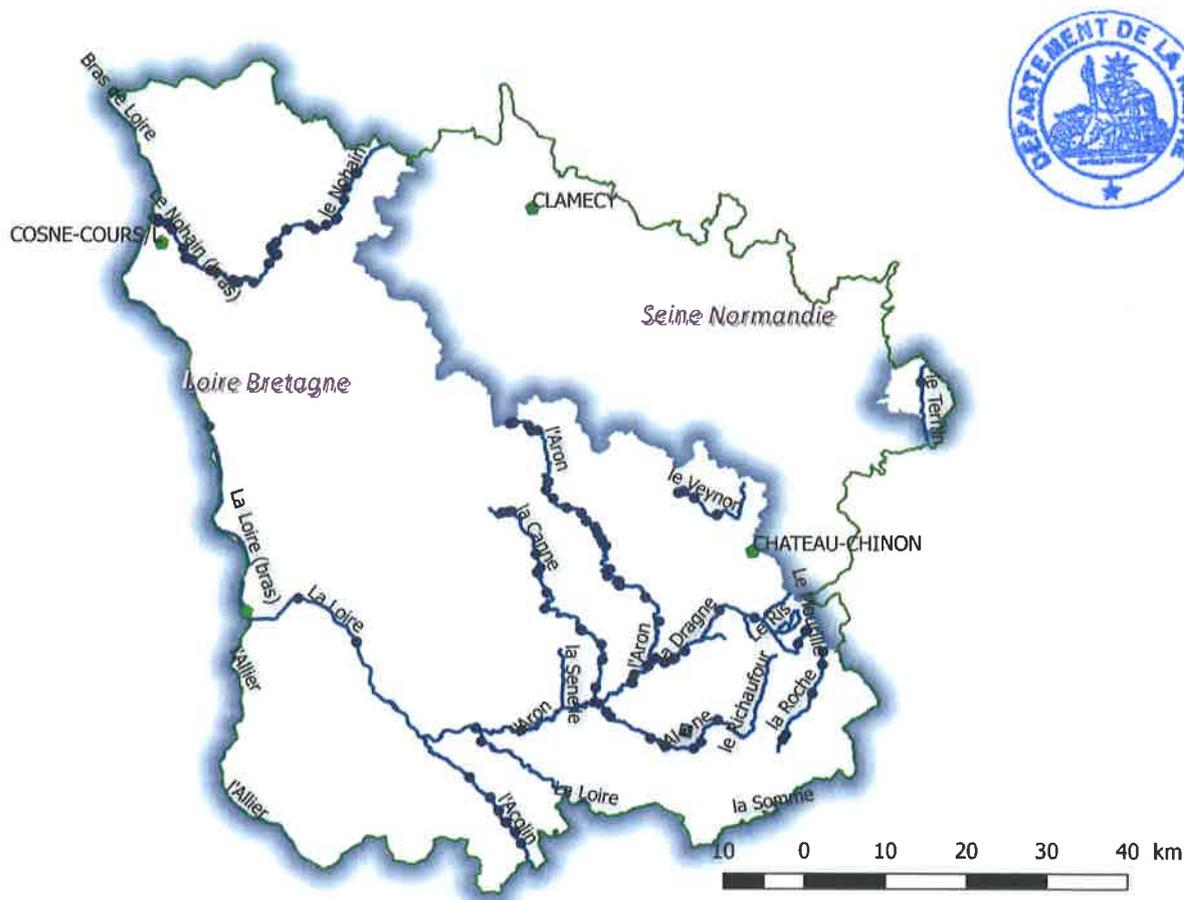
Nom du CT	Objectifs	Avancement
Nièvres	Les objectifs déclinés sous 4 thématiques : - qualité des eaux, - restauration de la fonctionnalité des milieux - inondations, - gestion quantitative équilibrée - coordination, animation, communication et suivi.	Contrat signé en septembre 2016. Actions en cours.
Vrille Nohain Mazou	Trois axes définis : A. Améliorer la qualité des masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses. B. Restaurer les milieux. C. Améliorer le suivi et la communication sur les milieux.	Contrat signé le 25 août 2017 Actions en cours

Nom du CT	Objectifs	Avancement
Aron Morvan	Trois enjeux définis 1. L'amélioration morphologique des cours d'eau. <i>Actions sur la ripisylve, la continuité écologique.</i> 2. Améliorer et préserver la qualité de l'eau <i>Interventions sur l'impact du Barrage de Rangère, sur les stations d'épuration,...</i> 3. Améliorer la connaissance <i>Notamment sur le patrimoine naturel et les milieux humides.</i> 4. La sensibilisation du public <i>animations, débats.</i>	Contrat signé le 4 juillet 2017. Actions en cours
Val d'Allier Alluvial	Actions qui portent essentiellement sur la dynamique fluviale, - sur la connaissance, - sur la gestion de sites existants, - sur la protection de nouveaux sites.	Contrat signé en 2015 pour des actions inscrites sur la période 2015-2020

Deux secteurs sont identifiés comme pertinents pour la mise en œuvre de nouveaux contrats :

- Le secteur "Aron Aval" qui intègre l'ensemble du bassin versant de l'Aron et de ses affluents en excluant le secteur du Contrat Territorial Aron
- Le secteur Plaine Alluviale Loire qui intègre l'ensemble du lit majeur de la Loire entre la confluence avec l'Allier et la limite départementale entre les départements de la Saône et Loire et de la Loire.

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2



Carte 4 Cours d'eau situés en liste 2 sur le bassin Loire dans la Nièvre - source ROE (AFB)

Liste des obstacles identifiés (source ROE)

N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE23066	Acolin	Moulin d'Aglan	738980,0457567320	6624630,6307118500	Seuil en rivière
ROE23094	Acolin	Moulin de la Varenne	737869,3206757160	6625853,3932144800	Seuil en rivière
ROE30635	Acolin	Le Moulin de la Motte	735933,9535719580	6628925,2092341300	Seuil en rivière
ROE30636	Acolin	Le Moulin de Chassenay	733359,9112184060	6631464,3859833800	Seuil en rivière
ROE30642	Acolin	Moulin du Pont	736962,5231692600	6627297,3672729500	Seuil en rivière
ROE30659	Acolin	Moulin Dardault	739702,4463905370	6623243,2924866100	Seuil en rivière
ROE8058	Aron	Ecluse n°28 d'Isenay	753693,0140090600	6644308,0668326000	Seuil en rivière
ROE8060	Aron	Ecluse n°27 du Moulin d'Isenay	755274,4888048070	6645462,4459711300	Seuil en rivière
ROE15630	Aron	Moulin de Magny	755049,2483029700	6653922,5530384500	Seuil en rivière
ROE15650	Aron	Fleury	751840,8069594230	6655397,1056781900	Seuil en rivière
ROE15667	Aron	Brienne	751808,8595790310	6655927,8573572800	Seuil en rivière
ROE15679	Aron	Moulin de Cray	750361,4499280550	6656594,8286051500	Seuil en rivière
ROE15687	Aron	Moulin de Meulot	750666,6370791340	6657445,2232922500	Seuil en rivière
ROE15711	Aron	Coeuillon	750153,2383329940	6660355,5653444300	Barrage
ROE15717	Aron	Moulin de Châtillon	749597,2500068920	6661111,4085466500	
ROE15730	Aron	Champ de Beurne	749062,9602779180	6662183,4204606400	
ROE15733	Aron	Ecluse n°13 de Mingot	748788,5285796650	6662693,2392413600	Seuil en rivière
ROE19164	Aron	Moulin de la Fougère	739771,2642670260	6637409,2369852400	Seuil en rivière
ROE25395	Aron	Barrage de Cercy la Tour	748812,1885394740	6640892,2578603400	Seuil en rivière
ROE25412	Aron	Le Moulin neuf	747731,3290174350	6663440,6997753500	Seuil en rivière
ROE25427	Aron	pont d'Espeuilles	747115,2375183470	6664432,4103494500	Obstacle induit par un pont
ROE25442	Aron	Moulin de Montapas	745321,4394918980	6665068,9696254100	Seuil en rivière
ROE25451	Aron		743614,4324868310	6666241,0854988000	
ROE25464	Aron	Moulin de Saint Maurice	742742,3948335100	6667326,0517857800	
ROE25470	Aron	Bonne Fonds	742943,4576772170	6668155,3504359800	Seuil en rivière
ROE25472	Aron		743017,7300412820	6668329,6577392500	
ROE25491	Aron	Moulin de Landas	741667,3709121300	6674793,1540944600	Barrage
ROE25497	Aron	Prise d'eau de Landas	740896,8186278100	6674728,1804662000	Seuil en rivière
ROE25501	Aron	Moulin de Beaureplet	740533,0460419860	6675384,6658360800	Seuil en rivière
ROE30306	Aron	Digue de l'étang d'Aron	738246,2418917350	6675642,7791982600	Barrage
ROE30316	Aron		738586,9762330760	6675759,8054669900	
ROE30332	Aron		738702,7456672510	6675762,8220906400	
ROE30634	Aron	Panneçot	756742,7967675330	6650944,8528922300	Barrage
ROE30653	Aron	Mazille	753352,0225953420	6643469,4087031900	
ROE30657	Aron	pas d'obstacle	753437,3540732700	6643268,1856997900	
ROE5828	Canne	Moulin de Fleury	742842,2773232420	6654520,0853762700	Barrage
ROE5831	Canne	La Chaume	742617,1249982650	6652528,3796477000	Seuil en rivière
ROE5833	Canne	Moulin du Gué	747036,6218018100	6649933,7652452800	Seuil en rivière
ROE5836	Canne	Seuil Montigny	749589,6008822470	6648095,7132938600	Seuil en rivière
ROE5840	Canne	Moulin de Challuy	749752,3070006240	6646200,7312307600	Seuil en rivière
ROE5844	Canne	Moulin de Chevillon	748928,8989528090	6642701,7791472800	Seuil en rivière
ROE5953	Canne	Moulin des Prés	741629,9890917050	6657027,7094930900	Seuil en rivière
ROE5956	Canne	Moulin de Chazault	742063,3268470800	6657587,4078779000	Seuil en rivière
ROE5961	Canne	Abrigny	741497,4499827650	6659317,6199052500	Obstacle induit par un pont
ROE5968	Canne	Digue Etang Neuf	738025,1006361420	6664529,2405777900	Barrage
ROE26578	Canne	ancien moulin	738467,4202425650	6664622,7949275500	Seuil en rivière
ROE26582	Canne	Le vieux moulin	737257,5922169880	6664435,1536076800	
ROE30647	Canne		747160,0045008570	6649854,6741400200	
ROE30660	Dragne		756214,7965757420	6646303,6186576400	
ROE30662	Dragne	Vandenesse	757413,5747070880	6645793,1528046100	Seuil en rivière
ROE30664	Dragne	Le Quart	757359,5809200030	6645918,6494079900	
ROE30668	Dragne	Lavoir de Vandenesse	758505,9584332170	6646279,7468584500	Seuil en rivière



N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE30671	Dragne	Retenue de Vandenesse	758626,9709406630	6646334,2416931400	Seuil en rivière
ROE30673	Dragne		759888,6734673870	6647278,6275596200	
ROE30697	Dragne	Moulin des Verdelles	764193,8816992560	6652352,0085605800	
ROE30701	Dragne	Moulin d'Onlay	768498,1370630080	6651400,6214346700	
ROE9282	Loire	Pont de Loire	712087,9382658250	6653715,7989797500	Obstacle induit par un pont
ROE11216	Loire	Ecluse n°16 ter de Decize	734797,8913172810	6635962,4798275700	Seuil en rivière
ROE19169	Loire	Barrage de Decize	734100,7728980390	6637657,0220360800	Barrage
ROE30321	Loire	seuil de l'usine	719305,8999821150	6648363,8809270500	Seuil en rivière
ROE30338	Loire		719352,0807922650	6648279,1381636000	
ROE86340	Loire	Pont de La Charité	701035,3271440710	6675174,1990681700	Obstacle induit par un pont
ROE12497	Nohain	Digue de l'étang	719271,8759267870	6706790,3419349000	Barrage
ROE12499	Nohain	Moulin d'Entrain-sur-Nohain	719147,3043172820	6706762,8695932800	Seuil en rivière
ROE12505	Nohain	Moulin de Nérondes	717687,8699779150	6703470,1691714600	Seuil en rivière
ROE12508	Nohain	Déversoir du Moulin de Nérondes	718010,7405486630	6704897,9218918400	Seuil en rivière
ROE15020	Nohain	Moulin de Sully-la-Tour	704617,2564279940	6693109,7709632200	Seuil en rivière
ROE15021	Nohain	Moulin de Presles	704185,5858772090	6693115,6918113500	Seuil en rivière
ROE15027	Nohain	La Forge de Bailly	708412,1772378900	6695474,0838537500	Seuil en rivière
ROE15028	Nohain	Déversoir amont du moulin de l'île	709409,1290579210	6696627,4479923500	Seuil en rivière
ROE15031	Nohain	Moulin de l'île	709346,7518175090	6696514,7539725700	Seuil en rivière
ROE15032	Nohain	Empellement de régulation du Moulin de l'île	709239,6391422940	6696456,4058446800	Seuil en rivière
ROE15034	Nohain	Moulin de Donzy	708939,7849821790	6696858,3311748700	Seuil en rivière
ROE15035	Nohain	Usine Soyez	708835,7435834840	6696984,1388011800	Seuil en rivière
ROE15037	Nohain	Moulin Blanc Gâteau	708701,8495750770	6697412,6700544700	Seuil en rivière
ROE15039	Nohain	La Motte Josserand	710581,5733526700	6699695,4572022000	Seuil en rivière
ROE15053	Nohain	Les Grands Moulins	715479,1765118290	6700269,7956576900	Seuil en rivière
ROE15090	Nohain	Moulin de Saint-Quentin	701801,3314965740	6694441,8676251400	Seuil en rivière
ROE15092	Nohain	Moulin Paillot	698108,1979022930	6696121,7922920700	Seuil en rivière
ROE15096	Nohain	Moulin de Moques	697820,8849646100	6697293,0509079600	Seuil en rivière
ROE15100	Nohain	Moulin l'Evêque	696439,1542502940	6699670,5772412400	Seuil en rivière
ROE15104	Nohain	Moulin	695778,2558233030	6700401,4294397900	Seuil en rivière
ROE15111	Nohain	Déversoir	694430,1991049660	6700996,8017763900	Seuil en rivière
ROE15118	Nohain	INCONNU-pizzeria la Petite Venise	694306,1321470390	6701029,5584763500	Seuil en rivière
ROE15125	Nohain	-La Chaussade	694109,5910501050	6701134,7594474600	Seuil en rivière
ROE15130	Nohain	Seuil	694149,8823828680	6701068,6223156700	Seuil en rivière
ROE15131	Nohain	Passerelle	694578,8796920530	6700648,3609170200	
ROE15135	Nohain	Moulin	694637,5456520340	6700589,7575263700	Seuil en rivière
ROE15228	Nohain	CHATEAU DES GRANGES	703907,8132732940	6693362,2672526700	Seuil en rivière
ROE23150	Nohain	moulin	709029,7686270570	6696842,3528582600	Seuil en rivière
ROE23154	Nohain	Le MOULIN	709307,8213856900	6698135,8444529900	Seuil en rivière
ROE23159	Nohain	INCONNU	716787,7426157220	6701117,0536769800	
ROE25797	Nohain	INCONNU	716701,7251656760	6701002,3348547300	
ROE25811	Nohain	INCONNU	706524,3002190290	6693093,2209169300	
ROE25839	Nohain	Moulin 2	694663,9296211110	6700924,4942213700	Seuil en rivière
ROE25843	Nohain	Empellement	694667,9000120250	6700987,4311368300	Seuil en rivière
ROE25845	Nohain	Moulin 1	694747,3528500040	6700946,3645293800	Seuil en rivière
ROE25851	Nohain	Ancien moulin	695843,8250035640	6700455,5016310600	Seuil en rivière
ROE25864	Nohain	Moulin de la Rousse	701185,3808607150	6694597,0492887800	Seuil en rivière
ROE84508	Nohain	Empellement amont du château des granges	704126,9592102610	6693301,7371727600	Seuil en rivière
ROE84519	Nohain	seuil routier Sully	704076,5621240710	6693253,5773264700	Obstacle induit par un pont
ROE84627	Nohain	Empellement amont du moulin Paillard	714101,9771182240	6699773,0262757800	Seuil en rivière
ROE84786	Nohain	seuil routier	713382,2097467140	6700263,1965659800	Obstacle induit par un pont
ROE84787	Nohain	rivière de contournement	708710,7659057630	6697545,3638567800	Seuil en rivière



N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE85683	Nohain	Empellement amont	698932,1682859800	6695910,0594814700	Seuil en rivière
ROE30702	Rangère	Digue étang de Pompie	773893,2654392200	6648180,8824069100	
ROE30704	Rangère	Moulin de Rangère	774833,5287204820	6649745,5463963600	
ROE30708	Rangère	Retenue de Rangère	774991,4529090880	6649843,8588361300	Barrage
ROE19077	Richafour	Moulin de Montécot	763982,1324765640	6638679,8777216400	Seuil en rivière
ROE19141	Richafour	Moulin de Rémillly	761934,0939732160	6635940,7198338600	
ROE19144	Richafour	Seuil du Bulvin	761015,3811678980	6635140,9077905000	Seuil en rivière
ROE19155	Richafour	Moulin de Beauregard	749309,2555328350	6640686,1400964000	Seuil en rivière
ROE25408	Richafour	Moulin de Coddès	750265,4467286070	6639678,2293015600	
ROE25417	Richafour	Poutrelle	750742,0015368050	6639109,9641197200	
ROE25429	Richafour	INCONNU	755706,7775557020	6636394,5674321900	
ROE25434	Richafour	Prise d'eau canal du Moulin de Fours	757600,4257816840	6635419,6644514900	
ROE19092	Roche	Station pompage des Vernes	772026,3025093030	6636266,5377874100	Seuil en rivière
ROE19097	Roche	Moulin d'Anguy	772409,0291695530	6636850,4929851700	
ROE19115	Roche	Station pompage des Vieilles Maisons	776965,3150275500	6647196,0517506900	Seuil en rivière
ROE31230	Roche	Moulin de Montvernot	776901,7819516690	6645597,8320300400	Seuil en rivière
ROE31814	Roche	INCONNU	775661,9515083760	6642011,1337616600	Seuil en rivière
ROE27558	Ternin	Moulin de Champcommeau	789077,0075496120	6680865,8674842800	Seuil en rivière
ROE30415	Veynon	Moulin de Dun-sur-Grandry	761030,0067757710	6666326,6910807500	
ROE30421	Veynon	Moulin de Champmartin	759720,7895974320	6667147,4146341200	
ROE30425	Veynon	Moulin de la Roche	759096,9058436160	6666981,4405163600	Seuil en rivière
ROE30455	Veynon	Moulin de Couloir	763851,5096559270	6664234,8901956800	Barrage

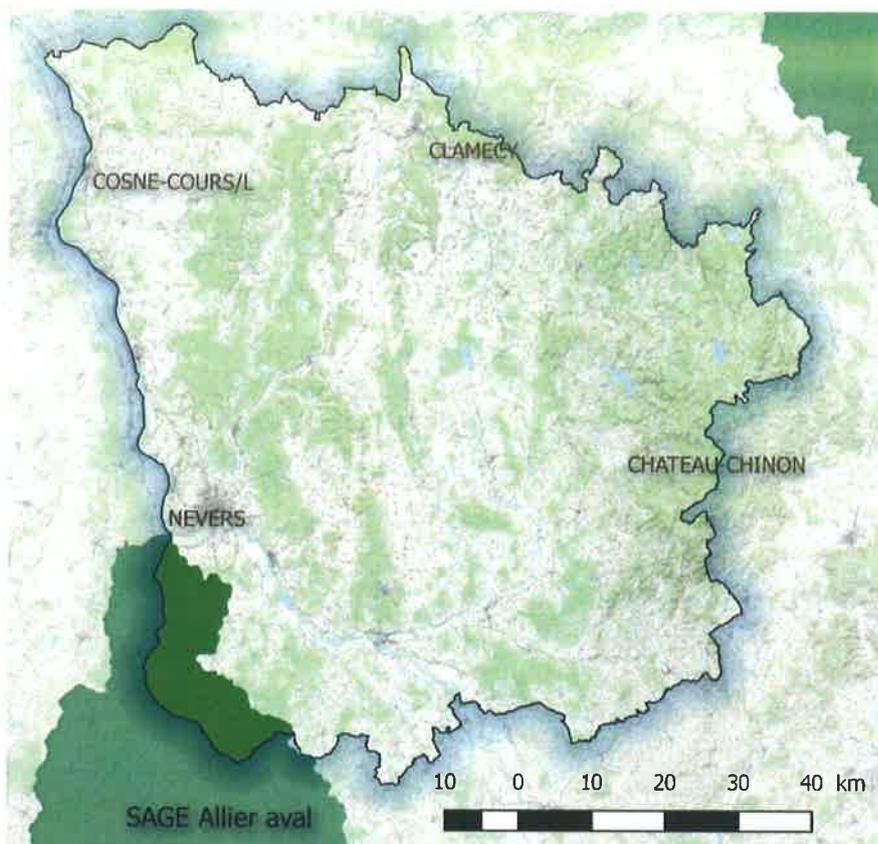
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Le Département est concerné par le SAGE Allier Aval pour son secteur situé en Val d'Allier. Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2015.

Les enjeux du SAGE sont ainsi formulés :

- Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
- Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues
- Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
- Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
- Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.





Carte 5 Territoires SAGE dans la Nièvre - source DREAL BFC - IGN

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Le Conseil départemental effectue une veille foncière, avec l'appui de la SAFER, dans l'objectif d'user, si nécessaire, de son droit de préemption sur des espaces identifiés pour leur intérêt écologique.

Le choix peut être celui de l'acquisition ou celui du soutien à une collectivité (commune ou EPCI) qui procédera à cette acquisition dans l'objectif de la préserver.

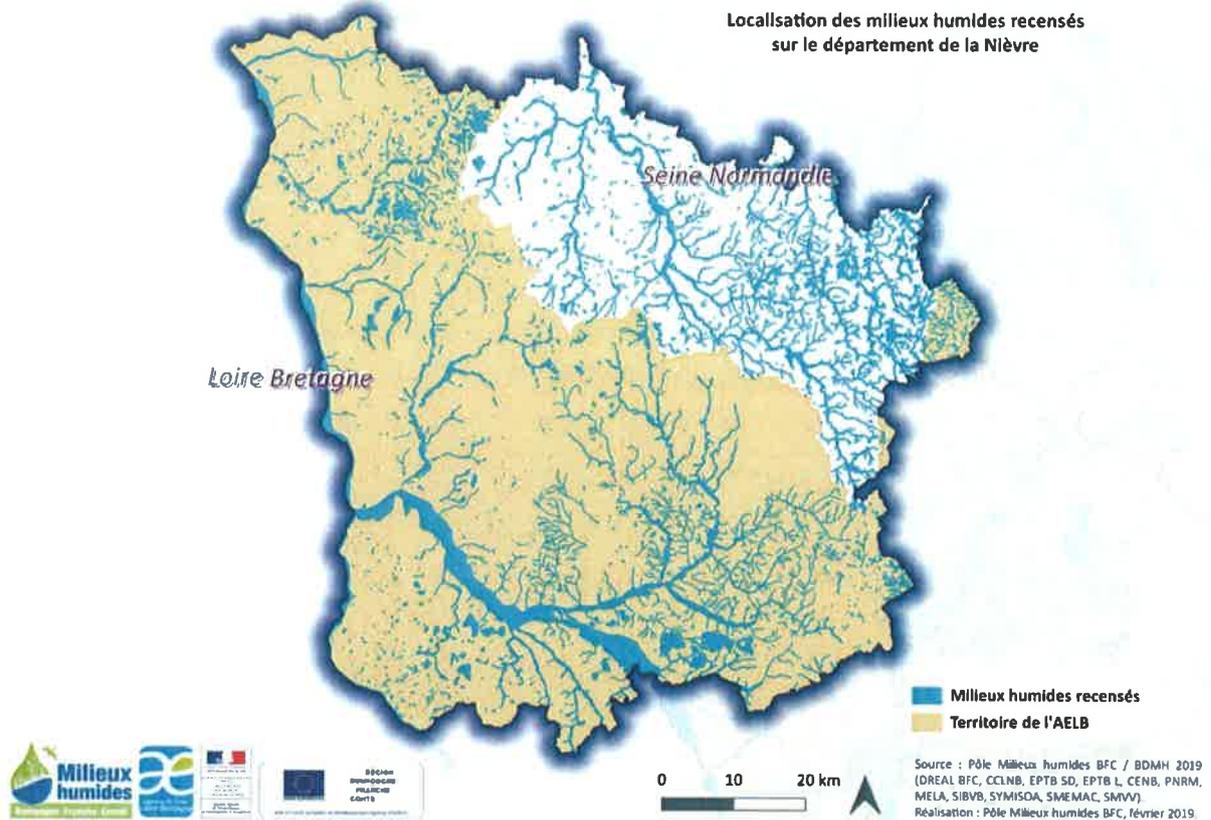
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau	Nb en état Bon ou très bon	15 masses d'eau sur 64 en état Bon ou Très Bon	Respect des objectifs du SDAGE (61 % de bon ou très bon état)
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	49 masses d'eau sur 64 en état moyen, médiocre ou mauvais	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		46 classées en risque	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 contrats	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	61 %	
Nombre de captages prioritaires	Nb de captages prioritaires sur Loire Bretagne dans la Nièvre	3	Mise en place d'une animation

* Risque de non atteinte du bon état

Les trois captages prioritaires sont :

- le captage de Montigny (source de l'AR) - SIAEP de Prémery,
- le captage Puits Nord à Mesves – La Charité sur Loire,
- le captage de Chantemerle à Bitry – SIAEP de la Puisaye.

Zones humides (ZH)



Carte 6 : Milieux humides recensés dans le département de la Nièvre

Nombre et surfaces de Zones humides : 1494 de plus de 4 ha sur 532 km² soit 10,7 % du territoire Nivernais Loire Bretagne.

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

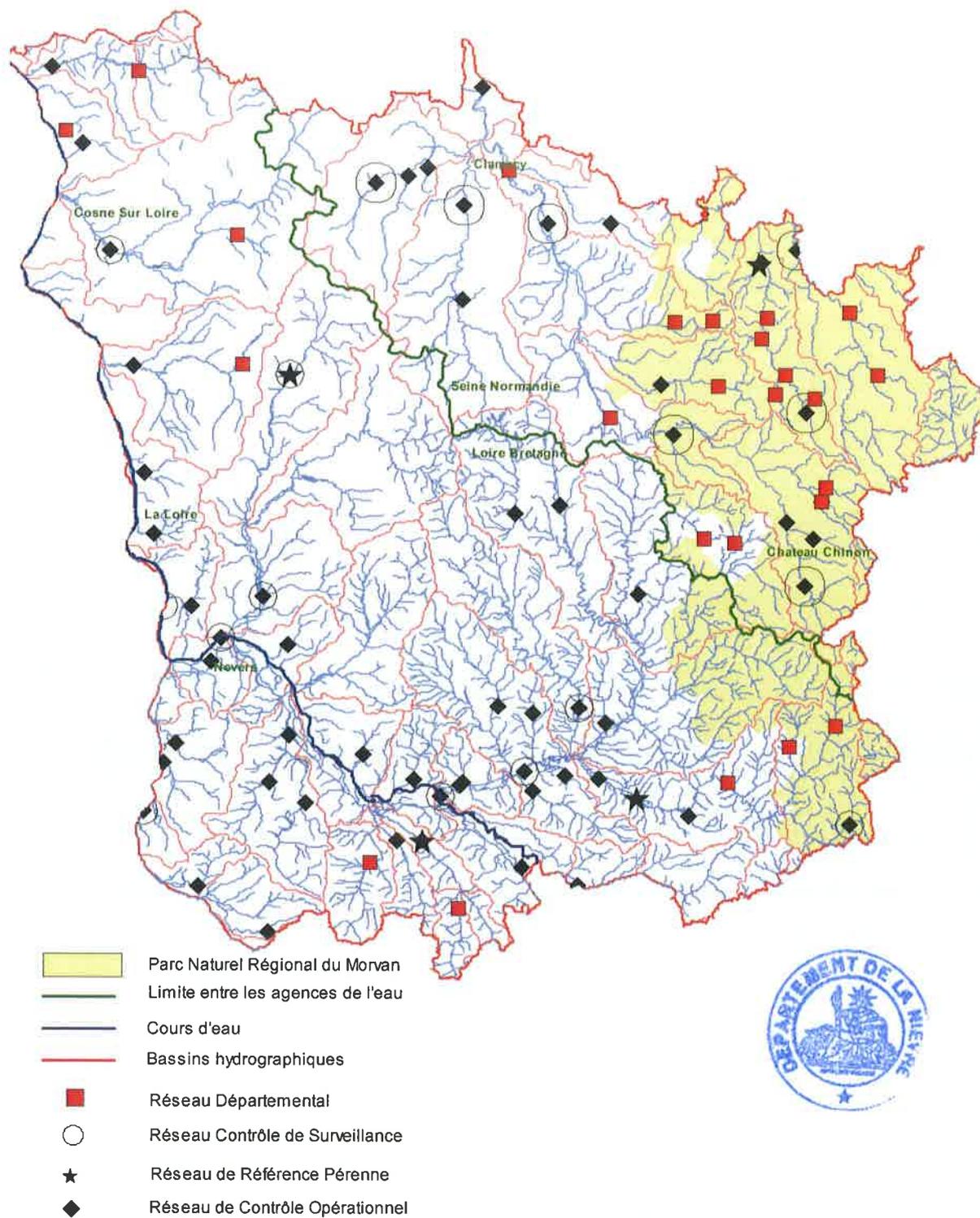
10 ENS "zones humides" recensés.

- Les Brocs à La Celle/Loire
- Le Sentier des Cigognes à Mars-sur-Allier
- Le sentier du passeur au Bec d'Allier à Gimouille
- La Mare aux Demoiselles à Magny-Cours
- Le Domaine de la Beue à Varennes-Vauzelles
- La Fontaine de Chamont à Biches
- Les étangs de Baye & Vaux à La Colancelle et Vitry-Laché
- Les Prés de Coulanges, à Coulanges-les-Nevers,
- Le Pré de l'Etang, à Saint-Eloi
- Le Gour des Fontaines à Sougy-sur-Loire.

L'aménagement de l'ENS situé le long de la rivière Alène à Luzy est en cours.
Celui de la zone humide de Vielmanant à Guérigny est projeté.



V Réseau départemental de mesures



Réalisation C.Carré-Revenieu Service Eau - CD58 - 2017
d'après BD CARTO® - ©IGN 1998 et BD CarThage©

Carte 7 Réseau départemental de la Nièvre -

Dans l'objectif de connaître au mieux le réseau hydrographique et de disposer d'un outil pour orienter et prioriser les actions à mettre en œuvre un réseau départemental de mesure de la qualité des cours d'eau est en place sur le département depuis 2004.

Entre onze et quinze points sont suivis chaque année sur le secteur Loire Bretagne. Les prélèvements physico-chimiques ont lieu six fois dans l'année. Des mesures biologiques (IBGN, IBD, IPR) sont effectuées la deuxième année.

Un rapport est établi et diffusé annuellement, avec une interprétation des données, une évaluation de la masse d'eau, et quelques éléments sur les sources supposées de dégradation. Soixante-sept stations de prélèvement ont ainsi fait l'objet d'un suivi par le Conseil départemental.

Le réseau se poursuit sur la période 2019-2021 en relation avec les animateurs des contrats territoriaux. **L'objectif est de contribuer à l'évaluation des actions mises en œuvre.** Des mesures sur des cours d'eau sont effectuées pour un état des lieux avant actions. Des mesures seront effectuées ensuite lorsque les actions seront réalisées.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	12	16
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	



Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Le Conseil départemental apporte un appui aux collectivités (communes et EPCI) dans la mise en œuvre de leurs politiques liées à l'eau, pour la préservation de la ressource, pour la distribution d'une eau potable, pour l'assainissement ainsi que dans la gestion des milieux aquatiques. Cet appui repose sur quatre leviers, A. La mise en cohérence des politiques publiques, B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage, C. La solidarité technique et financière, D. Le réseau départemental de suivi des eaux.

Levier A : La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Objectif N°1 Appui aux collectivités gestionnaires de services pour répondre à l'objectif de la distribution d'une eau potable de bonne qualité, dans des conditions satisfaisantes, pour un prix maîtrisé avec un impact faible sur la ressource en eau.

Cet objectif se traduit par **la mise en œuvre d'un schéma départemental eau potable** sur les thématiques suivantes :

- La réduction des pertes d'eau,
- La garantie d'une qualité de l'eau distribuée,
- La sécurisation de la distribution de l'eau,
- Le maintien d'un prix de l'eau acceptable.



Objectif N°2 Appui aux animateurs de contrats territoriaux et soutien à l'émergence de nouveaux contrats, outils pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Levier B : La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Objectif N°1 Permettre avec des études de gouvernance une organisation cohérente des compétences eau potable, assainissement.

Objectif N°2 Conseiller les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.

Levier C : La solidarité financière et technique

Objectif N°1 Apporter une assistance technique aux collectivités rurales dans le domaine de l'assainissement et de l'adduction d'eau potable. Accompagner les collectivités à mettre en œuvre l'auto-surveillance des points de rejets réglementaires et aider à l'émergence de programmes d'actions sur les trois systèmes d'assainissement prioritaires identifiés dans le département.

Objectif N°2 En lien avec les animateurs de Contrats Territoriaux, apporter des conseils dans la gestion des milieux aquatiques.

Levier D : Le réseau départemental de suivi des eaux

La mise en œuvre des politiques liées à l'eau doit s'appuyer sur une très bonne connaissance du territoire, sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, sur l'adduction d'eau potable, sur l'assainissement. La connaissance des eaux souterraines s'appuie sur un réseau départemental.

Une communication doit par ailleurs être associée à cet observatoire.

Objectif N°1 Effectuer un suivi de la qualité des cours d'eau dans l'objectif d'initier puis d'évaluer des actions mises en œuvre dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l'amélioration de leur qualité.

Objectif N°2 Communiquer dans le but d'un partage de l'information entre tous les acteurs dans l'objectif de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- : - : - : - : -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- : - : - : - : -

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION COALLIA
TRANSFERT DE GARANTIE**

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

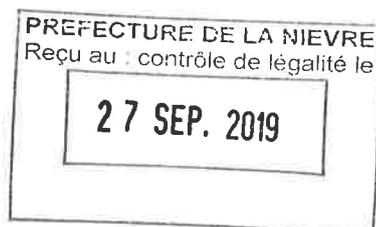
- **DE REITERER** au profit du repreneur ESH COALLIA la garantie d'emprunt accordée en mai 2015 à l'Association COALLIA à hauteur de 50 % sur un prêt d'un montant initial de 1 860 304 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la délibération de garantie de transfert de prêt ci-annexée.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

Département de la Nièvre

Séance du Conseil départemental du 23 septembre 2019

Sont présents : Maryse AUGENDRE, Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Myrienne BERTRAND, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD, Daniel BOURGEOIS, Anne-Marie CHENE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Jean-François DUBOIS, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Fabienne GRANDCLER, Jocelyne GUÉRIN, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Alain LASSUS, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Philippe MOREL, Michel MULOT, Michel VENEAU.

Sont excusés : Jean-Louis BALLERET, Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Delphine FLEURY, Nathalie FOREST, Guy HOURCABIE, Joëlle JULIEN, Jacques LEGRAIN, Catherine MER, Philippe NOLOT, Anne VERIN.

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 mai 2015, accordant la garantie du département de la Nièvre à COALLIA (anciennement AFTAM), ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement du programme sis à Nevers, 2 rue du Cloître St Cyr, 20-22 rue de la Cathédrale, 2 Place du Palais et 8 rue Albert Morlon déjà financé.

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer le prêt à COALLIA-HABITAT, ci-après le repreneur.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil.

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 07/10/2015 au cédant un prêt n° 5101243 (n° 1326763 depuis le réaménagement du prêt en 2018) d'un montant initial de 1 860 304€ finançant le programme sis à Nevers, 2 rue du Cloître St Cyr, 20-22 rue de la Cathédrale, 2 Place du Palais et 8 rue Albert Morlon.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au repreneur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de la Nièvre réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 860 304€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt : PAM
N° de contrat de prêt : 1326763
Montant initial du prêt en euros : 1 860 304€
Capital restant dû au 06/05/2019 : 1 860 304€
Intérêts capitalisés : 0
Quotité garantie (en%) : 50%
Date de dernière échéance du prêt : 01/06/2043
Périodicité des échéances : annuelle
Index : livret A
Taux d'intérêt : 1.35%
Modalité de révision : Double révisabilité limitée



Taux annuel de progressivité des échéances : 0

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le président à intervenir à la convention de transfert de ce prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Certifié exécutoire, le Président du Conseil départemental

A Nevers, le 23 septembre 2019



Le Président du Conseil Départemental

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - ::

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - ::

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : NIEVRE HABITAT PRET HAUT DE BILAN BONIFIE
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 10 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

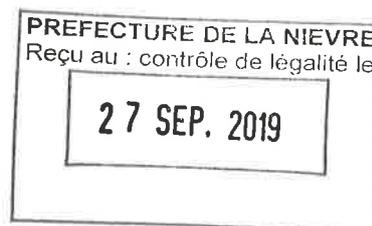
- **DE GARANTIR** à 100 % le dernier contrat du Prêt Haut de Bilan Bonifié pour un montant de 585 000 €. Ce contrat avait été validé dans sa globalité à la session du 20 mars 2017.
- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la délibération de garantie avec contrat de prêt ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**DELIBERATION DE GARANTIE
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**

Département de la Nièvre

Séance du Conseil Départemental des 23 septembre 2019

Sont présents : Maryse AUGENDRE, Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Myriane BERTRAND, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD, Daniel BOURGEOIS, Anne-Marie CHENE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Jean-François DUBOIS, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Fabienne GRANDCLER, Jocelyne GUÉRIN, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Alain LASSUS, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Philippe MOREL, Michel MULOT, Michel VENEAU.

Sont excusés : Jean-Louis BALLERET, Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Delphine FLEURY, Nathalie FOREST, Guy HOURCABIE, Joëlle JULIEN, Jacques LEGRAIN, Catherine MER, Philippe NOLOT, Anne VERIN.

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 97120 en annexe signé entre Nièvre Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil départemental de la Nièvre accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 000euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 97120 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Président du conseil départemental

A Nevers, le 23 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental



Alain LASSUS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 97120

Entre

NIEVRE HABITAT-OPH - n° 000284934

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



PROCO-PROCO5 V3.1 - page 1/22
Contrat de prêt n° 97120 Emprunteur n° 000284934

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

1/22



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NIEVRE HABITAT-OPH, SIREN n°: 275800019, sis(e) 1 RUE EMILE ZOLA BP 56 58020
NEVERS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NIEVRE HABITAT-OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



Paraphes



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Paraphes

3/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

EMISSIO/PROG00 V3.1 Page 022
Contrat de Prêt n° 97 120 Emprunteur n° 000384534

Paraphes
CA



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/07/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.



Paraphes
CA

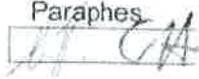
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5303819			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €			
Commission d'instruction	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,28 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5303819			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €			
Commission d'instruction	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,28 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 7136B - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

10/22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

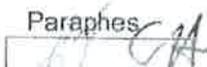
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes 



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



Paraphes

12/22

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

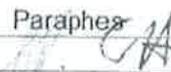
Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



Parapher




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;



Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



Paraphes
[Signature]



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.



Paraphes

18/22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

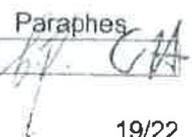
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;



Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



Paraphes

[Handwritten signatures]

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent **résulter** du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

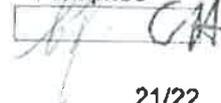
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Paraphes





BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24 mai 2019

Pour l'Emprunteur, La Directrice Générale

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cécile Remillier
Cécile REMILLIER

Le, 24 mai 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Cédric Aymonier

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Directeur territorial

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Cédric Aymonier



REPRODUCTION V.I. : 03/2012 Emprunteur n° 000284684
Contrat de prêt n° 87120 Emprunteur

Paraphes
CA



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 11 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le code du travail et en particulier son article L323-2,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la convention entre le Département et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
VU les comités techniques des 23 mai et 27 juin 2019,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **D'AUTORISER** le versement d'IHTS aux agents publics relevant des catégories C et B sous réserve de la réalisation effective et contrôlable d'heures supplémentaires à la demande expresse du chef de service au-delà des bornes horaires habituelles et dès lors que la récupération horaire n'est pas envisageable. Les missions concernées sont les suivantes :
 - participation à des manifestations de communication ou à des cérémonies se déroulant les soirs, samedis, dimanches ou jours fériés ;
 - entretien des routes et voies d'eau, compensation des cycles de travail du service navigation et de l'exploitation des ouvrages ;
 - viabilité hivernale ;

- interventions en cas d'accident ;
 - poursuite d'analyses en cours (santé animale, hygiène alimentaire, microbiologie des eaux) y compris les week-ends au service du Laboratoire départemental,
 - travaux sur infrastructures routières ou bâtiments départementaux éloignés du site de rattachement des agents concernés,
 - surcharge ponctuelle de travail à la demande expresse du responsable hiérarchique.
- **DE VALIDER** les suppressions et créations de postes présentées dans l'annexe 1 jointe à la délibération étant précisé que les postes pourront être pourvus par la voie contractuelle ;
- **D'ACCORDER** une subvention de 1 000 € à CAP EMPLOI Nièvre pour financer l'organisation du congrès national CHEOPS à Besançon du 11 au 13 septembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

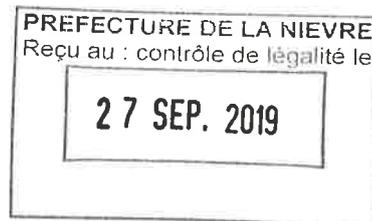
10 voix contre

(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION DU 23 SEPTEMBRE 2019**

SUPPRESSION DE POSTE				CREATION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Administrateur	IB 461/792	Secrétaire général de Bibracte	1	Attaché principal	IB 494/798	Chef de service
1	Rédacteur principal de 1ère classe	IB 392/587	Gestionnaire des carrières/Conseiller gérontologie handicap/Assistante de formation	2	Attaché	IB 388/669	Chef de service
2	Rédacteur principal de 2ème classe	IB 356/534	Gestionnaire des carrières/Conseiller gérontologie handicap/Assistante de formation				
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	IB 328/418	Instructeur gérontologie handicap/Gestionnaire paie/Assistante administrative/Agent administratif/Agent comptable/ Instructeur LCEFE/Agent d'accueil/secrétaire /secrétaire de site /agent d'entretien	1	Rédacteur	IB 343/503	Assistante de Direction
Absence de cadre d'emplois							
				1	Poste de catégorie A	/	Graphiste



**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction
				1	Poste de catégorie B	/	Photographe / vidéaste/ community manager
Filière technique							
2	Technicien principal 1ère classe	IB 392/587	Chef de projet informatique /Directeur UTIR	2	Ingénieur	IB 388/669	Chef de projet informatique /Directeur UTIR
1	Technicien	IB 343/503	Photographe	2	Technicien principal de 2ème classe	IB 356/534	Responsable de secteur / Chargé d'études sécurité routière
3	Adjoint technique principal 1ère classe	IB 350/466	Agent des routes/Agent d'entretien et d'exploitation canal	10	Agent de maîtrise	IB 331/467	Chef d'équipe / Cuisinier /Chef d'équipe/Offsetiste - opérateur atelier finition/Cuisinier conseil
2	Adjoint technique principal 2ème classe	IB 328/418	Agent des routes/Agent d'entretien et d'exploitation canal/agent d'accueil				
4	Adjoint technique	IB 326/367	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien /Agent d'accueil				
5	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe	IB 328/418	Agent d'entretien /cuisinier /agent d'entretien maintenance/Chef d'équipe/Offsetiste -opérateur atelier finition/Cuisinier conseil	4	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	IB 350/466	Cuisinier/Agent d'entretien/Agent d'entretien maintenance

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction
5	Adjoint technique des établissements d'enseignement	IB 326/367	Agent d'entretien / Agent d'entretien maintenance				
Filière médico-sociale							
1	Sage-femme hors classe	IB 534/798	Sage femme	1	Sage femme	IB 439/693	Sage femme
1	Puéricultrice de classe normale	IB 416/555	Puéricultrice PMI	1	Psychologue territorial	IB 388/669	Psychologue
				1	Infirmière en soins généraux	IB 388/533	Infirmière
				2	Conseiller socio-éducatif	IB 417/650	Adjoint chef de service / Expert CRIP
				1	Conseiller socio-éducatif classe supérieure	IB 521/669	Expert CRIP
				1	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	IB 401/590	Adjoint au chef de service
Filière médico-technique							
1	Technicien paramédical de classe normale	IB 356/534	Technicien analyse en microbiologie des eaux et hygiène alimentaire	1	Technicien paramédical de classe supérieure	IB 445/587	Technicien analyse en microbiologie des eaux et hygiène alimentaire



**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Fonction
Filière culturelle							
1	Attaché de conservation du patrimoine	IB 388/669	Archiviste	1	Attaché de conservation principal	IB 494/798	Archiviste
Nombre de postes supprimés			31	Nombre de postes créés			32



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- : - : - : - : -
CONSEIL DEPARTEMENTAL
- : - : - : - : -
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : MEDIATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2018-2019
(- Fonction 0-Services généraux - Divers)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 12 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

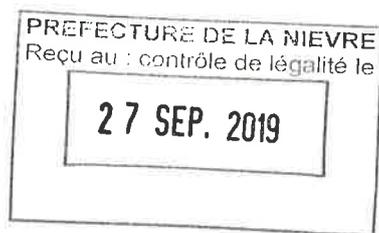
- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activité de cette deuxième année de médiation dont les éléments constitutifs qui vous ont été présentés témoignent de notre volonté d'affirmer la présence de la collectivité au plus près des administrés et de notre attachement à renforcer le lien de confiance entre cette première et les citoyens.

PREND ACTE

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Nombre de saisines en 2018 - 2019



34 % des saisines sont de la compétence du médiateur. Sur les 34 dossiers concernés 7 ont été classés sans suite, les requérants n'ayant pas transmis les justificatifs nécessaires à la poursuite de la procédure en dépit de plusieurs relances.

66 % des saisines sont hors compétence du médiateur. Sur les 67 dossiers concernés 19 ont été classés sans suite puisqu'ils ne contenaient ni objet précis, ni document, ni informations susceptibles de les réorienter vers une autre médiation ou vers un autre organisme institutionnel.

Pour mémoire en 2017 – 2018, 86 saisines ont été comptabilisées dont 26 relevaient de la compétence du médiateur. Cette deuxième année enregistre donc une augmentation de 15 % des saisines. En outre seules 10 saisines émanant des agents de la collectivité ont été recensées contre 21 la période précédente. (Ces 10 saisines ne figurent pas dans les 101 dénombrées).

Mode de saisine en 2018 - 2019

101 saisines



28



sur le site internet du médiateur
soit 28 % de saisines



22



par courrier postal soit
22 % des saisines



51



par téléphone soit
50 % des saisines

Répartition des saisines

101 saisines



97 Personnes physiques

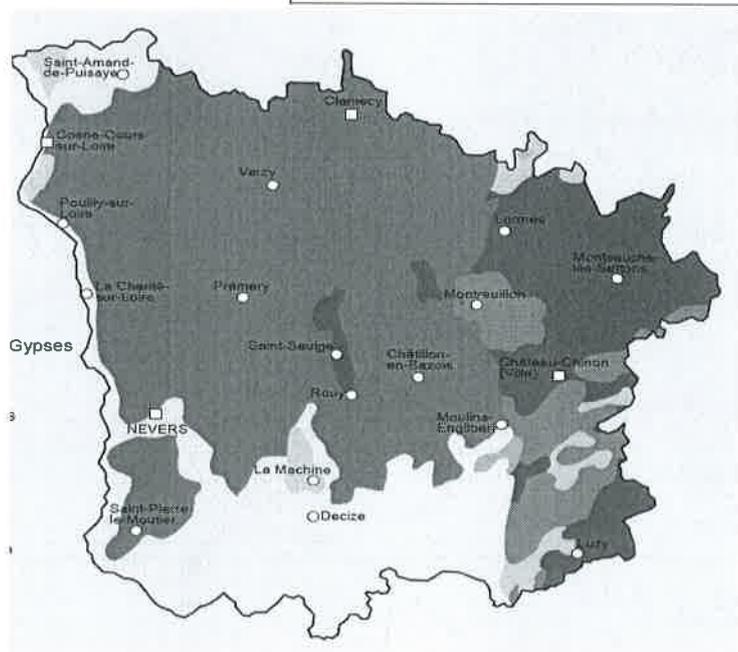


4 Personnes morales



1 Entreprise 2 Associations 1 Etablissement public

Répartition géographique des saisines



La charite sur loire / Pouilly/ Cosne sur loire	21
Nevers Agglo	39
Clamecy / Varzy / Nord Nivernais	11
Château Chinon / Lormes / Morvan	10
Prémery / Saint Saulge / Bazois Centre Nivernais	14
Moulins Engilbert / Luzy / Decize Sud Nivernais	16

Dossiers de la compétence du médiateur par domaine d'activité :

101 Saisines

Solidarité



17

Développement
économique
Emploi



11

Logement/Transport



11



Education
Gestion collèges
Bourses
Enseignement supérieur



12

Action territoriale
Eau
Environnement



14

Culture/Sport
Tourisme



7

Voirie / Bâtiments
Infrastructures / Canal



10

Divers



19

A la lecture de ce tableau constat est fait que les réclamations concernent l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité. Le secteur social affiche, toutefois le plus grand nombre de demandes ou de litiges s'agissant plus particulièrement des difficultés rencontrées après l'interruption des droits RSA.

Suites données au 34 saisines recevables

34 saisines recevables



22



demandes satisfaites

7



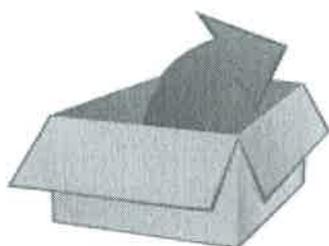
demandes non satisfaites
ou classées sans suite

5



demandes encore en cours d'instruction

Saisines hors compétences



67

48 % Autres médiateurs	32 dossiers
19 % Etablissements publics	13 dossiers
13 % Sans suite	9 dossiers
12 % Etat	8 dossiers
8 % Autres collectivités	5 dossiers

Ces saisines concernent des dossiers qui n'entrent pas dans le champ de compétence du Médiateur du Conseil Départemental, lesquels sont ainsi réorientés vers les dispositifs de médiation (EDF, CPAM, CAF, Pôle emploi, ou délégué du défenseur des droits) ou vers les responsables d'organismes institutionnels.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION "A L'ECOUTE" EN
FAVEUR DES CHARITTOIS SINISTRES LORS DE L'INCENDIE DU 07
SEPTEMBRE 2019**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale
- Politique autres interventions sociales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **23 septembre 2019** à Nevers,
le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 13 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU La loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale
de la République, et maintenant le département comme collectivité « chef de file » en matière
d'aide et de développement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

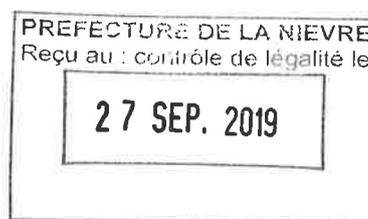
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association
« A l'écoute » pour un montant de 5 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire au versement de ladite subvention,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite
convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **23 SEP. 2019**

Le Président du conseil départemental,



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain Lassus dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la session en date du 23 septembre 2019, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

l'association **A l'Ecoute**, représentée par sa Présidente Madame Marie Dupis, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « l'Association »

d'autre part,

PREAMBULE

Le 07 septembre 2019 un incendie s'est déclaré dans le quartier des clairs bassins à La Charité sur Loire dans lequel sont implantés des logements appartenant à Nièvre Habitat, privant 15 familles de leurs logements. Le Département de la Nièvre et l'association A l'Ecoute engagent un partenariat afin de permettre à l'association de venir en aide aux sinistrés de l'incendie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

er

ARTICLE 1 : OBJET

L'exécution de la présente convention est confiée par les signataires à la Présidente, qui est responsable de la mise en œuvre des objectifs de la convention, sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association reçoit les personnes sinistrées orientées par le site d'action médico-sociale qui a évalué les besoins en équipement de ces personnes afin qu'elle effectue les achats nécessaires à leur installation dans leur nouveau logement dès lors qu'il n'est pas possible de les doter en matériel d'occasion dont disposerait l'association. Ces équipements sont ensuite donnés aux personnes concernées.

Ces achats peuvent concerner les biens suivants : électroménager, petit électroménager, literie, linge de maison et vestiaires (l'acquisition de literie est jugée prioritaire). Ils sont plafonnés à un montant de :

- 500 € pour une personne seule ou un couple sans enfant

- 700 € pour un couple avec enfants.

Cette aide vient en complément des dispositifs de droit commun.



ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une année à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à concourir par tous les moyens dont elle dispose à la mise en oeuvre des objectifs définis de façon conventionnelle avec le département (article 2), à faciliter le contrôle du Département sur la réalisation des actions, à lui rendre accessible les documents administratifs et comptables, enfin, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Le montant de la subvention s'établit à **5 000 €**.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 2 500 € à la signature de la présente
- Le solde soit 2 500 € sur présentation des factures justifiant l'utilisation du premier versement
- L'utilisation du solde devra aussi être justifiée par le biais des factures lui correspondant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différent.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Nevers, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil Départemental,



Pour l'Association A l'Ecoute
La Présidente